BULLETIN

1975/1

apess

SOCIETE
LUXEMBOURGEOISE
DE PAPETERIE
EN GROS

GROPALUX
S. A R. L.

PAPIER ET PAPETERIE
EN GROS

FABRICATION DE CAHIERS
ET CLASSEURS MPK

JOUETS EN GROS

49 22 33
*3 LIGNES

LUXEMBOURG
9, RUE MERCIER

E d i t o r i a l

LE STAGE PEDAGOGIQUE ... TOUJOURS EN CRISE?

Y aura-t-il désormais chaque printemps, quand le temps des examens approche, une crise du stage pédagogique?

On pourrait le croire en lisant la "Prise de position globale" des stagiaires du 27 février 1975, qui a été publiée dans les quotidiens luxembourgeois au début du mois d'avril et qui a été communiquée au Comité Central de l'APESS quelques jours plus tard seulement, procédé peu élégant pour engager le dialogue, auquel les signataires du communiqué se déclarent cependant prêts. De toute façon, nous venons de revivre, avec quelques variantes, le même scénario que l'année dernière: assemblées spontanées, grève des cours, refus d'examens, communiqués de presse et attaques dirigées contre l'APESS, qu'on considère comme responsable des prétendues carences du stage pédagogique.

L'APESS ET LE STAGE

Il est vrai que l'APESS s'était engagée à faire des propositions pour modifier et adapter les conditions du stage lorsque, après l'abolition de la collation des grades en 1969, de nouvelles modalités de formation et de recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire avaient été introduites. Qui d'autre aurait pu le faire? Et ce n'est que sur les instances réitérées de l'APESS que, tant bien que mal, le Ministère de l'Education Nationale a présenté, en toute dernière minute, la réglementation du nouveau stage pédagogique.

Dans ses propositions l'APESS, par l'intermédiaire d'un large groupe de travail, dans lequel figuraient des patrons chevronnés et de tout jeunes professeurs, a essayé de répondre aux objectifs suivants:

a) Conscients d'une préparation pédagogique insuffisante des professeurs par l'ancien stage, il s'agit d'améliorer en premier lieu, en quantité et en qualité, l'initiation théorique et pratique au métier de professeur de lycée.

b) Face aux différences de formation et de sélection que présentent les nouveaux candidats-professeurs rentrant au pays après quatre ou cinq années d'études à des universités étrangères (avec des diplômes de niveau différent), il faut uniformiser et compléter, par des cours communs et des épreuves telles que le mémoire scientifique, tant la formation que les conditions d'admission des candidats.

c) Enfin, il est nécessaire d'adapter notre formation pédagogique aux formes de stage des pays voïsins et surtout aux revendications formulées par les organisations internationales telles que la FIPESO, et en même temps suivre la tendance nationale de beaucoup de professions (médecins, juristes, inspecteurs, ingénieurs) de prolonger et de perfectionner le stage, et de conserver ainsi l'équilibre hiérarchique sur le plan salarial, chose assez importante pour notre profession, quoi qu'en disent quelques stagiaires.

Voilà donc quelques exigences fondamentales que l'APESS défendra contre quiconque voudra, pour des raisons assez claires, déprécier la formation des professeurs du secondaire. Et nous pensons, contrairement à certains stagiaires, que le syndicat des professeurs a non seulement le droit, mais le devoir de "juger de la valeur du stage" qui conduira au métier qu'ils sont les seuls à connaître vraiment.

Quant aux examens du stage, il n'est nullement dans les intentions des auteurs de la réglementation de leur conférer une valeur spécialement sélective. Au contraire, le système des patrons de recherche, des conseillers pédagogiques et des patrons de stage qui se sentent plus ou moins personnellement responsables du stagiaire qui leur a été confié (c'est sans doute l'attitude "paternaliste" qu'on reproche), élimine en soi tout risque de sélection exagérée. Certes il y a un classement, établi à la fin du stage à la suite de différents contrôles, et qui pourrait éventuellement intervenir pour l'admission définitive. Mais n'est-il pas normal que l'Etat recrute aussi ses fonctionnaires de la carrière universitaire par voie de concours, si le cantonnier et le concierge doivent se soumettre à des examens-concours pour être admis dans la fonction publique? Y a-t-il critère plus démocratique, en cas de concurrence, pour l'attribution d'un poste, que le résultat d'un examen? Dans ce contexte, nous ne pensons pas que "tous les pédagogues soient d'accord pour affirmer que toute formation sous pression d'examen est condamnée d'avance". Que ces stagiaires qui "réduiront cet examen à une pure farce en signe de protestation", et aussi l'un ou l'autre chargé de cours qui, paraît-il, a déclaré en faire de même, en tirent les conséquences qui s'imposent!

L'APESS ET LES STAGIAIRES

A en juger d'après les attaques lancées à la fin de leur prise de position contre l'APESS, on pourrait penser que le torchon brûle, comme on dit, entre les professeurs et les stagiaires.

Qu'en est-il?

Mon contact personnel avec bon nombre de stagiaires ainsi que les témoignages de la majorité des professeurs et stagiaires m'engagent à

affirmer que les relations humaines et professionnelles sont excellentes, de loin meilleures qu'elles n'étaient autrefois, et, sauf quelques exceptions peut-être, nullement "paternalistes".

Je ne connais aucun exemple de "procédés d'intimidation et d'interventions personnelles avec proférations de menaces implicites", à moins qu'il ne s'agisse de l'un ou l'autre rappel à l'ordre à l'occasion de refus de faire les épreuves prévues par le statut du stage. Le Comité de l'APESS interviendra en faveur de tous ses membres soumis à des pressions quelconques, donc aussi en faveur des stagiaires affiliés à notre association. Et dans ces cas, l'APESS, en tant que syndicat conscient de ses responsabilités, adoptera une "attitude autoritaire" ...

Il n'en est pas moins vrai qu'on sent une certaine angoisse parmi les stagiaires quant à leur avenir professionnel. Pour la première fois depuis les années 30, notre profession se trouve devant un surplus de candidats. Il ne s'agit pas là d'un spectre que brandit l'APESS pour intimider des aspirants récalcitrants, mais bien d'un fait réel, même si "selon les dires du MEN, cet argument (!) est peu fondé". Est-ce que les stagiaires se contenteraient de cette réponse que fit Monsieur le Ministre à l'APESS le 31 juillet 1974: "En ce qui concerne la pléthore des professeurs, elle n'est pas une donnée réelle, du fait que l'engagement des professeurs est limité par le numerus clausus"?

L'APESS, au contraire, se préoccupe depuis des années du problème de la pléthore, exige l'abolition de ce numerus clausus limitant la création de nouveaux emplois publics, et propose un large éventail de mesures susceptibles d'offrir de nouveaux postes d'enseignants. J'en rappellerai brièvement quelques-unes:

- Réduction des effectifs de classes à moins de vingt-quatre élèves et dédoublement de nombreux cours,
- Redéfinition de la tâche hebdomadaire du professeur, englobant certains services et aboutissant à une réduction adéquate de la tâche d'enseignement,
- Nouvelle organisation de la surveillance par la création de postes de remplaçants permanents,
- Possibilité pour les professeurs qui en feront la demande d'exercer temporairement à mi-temps,
- Réglementation plus flexible de la mise à la retraite pour convenances personnelles.

Enfin, c'est l'APESS qui a revendiqué, malgré quelques réticences d'ordre syndical, l'ouverture des autres ordres d'enseignement aux professeurs de l'enseignement secondaire, de sorte qu'il y a encore de nombreux postes vacants dans des établissements mixtes comme Pétange, Wiltz ou Dudelange, et dans l'enseignement technique, moyen et professionnel proprement dit. Le chômage n'est pas encore pour demain. Mais pour plusieurs branches, il

n'y aura pratiquement plus de débouchés dans l'enseignement secondaire actuel dans les années à venir.

Ce qu'il faudra prochainement introduire pour régler les nominations et les mutations dans la situation actuelle, c'est un système barémique (basé essentiellement sur l'ancienneté) qui établirait un ordre de préférence en cas de vacances de postes. Ne vaudrait-il pas mieux que les représentants des stagiaires, au lieu de crier gare à tout classement, collaborent avec l'APESS à l'établissement d'un système de nominations qui exclurait le hasard et l'arbitraire ...?

Mais y a-t-il collaboration entre stagiaires et APESS?
"Jamais les stagiaires n'ont été consultés par l'APESS quant à l'élaboration du stage dont ils sont les victimes...", peut-on lire dans le communiqué. Cette affirmation est fausse!

1) Pendant les derniers dix mois, j'ai assisté en tant que président de l'APESS avec d'autres membres du Comité Central à quatre (4) prises de contact officielles avec les délégués des stagiaires, où des problèmes de stage ont été discutés. Un accord n'a pas toujours été trouvé, mais quand des propositions ont été acceptées des deux parties, elles ont été présentées et appuyées auprès du Ministère par l'APESS, avec succès souvent, comme en témoigne le relèvement des indemnités de stage cette année-ci.

2) Par l'intermédiaire de l'administrateur du stage, qui est en même temps membre du Comité de l'APESS, les stagiaires ont été consultés pour ainsi dire continuellement; c'est d'ailleurs selon les propositions des stagiaires de l'année dernière qu'a été remaniée la partie générale des cours de cette année.

3) En juin 1974, le Comité de l'APESS avait proposé aux stagiaires une structure d'organisation syndicale (une commission comprenant un représentant élu par promotion et par établissement) permettant aux stagiaires, au sein de l'association, de communiquer leurs revendications et de défendre leurs intérêts. Hélas, les représentants actuels n'ont pas su ou pas voulu profiter de cette offre de collaboration et ont préféré agir seuls, exagérant quelques défauts réels ou certains à-côtés déplorables d'un système en rodage, et dénigrant ainsi l'ensemble d'un stage dont, j'en suis convaincu, la forme est tout à fait valable.

J'ai, en effet, dit à l'Assemblée Générale (sans arrogance, pourtant) que "nous avons pour le moment la meilleure <u>forme</u> de stage en Europe", comprenant en dehors de la formation théorique générale (sociologie, psychologie, pédagogie) et spéciale (didactique, docimologie) dispensée à un Centre Universitaire, une initiation pratique qui se fait d'une façon individuelle sous la guidance de patrons de stage et de conseillers péda-

gogiques dans les établissements normaux. Voilà un modèle de stage que beaucoup d'autres syndicats d'enseignants en Europe revendiquent depuis longtemps et ne sont pas près de réaliser.

Cela ne veut pas dire, et je ne veux pas que ces mots soient mal interprétés, que le nouveau stage pédagogique est en tout point parfait.

Tout d'abord, notre stage pédagogique est en butte aux difficultés que rencontre tout enseignement post-universitaire, dans n'importe quel pays, a fortiori chez nous où il n'y a pas d'université. Il n'est pas facile de trouver dans toutes les branches et pour toutes les options des formateurs tout à fait qualifiés, surtout au moment du démarrage du stage. La restructuration actuelle du Département du Stage Pédagogique au Centre Universitaire pourra contribuer à améliorer la base scientifique des cours. On a l'impression que le Ministère de l'Education Nationale s'occupera désormais avec plus de diligence de l'enseignement pédagogique et on espère que des possibilités sérieuses de spécialisation et de recyclage seront offertes aux titulaires des chaires pédagogiques.

Naturellement il serait aussi tentant d'intégrer la préparation pédagogique dans la formation scientifique dispensée à l'Université, comme c'est déjà partiellement le cas en Allemagne. Mais en dehors du fait que d'autres pays et surtout la France n'y sont pas encore (on envisage cependant de réaliser un accord avec le gouvernement français pour ouvrir aux candidats luxembourgeois l'accès au CAPES), il reste l'objection de principe que tous les étudiants qui se destinent finalement au professorat ne sont pas encore définitivement fixés sur leur carrière au moment d'aborder les études universitaires. Ainsi cette première année d'études théoriques à Luxembourg semble pour le moment la seule solution possible. Il s'agit donc d'en assurer le meilleur fonctionnement et le plus haut niveau possible.

Dans ce but, la coordination entre les différentes branches du programme général d'une part et entre la théorie et la pratique d'autre part devrait être élargie par une collaboration plus étroite de toutes les parties concernées, de manière qu'une conception plus ou moins concordante de notre enseignement secondaire puisse s'établir. Il serait cependant erroné de programmer et d'uniformiser à l'extrême la théorie pédagogique; au contraire, il faudra toujours un pluralisme de tendances et d'expériences, surtout au début de l'apprentissage, même si quelquefois le stagiaire risque de s'égarer entre deux attitudes divergentes. En effet, il ne s'agit pas pour les stagiaires d'imiter purement et simplement les modèles que leur présentent les formateurs et les patrons, mais de chercher et de choisir parmi plusieurs conceptions leur style personnel et leur manière propre.

Les conditions de travail n'ont pas été idéales pour les stagiaires des dernières années. La tâche hebdomadaire, revendiquée par l'APESS d'un commun accord avec les stagiaires (4 à 6 leçons en première année, lo ensuite) a été partout largement dépassée, et cette surcharge que l'administration, pour des raisons de service, certes, leur a imposée n'a servi ni les intérêts de l'enseignement ni ceux du stage. L'afflux d'une centaine de nouveaux candidats au début de l'année scolaire 1975/76, s'il pose d'autres questions, devrait au moins résoudre ce problème de la tâche maximum du stagiaire.

Il y aura d'autres points à discuter, par exemple la date de la remise des mémoires, la réglementation des leçons d'inspection, l'établissement de critères d'évaluation communs etc. qui, par la concertation de tous, devraient être réglées assez vite par le Ministère.

Mais une chose est claire pour nous, et sur ce point nous sommes en accord total avec le Ministre de l'Education Nationale: il n'est pas question de remettre en cause, "dans les plus brefs délais", la forme globale du stage pédagogique. La nouvelle réglementation est valable, et elle sera appliquée.

Un mot pour terminer: le Comité Central de l'APESS a jugé utile de ne pas répondre aux communiqués des militants-stagiaires ou aux articles de groupes de professeurs, parus dans les journaux, les uns pour justifier la sélection outrée d'antan, les autres pour semer la discorde entre professeur et stagiaires dans un but politique assez clair. Il ne servirait à rien de polémiser à droite et à gauche. Ce n'est que par l'action syndicale réfléchi et ordonnée au sein de l'association des professeurs que la réussite du stage pédagogique pourra être garantie. Il y aura toujours des problèmes. C'est aux stagiaires de choisir la voie qui pourra conduire à des solutions satisfaisantes. Celle qu'ont choisie leurs représentants jusqu'à présent, n'est pas la meilleure...

Pierre LECH

SIMONE NITSCHKE-HANSEN

Professeur au Lycée Robert-Schuman
11 novembre 1911 - 19 décembre 1974

En mai dernier, Simone Nitschke-Hansen avait demandé au lycée un congé pour aller consulter, une fois de plus, les spécialistes éminents de Villejuif. Elle avait bon courage. Ne pouvait-elle pas escompter encore, à défaut de guérison, au moins un de ces répits plus ou moins longs que la science avait su lui procurer jusque-là? Son espoir, et l'espoir des siens, fut trompé: Il ne lui restait plus que quelques mois à vivre.

Digne fille de son père, le professeur Joseph Hansen, Simone Nitschke avait eu, pour ainsi dire de naissance, l'amour de la langue et de la civilisation françaises et aussi le goût de l'enseignement. Après des études secondaires au Lycée de Jeunes Filles de Luxembourg, elle fit ses études supérieures en France, à l'Ecole Normale Supérieure de Sèvres. Dans cette pépinière de jeunes intelligences, ses goûts ne purent que s'affirmer et ses connaissances s'enrichir; en effet, dans ce milieu hautement intellectuel, une jeune luxembourgeoise ne pouvait tenir honorablement sa place qu'à force de travail et d'efforts soutenus. Elle passa son doctorat à Luxembourg en 1936 et, après son stage au Lycée de Jeunes Filles de Luxembourg, elle fut nommée répétitrice au Lycée de Jeunes Filles d'Esch-sur-Alzette. La guerre, l'occupation allemande et deux déplacements d'office, à Kreuznach et à Mönchengladbach, retardèrent sa nomination de professeur jusqu'en 1944 (avec effet rétroactif au 1er mars 1941). A la rentrée de 1946, elle revint à Luxembourg pour enseigner au lycée où elle avait fait elle-même ses études. Entretemps, l'histoire, l'histoire politique surtout, était devenue sa discipline de prédilection.

Si ce sec curriculum vitae atteste une vie de travail bien remplie, il ne peut guère rendre justice à la personnalité si attachante de Simone Nitschke-Hansen. Elevée dans des traditions libérales, elle n'a jamais renié ni déguisé ses opinions de gauche. Entrée toute jeune dans le mouvement guide, à une époque où certains voyaient dans un tel acte une émancipation dangereuse sinon immorale, Simone Hansen a rencontré là quelques-unes de ses meilleures amies et elle est restée fidèle toute sa vie à l'idéal scout. Pendant des années, elle a été bibliothécaire du Volksbil-

dungsverein de la Ville de Luxembourg et c'est en partie grâce à son dévouement et à ses démarches que cette association, devenue après la guerre le Centre Culturel et d'Education populaire, a pu reconstituer sa bibliothèque dévalisée par les Allemands.

Or, chez Simone Nitschke-Hansen, la fidélité à ses convictions n'était entachée d'aucun fanatisme. D'esprit très ouvert, elle ne refusait pas sans les examiner des tendances qui heurtaient les siennes. Les rares accès d'intolérance chez elle étaient provoqués par des idées qu'elle jugeait fausses, non par les personnes qui les soutenaient. Peut-être aussi l'humour, autre trait qu'elle tenait de son père, avait-il contribué à développer en elle la compréhension indulgente à l'égard d'autrui. Des qualités si rares pourraient suffire déjà à justifier l'affection unanime dont Simone Nitschke-Hansen jouissait parmi ses collègues. A cette affection s'ajoutaient l'estime qu'inspirait sa scrupuleuse conscience professionnelle et le respect que suscitait sa rare énergie. Bien que se sachant menacée depuis tant d'années, elle n'importunait personne de plaintes sur son sort. Bien plus, elle était heureuse de vivre et elle jugeait son lot enviable: N'avait-elle pas un foyer heureux, un métier qu'elle aimait passionnément? Il est difficile de savoir si une pareille appréciation de la part d'une femme si souvent éprouvée dans sa santé, découlait d'un heureux caractère, d'une sagesse stoïque ou d'une juste appréciation de ce que l'homme peut demander à la vie. Quoi qu'il en soit, Simone Nitschke aurait mérité un peu plus de chance.

Encore eût-elle probablement jugé elle-même que la chance ne lui avait pas fait défaut. Elle avait pu voir grandir ses enfants; elle n'avait pas eu le temps de se sentir, par une retraite qu'elle redoutait, exilée du lycée auquel elle était attachée plus qu'aucun de ses collègues. Elle avait surtout eu le réconfort d'être soutenue jusqu'au dernier moment, comme elle l'avait été dans toutes les épreuves, par la sollicitude intelligente et les soins dévoués de son mari.

Tous ceux qui ont connu Simone Nitschke-Hansen, regretteront longtemps sa mort.

M.W.

(Article paru au "Tageblatt" le 13 mars 1975)

A propos d'un sujet actuel ...

LE MÉMOIRE SCIENTIFIQUE

Dans une pétition adressée au Ministère de l'Education Nationale, un groupe de professeurs-stagiaires a exigé "l'abolition immédiate du mémoire scientifique". Or, après une entrevue entre les délégués des stagiaires et le comité de l'APESS, ce dernier a décidé unanimement de ne pas se rallier à un projet visant l'abolition du mémoire, mais de considérer ce mémoire comme une partie intégrante, donc indispensable de la formation de nos futurs professeurs. Voici quelques considérations au sujet de cette pétition.

Relevons d'abord que, contrairement à certaines insinuations, la question du maintien du mémoire est totalement indépendante de la reconnaissance des études faites à l'étranger. Le détenteur des diplômes exigés par la loi se voit sans la moindre difficulté accorder l'homologation requise pour l'entrée au stage. Les études faites à l'étranger sont donc intégralement reconnues. D'autre part, le détenteur d'un diplôme attestant un travail de recherche d'un niveau supérieur par rapport aux examens servant de base à l'homologation, est dispensé de la présentation du mémoire scientifique. Ici encore les études à l'étranger sont pleinement reconnues.

Mais l'élaboration d'un travail scientifique de grande envergure pendant le stage constitue,depuis toujours, une des conditions essentielles pour l'obtention du titre de professeur de l'enseignement secondaire et supérieur au Luxembourg. Or, actuellement, les études en vue de toutes les autres professions ne cessent de devenir plus longues, plus complexes et plus difficiles. Malheureusement, la préparation universitaire à l'enseignement, et ce surtout dans les disciplines littéraires, où jadis les examens comptaient à juste titre parmi les plus sérieux, se fait à certains endroits avec une étonnante facilité. Voilà

pourquoi, à un moment où l'accès aux autres professions ne cesse de devenir plus difficile et où la nôtre risque d'être dépassée de toutes parts, il ne saurait être question de faciliter davantage l'accès au professorat. Les nombreux candidats fort valables, et heureusement un grand nombre des nôtres figurent régulièrement à l'Université parmi les meilleurs, ne se montreraient guère reconnaissants à l'APESS d'encourager une baisse supplémentaire de niveau dont les conséquences se feraient cruellement sentir sur tous les plans.

Il est vrai que nous étions obligés d'écrire notre mémoire dans des conditions fort défavorables. Le nombre élevé des leçons à faire (j'en avais jusqu'à 21 par semaine), l'absence d'un conseiller régulier, pour ne citer que deux facteurs, gênaient le travail efficace. Voilà pourquoi les auteurs du projet de réforme du stage s'étaient proposé d'assurer au stagiaire des conditions plus propices, notamment par la réduction du nombre de leçons hebdomadaires à quatre et par le recours aux professeurs d'Université mieux placés pour guider les recherches. Malheureusement, les bonnes intentions des auteurs du projet n'ont été que fort imparfaitement réalisées. Les actuels stagiaires de deuxième année ont été d'emblée écrasés sous le poids de leçons trop nombreuses, et, malgré les dispositions favorables du Ministère, la situation de nos stagiaires de première année ne se montre pas sensiblement meilleure. A cet effet, la récente décision de Monsieur le Secrétaire d'Etat, de ne plus faire bénéficier les stagiaires de première année des conditions exceptionnelles accordées à leurs camarades de deuxième année, risque de mettre les jeunes collègues consciencieux dans l'impossibilité de faire un travail sérieux. En ce point précis la responsabilité de l'APESS est engagée; exigeant le maintien du mémoire, elle doit contribuer à assurer aux stagiaires les conditions indispensables à la préparation d'un travail convenable. Toutefois, nous nous sommes efforcés, avec un certain succès, d'améliorer, dans la mesure du possible, les conditions de recherche. Un grand nombre de stagiaires préparent leur mémoire sous la direction d'un

professeur d'Université prêt à figurer parmi les membres du jury. Des accords conclus avec les Universités voisines de Nancy, de Strasbourg et de Sarrebruck permettent au stagiaire préparant son mémoire en lettres et en sciences humaines sous la responsabilité d'un professeur de cette Université, de compléter son travail et de le présenter comme thèse de doctorat. Des accords semblables se feront sans doute avec Trèves et avec les Universités belges. De tels accords, et surtout le concours de professeurs étrangers assureront au mémoire la considération qui lui manquait jadis. Il est vrai que, pour le moment, la situation des scientifiques est nettement moins favorable. La concentration des cours de formation pédagogique en une journée (ou au maximum en une journée et demie) permettra sans doute au stagiaire de s'inscrire à une Université voisine en vue d'un DEA ou d'un diplôme semblable, mais il lui faudrait alors renoncer aux leçons hebdomadaires, peut-être aussi à la surveillance, ce qui n'arrange point sa situation matérielle. Dans de tels cas, le Ministère devrait accorder des subsides de recherche. En tout cas, même les scientifiques pourront, dans le cadre du stage, faire un travail valable à l'Université. Selon le professeur Margerin du département de physique de l'Université de Caen, chaque programme universitaire de recherche comporte un grand nombre d'aspects et de problèmes qui ne se prêtent pas directement à une thèse de doctorat, mais qui constituent la matière de recherches fort valables s'inscrivant dans le cadre du programme universitaire et convenant parfaitement aux buts assignés à un mémoire scientifique de qualité. Par ailleurs, la documentation très riche des Institutions Européennes qui demeure à la disposition de nos jeunes scientifiques, et des accords semblables à ceux que nous avons passés avec les Universités voisines dans le domaine des lettres devront contribuer à assurer aux scientifiques des conditions de travail favorables à la recherche.

Pourtant le recours à l'étranger, tout nécessaire qu'il est dans la majorité des disciplines, ne s'impose pas partout. Nos spécialistes en histoire trouvent dans les Archives de l'Etat une abondance de documents et autant de sujets fructueux dont

l'analyse scientifique pourra fournir un apport essentiel à la recherche historique nationale.

Qu'on ne sousestime d'ailleurs pas l'importance du mémoire dans la formation ultérieure du professeur. L'expérience prouve que c'est sur le domaine abordé par le mémoire que se concentreront plus tard les études personnelles du professeur. Il est vrai que le mémoire ne se révèle pas indispensable pour l'organisation des cours dans la division inférieure, mais chacun sait que, dans la plupart des cas, les recherches nécessitées par l'élaboration du mémoire influencent avantageusement l'enseignement dans les classes supérieures. D'autre part, on nous objecte fort souvent qu'avec l'acquisition de diplômes universitaires la formation scientifique du futur professeur est achevée, de sorte que le mémoire n'a pas de place dans le cadre d'une formation pédagogique. Répondons d'abord que la formation scientifique du professeur ne s'achève jamais, de sorte qu'un travail de recherche n'est jamais déplacé ni superflu. Il est vrai que d'autres pays n'imposent pas de mémoire scientifique pendant la période du stage. Mais il est bien connu que nous ne nous sommes jamais contentés du minimum exigé ailleurs et que dans le passé la difficulté des examens préparatoires au professorat a toujours valu à notre profession une considération dont ne jouissent pas toujours nos collègues à l'étranger. Soulignons aussi que notre diplôme final assure l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur, de sorte que l'exigence d'un travail scientifique supplémentaire est pleinement justifiée. D'ailleurs, certains pays connaissent deux catégories de professeurs du secondaire. En France, par exemple, les meilleurs postes sont réservés aux agrégés qui, en outre, se prévalent d'un traitement supérieur aux licenciés. Faudrait-il donc créer une situation analogue chez nous?

Quant à l'affirmation fantaisiste que le mémoire constitue uniquement un moyen supplémentaire de sélection, il faut une fois pour toutes rappeler que ce n'est pas la pléthore qui imposait le mémoire à nos stagiaires. De la pléthore menaçante - et qui oserait encore la nier? - l'APESS n'est pas responsable et l'idée de sélection ne provient nullement des auteurs de la ré-

forme du stage. Mais si le Gouvernement ne connaît d'autre moyen pour maîtriser une situation de fait créée par une décision politique qu'un classement des prétendants, nous sommes d'avis qu'une sélection qui tient compte d'un travail scientifique sérieux est plus équitable, surtout pour les candidats valables, qu'un triage qui s'effectue exclusivement d'après des cours de formation pédagogique générale et des leçons d'examen. D'ailleurs, ici encore d'autres pays connaissent des conditions de recrutement plus sévères que nous. A l'examen du CAPES par exemple 70 000 candidats se disputaient 9 000 postes vacants. En France donc la plupart des adversaires acharnés de notre stage se verraient dispensés de la présentation d'un mémoire scientifique, mais un stupide concours règlerait bien vite leur sort. Serait-ce plus juste?

D'autre part, les détenteurs d'une maîtrise française se croient souvent en droit de refuser notre mémoire parce que l'obtention de la maîtrise nécessite un travail de recherche auquel la quatrième année d'études est exclusivement consacrée (ceci dans l'ordre des lettres et des sciences humaines). Je veux bien croire que tous ces mémoires présentés à l'Université sont d'une incontestable qualité. Mais depuis toujours, l'accès au professorat comportait chez nous au moins quatre années d'études, plus l'élaboration d'un mémoire. Or, il est clair que le détenteur d'une pareille maîtrise ne compte à son actif que trois années d'études théoriques et une année consacrée à un travail de recherche, ce qui le place à égalité avec les professeurs de l'enseignement professionnel (qui eux aussi font trois années d'études avant d'élaborer un mémoire).

Il est vrai que le mémoire occasionne des frais. Mais le règlement prévoit qu'une partie de ces frais pourront être remboursés et c'est le devoir de l'APESS d'intervenir à cet égard en faveur de nos stagiaires.

Abordons maintenant un autre aspect du problème. Je m'étonne de voir quelques-uns de nos critiques, qui par ailleurs invoquent toujours la solidarité syndicale, faire fi de toutes considérations syndicales du moment qu'ils parlent du mémoire. Certes, on

ne saurait jamais souligner assez que le mémoire n'est pas une invention des "corporatistes", mais il comporte des incidences syndicales et salariales. D'abord il est clair que le maintien "facultatif" du mémoire créerait immédiatement deux catégories de professeurs, de sorte que toute action syndicale efficace serait compromise. Ensuite, contrairement à certaines déclarations, l'abolition du mémoire entraînera irrémédiablement des conséquences sur le plan salarial. Qu'on se donne donc la peine de comparer à cet effet le classement du professeur prévu par l'avant-projet de la réforme des traitements avec le traitement effectivement concédé par la loi de 1964. Cette différence de 45 points s'est principalement justifiée par la prise en considération du mémoire scientifique et du rapport pédagogique. D'aucuns trouvent insolites les préoccupations de l'APESS de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres. Je les invite à conter pareilles histoires à d'autres syndicats. Oui, l'APESS défend sur tous les plans les intérêts des professeurs de l'enseignement secondaire, et cela même contre ceux qui s'acharnent à les léser. Nos jeunes collègues nous en sauront un jour gré. En tout cas, les adversaires du mémoire ne se montreront ni prêts ni capables de dédommager plus tard leurs camarades.

Certes, on pourrait penser à remplacer le mémoire scientifique par un travail pédagogique de grande envergure. Mais il est impossible d'imposer ce genre de mémoire à tous les stagiaires. Le professeur Koetter, titulaire d'une chaire de pédagogie à l'Université de Sarrebruck, nous a certifié qu'en pédagogie, pas plus que dans n'importe quel autre domaine, l'on ne saurait faire un travail valable sans une préparation sérieuse de plusieurs années. Toutefois, on pourrait penser à autoriser certains stagiaires, justifiant d'études pédagogiques antérieures, à remplacer le mémoire scientifique par un travail de recherche en pédagogie. D'ores et déjà le candidat peut donner à son travail un caractère pédagogique plus prononcé (je pense par exemple à des mémoires consacrés à des problèmes linguistiques).

Cependant, je sais fort bien que toutes les considérations précédemment exposées ne touchent guère le noeud de la question. Le véritable but des adversaires de la thèse réside sur un autre plan. Analysons à cet effet l'attitude des stagiaires eux-mêmes. Beaucoup d'entre eux restent lucides, ne sont pas prêts à laisser baisser davantage le niveau de leur profession, sont conscients

du gain réel et des possibilités que le mémoire leur offre, et surtout discernent nettement l'enjeu véritable de la dispute. Bon nombre d'autres se montrent amorphes, se laissent séduire par des considérations de facilité et de commodité. On peut comprendre une telle attitude sans y adhérer. Parmi les adversaires réels du mémoire quelques rares, effectivement soucieux d'une bonne formation de nos enseignants, préconisent une formation pédagogique générale poussée beaucoup plus loin, d'après des méthodes nouvellement propagées ou en état d'expérimentation. Le dialogue avec ces jeunes collègues se révèle intéressant et fructueux. Quantité de leurs suggestions se laisseraient avantageusement réaliser dans le cadre du stage, sans compromettre l'élaboration d'un mémoire sérieux, à condition que le Ministère se décide à accorder aux stagiaires une rémunération substantielle sans les écraser de leçons ou de surveillance. Mais la plupart des adversaires du mémoire n'ont à coeur ni le niveau de la formation du professeur ni l'adaptation rationnelle de la préparation aux besoins des différents types d'enseignement. Une seule catégorie d'enseignants de la Maternelle à l'Université, voilà le slogan bêtement niveleur qui les inspire. Et d'un seul coup toutes les attaques lancées, au nom de l'honnêteté intellectuelle et à grand renfort de réflexions pédagogiques, contre le mémoire s'éclairent à la lueur d'une fantaisie idéologique. Les mêmes gens qui réclament l'extension des études préparatoires à la carrière de l'instituteur à trois années, tout en exigeant du futur maître d'école l'élaboration d'un "mémoire", s'acharnent à abolir ce mémoire à l'échelle du secondaire. Ainsi, le nivellement de tous les enseignants s'effectuerait, comme par enchantement, au niveau du professionnel (enseignement primaire: trois années d'études + mémoire; enseignement professionnel: trois années d'études + mémoire; enseignement secondaire: quatre années d'études). Il est temps que nos jeunes collègues se rendent lucidement compte du but visé et des conséquences inévitables qui découleraient de cette "Gleichschaltung". En tout cas, l'APESS ne se leurre pas d'illusions à cet égard, et, comme par le passé, elle continuera à défendre, par tous les moyens qui restent à sa disposition, le niveau intellectuel et les intérêts matériels de notre profession.

E.W.
(LGE)

UNE COMPARAISON INTERESSANTE :

Extraits du règlement grand-ducal du 15 avril 1975 déterminant les conditions d'admission et de nomination aux fonctions de la carrière supérieure de l'administration des eaux et forêts.

Art. 3. Le candidat (pour l'admission au stage), muni du (diplôme de fin d'études universitaires) sera initié durant son stage aux connaissances pratiques requises pour l'exercice de ses fonctions ultérieures.
Il sera occupé:
1) au service de l'aménagement des bois où il dressera le plan d'aménagement d'une exploitation forestière d'au moins 2oo hectares;
2) dans un autres service de la direction des eaux et forêts, ...
3) dans un cantonnement forestier;
4) dans une scierie ou une autre industrie du bois;
5) au parquet où il suivra les travaux en matière d'infractions aux lois et règlements concernant les eaux et forêts et la conservation de la nature.

Outre le plan d'aménagement dont question à l'alinéa précédent, le candidat rédigera au cours de son stage une dissertation sur un sujet relevant de l'administration des eaux et forêts. Les périodes d'occupation au service de l'aménagement des bois et dans un cantonnement forestier ne seront pas inférieures à 12 mois chacune.
De l'assentiment du directeur des eaux et forêts une partie du stage, dont la durée ne dépassera pas 12 mois, pourra etre effectuée à l'étranger.

Art. 4. L'examen d'admission définitive est écrit et oral et porte sur les matières suivantes:

1) droit constitutionnel et administratif ...	ccefficient 4o
2) législation ...	coefficient 8o
3) code d'instruction criminelle	coefficient 2o
4) économie luxembourgeois ...	coefficient 4o
5) législation fiscale relative aux forêts	coefficient 2o

En outre l'examen comporte la discussion du plan d'aménagement (coefficient loo) et celle de la dissertation (coefficient 3oo) présentés par le candidat, ainsi qu'un examen pratique sur le terrain (coefficient loo).
L'examen oral comporte ... l'analyse d'une partie de forêt qui est désignée au candidat 24 heures avant la visite...

Art. 5. L'examen d'admission définitive aura lieu devant une commission de cinq membres...

Art. 7. Sont éliminés à l'examen d'admission définitif les candidats qui ont obtenu moins des trois cinquièmes du maximum total des points. Les candidats qui ont obtenu les 3/5 du maximum total des points sans avoir atteint la moitié des points dans une ou deux branches subissent dans ces branches un examen supplémentaire oral ou écrit dont le résultat décide de leur admission sans que le classement ne s'en trouve modifié. ... Un second échec entraîne l'élimination définitive.

Art. 8. A la suite de l'examen la commission se prononce sur l'admission ou le rejet des candidats ... et elle arrête le classement.

Les conclusions qu'il convient de tirer après lecture de ce texte sont exactement les mêmes que celles qu'obligerait à tirer la lecture du règlement déterminant la formation des inspecteurs de l'enseignement primaire. Aux détracteurs du stage salut!

p.m. (AL)

L'AFFAIRE E.C.G.

Un arrêté ministériel du début du mois d'avril (en fait sans date) a nommé la commission pour l'examen de fin d'études à l'Ecole de Commerce et de Gestion (ECG). La commission se compose de professeurs enseignant à l'ECG, et d'un commissaire professeur-attaché, ci-devant professeur à un établissement d'enseignement non secondaire.

La loi du 25 avril 1974 portant création d'un Ecole de Commerce et de Gestion dit à l'al. 4 de l'Art. 7:

> "En vue de l'admission aux emplois de la carrière moyenne administrative de l'Etat, des établissements publics et des administrations des communes, des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes, le diplôme de fin d'études de l'Ecole de Commerce et de Gestion confère les mêmes droits que le diplôme de fin d'études secondaires."

De l'article 1o de la même loi il ressort que les membres du personnel (professeurs, assistants techniques et appariteurs) doivent remplir les conditions prévues pour les mêmes fonctions dans l'enseignement secondaire.

Par ailleurs, il apparaît des différents arrêtés ministériels fixant les modalités des différents examens que

1) le commissaire du Gouvernement préside la commission;
2) le commissaire choisit les sujets ou questions des épreuves parmi ceux qui lui sont soumis par les membres de la commission;
3) il lui est loisible d'arrêter des sujets ou questions en dehors de ceux qui lui ont été présentés;
4) lors des délibérations, la voix du commissaire est prépondérante en cas de partage des voix.

Pour toutes ces raisons et surtout en raison de l'influence que les errements du passé ont accordée de fait au commissaire, il a semblé aux responsables de l'APESS que dans les différents arrêtés ministériels

> "La commission se compose d'un commissaire du gouvernement comme président, de n membres effectifs et de m membres suppléants, habilités à enseigner à (suit le nom de l'ordre d'enseignement qui organise l'examen)"

la précision "habilités ..." se rapporte aussi au commissaire. Que l'arrêté ministériel fixant les modalités de l'examen de fin d'études à l'ECG dise "enseignant à l'ECG" n'y change rien.

Voilà les raisons pour lesquelles l'APESS a, dans sa lettre du 17 avril 1975, protesté contre la nomination d'un commissaire qui n'est pas qualifié pour enseigner à l'ECG, et demandé que le commissaire en question soit remplacé.

Le ministère a répondu en convoquant les membres de la commission à une réunion de service fixée au 5 mai 1975. Les convocations étaient signées par le Secrétaire d'Etat, et non pas par le commissaire. Au même moment, la grande majorité des membres de la commission au adressé au ministère une lettre dans laquelle ils déclaraient qu'ils n'étaient pas disposés à collaborer aux travaux de la commission sous la présidence d'un commissaire non-qualifié. Soulignons que le ministère n'avait pas connaissance de cette déclaration au moment où il convoquait la commission, et que les signataires de la déclaration avaient apposé leur signature avant d'avoir reçu leur convocation à la réunion de service.

Dans cette situation confuse, le Bureau de l'APESS a chargé son secrétaire de réunir les membres de la commission avant la réunion de service afin de leur permettre de se concerter. Il leur a exposé les arguments pour lesquels le Bureau s'opposait à la nomination du commissaire en question, et les membres de la commission lui ont alors demandé d'être leur porte-parole pendant la réunion de service.

Le déroulement de la réunion et l'attitude de l'APESS sont exposés dans la lettre que le président adressa au ministre le 7 mai 1975:

Monsieur le Ministre,

C'est avec étonnement que le Comité Central de l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur a pris connaissance des faits qui se sont produits lors de la réunion de service du 5 mai 1975 pour laquelle Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale avait convoqué les membres de la commission pour l'examen de fin d'études à l'Ecole de Commerce et de Gestion, réunion à laquelle participaient en outre le Ministre de l'Education Nationale et Monsieur le conseiller de gouvernement adjoint Paul Reiles.

L'écrasante majorité des membres de la commission susdite vous avaient fait parvenir, sous la date du 17 avril 1975, un document dans lequel ils déclaraient n'être pas disposés à collaborer aux travaux de cette commission sous la présidence d'un commissaire qui n'est pas qualifié pour enseigner à l'ECG. Ils jouissaient dans cette entreprise de l'appui total du Comité Central de l'A.P.E.S.S., et ils avaient demandé au secrétaire de leur association d'être leur porte-parole lors de la réunion de service du 5 mai 1975.

A l'ingrès de la réunion le secrétaire a exposé la position de l'A.P.E.S.S.:

Compte tenu du fait qu'aux termes des arrêtés ministériels en vigueur il appartient au commissaire du Gouvernement pour une commission d'examen de choisir "parmi les sujets ou questions qui lui ont été proposés par les examinateurs" et qu'il lui "est loisible d'arrêter des sujets ou questions en dehors de ceux qui

lui ont été proposés"; compte tenu par ailleurs du fait que, lors des décisions à prendre, la voix du commissaire est prépondérante en cas de partage des voix; compte tenu du fait que le commissaire décide de droit et de fait de la promotion des candidats; compte tenu enfin des errements du passé, il est absolument inadmissible que le commissaire ne possède pas les qualifications requises pour enseigner dans l'ordre d'enseignement qui organise l'examen. Cette position s'accorde, nous le soulignons, absolument avec les errements du passé tout aussi bien qu'avec la formulation des différents arrêtés ministériels portant organisation des examens.

Nous nous opposons énergiquement contre toute tendance à faire du commissaire du gouvernement un "agent d'ordre politique", tel que Monsieur le Ministre semble considérer ce poste. Le commissaire, décidant de la promotion des élèves, doit en tout premier lieu avoir l'expérience et la qualification pédagogiques nécessaires pour juger de l'admissibilité d'un candidat; il doit ensuite, comme représentant du pouvoir exécutif, veiller à ce que les normes, établies en dernière analyse par le pouvoir législatif, soient rigoureusement observées par les commissions d'examen. Au cas où les copies d'un même examen sont corrigées par des commissions différentes, il convient que le commissaire veille à ce que les mêmes critères soient appliqués à tous les candidats. Mais il est inimaginable que l'on dise qu'"il n'est pas besoin que le commissaire prenne ses décisions en fonction de ses connaissances en la matière". Quels autres critères pourraient donc guider les décisions du commissaire?

Le Ministre de l'Education Nationale a, après vingt minutes de débats, jugé convenable de mettre à la porte un représentant syndical élu par l'Assemblée Générale de son Association. C'est une violation inadmissible des droits syndicaux contre laquelle nous protestons vigoureusement. C'est une mesure indigne qu'aucun ministre de l'Education Naticnale n'a jamais prise à l'égard d'aucun représentant syndical.

Dans l'instant qui suivit, le Secrétaire d'Etat a proféré des menaces de sanctions contre un membre de la commission qui voulait tout simplement refuser d'accepter les irrégularités impliquées par la nomination d'un commissaire non qualifié. Les membres du Comité Central, soutenus par l'écrasante majorité des membres de notre Association, lui accordent leur appui total; nous osons croire qu'il s'agissait, de la part du Secrétaire d'Etat, d'un faux pas. En aucun cas nous ne tolérerons que l'on essaye de mater nos membres par de pareilles intimidations.

Le Secrétaire d'Etat a ensuite présenté la nomination du commissaire visé comme étant le résultat d'un jeu de circonstances imprévisibles. Dont acte! Oserons-nous suggérer plus de circonspection?

Le Ministre de l'Education Nationale a par la suite formellement promis que dorénavant les commissaires du Gouvernement pour les commissions d'examen seront des personnes qualifiées dans le sens exposé ci-dessus. La promesse a été faite devant témoins, et nous regrettons qu'il ait fallu frôler la crise pour imposer une solution du bon sens. De toute façon, l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur défend et défendra avec tous les moyens le principe que le commissaire doit être qualifié dans le sens précisé plus haut.

La solution élégante de la crise actuelle a été proposée par un membre de la réunion: que le commissaire mis en cause démissionne de son propre gré de la présidence de la commission. Nous espérons chaudement qu'il aura la sagesse de tirer les conséquences nécessaires face à la totale absence de crédit qui s'est clairement manifestée au cours de la réunion.

Nous osons espérer, Monsieur le Ministre, que dans l'intérêt bien compris de l'Ecole, vous saurez tirer les conclusions qui s'imposent après les faits exposés ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le Comité Central de l'A.P.E.S.S.

Pierre Lech
président

Voici ensuite les deux lettres que la majorité des membres de la commission adressèrent au ministre et au commissaire en question après la réunion du 5 mai:

Monsieur le Ministre,

Les soussignés professeurs, chargés d'un enseignement à l'Ecole de Commerce et de Gestion,

tenant compte de la lettre du 17 avril 1975 par laquelle ils protestaient énergiquement contre la nomination comme commissaire du Gouvernement pour l'examen de fin d'études de l'ECG d'un attaché au Ministère de l'Education Nationale qui ne possède pas les qualifications requises pour enseigner à l'ECG,

tenant compte de la réunion de service du lundi 5 mai 1975, à laquelle ils furent convoqués individuellement par une lettre de Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à laquelle assistèrent, à côté des soussignés, le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ainsi que M. l'attaché Paul Reiles,

tenant compte de l'absence à cette réunion de l'attaché mis en cause par la protestation des soussignés,

tenant compte des objections d'ordre professionnel et juridique formulées à l'ingrès de cette réunion par le secrétaire de l'APESS contre la nomination dudit attaché comme commissaire du Gouvernement pour l'examen en question,

tenant compte des explications fournies par le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, explications visant à présenter ladite nomination comme le résultat d'un jeu de circonstances imprévisibles et qui ne dépendaient pas de la volonté soit du Ministre soit de son Secrétaire d'Etat,

tenant compte des différentes interventions faites au cours de la réunion de service par les professeurs présents, toutes ces interventions prouvant clairement au Ministre et au Secrétaire d'Etat que l'écrasante majorité des professeurs concernés condamnaient et déploraient une nomination qui catapultait à la présidence d'une commission composée entièrement de gens qualifiés un commissaire qui ne pourrait y jouir du moindre crédit,

tenant compte de la promesse formelle donnée par le Ministre de l'Education Nationale, en la présence de son Secrétaire d'Etat, de M. l'attaché P. Reiles et des directeurs et professeurs qui assistaient à la réunion, qu'une pareille ou semblable nomination n'aurait plus lieu à l'avenir, et que la nomination incriminée par les soussignés ne saurait d'aucune manière être considérée comme un cas ayant valeur de précédent,

tenant compte de la proposition émanant de l'un des professeurs présents et appuyée par un autre membre de l'assistance, à savoir que l'attaché incriminé devrait, s'il voulait vraiment démontrer son attachement sincère au bien de l'Ecole, démissionner spontanément comme président d'une commission qui avait prononcé à son égard un refus de confiance net et irrévocable,

constatant que l'affaire dont il est question a semé d'une façon tout à fait superflue le désordre et l'amertume chez des enseignants qui désiraient simplement faire leur travail sans être soumis à des pressions qui ne sauraient que nuire à la bonne marche de l'enseignement,

désirant, pour le seul bien de l'Ecole et malgré les irrégularités mentionnées plus haut, remplir jusqu'au bout la tâche qu'ils avaient commencée au début de l'année scolaire,

considérant que la promesse formelle faite par le Ministre de l'Education Nationale, promesse citée en détail ci-dessus, constituait un nouvel apport, apte à relancer la discussion, à une confrontation qui menaçait de conduire à un conflit qui aurait fait encore plus de tort à la cause de l'Ecole qu'il n'en a déjà été fait par la nomination incriminée,

et espérant que l'attaché incriminé saura tirer, dans un esprit de compréhension et de respect du système démocratique, les conclusions évidentes qui devraient s'imposer à tout honnête homme dans un cas comme celui-ci,

informent par la présente le Ministre de l'Education Nationale qu'il pourra, après avoir pris connaissance des considérations énoncées ci-dessus et sous réserve de leurs objections de principe qui restent inchangées, considérer comme nul et non avenu l'énoncé des conclusions pratiques tel qu'il figurait dans leur lettre du 17 avril 1975.

Monsieur,

Les soussignés ont l'honneur de vous informer que, tenant compte des explications et des promesses formelles fournies par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et par Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale à la réunion du 5 mai 1975, réunion à laquelle vous n'assistiez pas, ils ont décidé, parce qu'il leur semblait que ces explications et ces promesses avaient apporté un élément nouveau de première importance à la discussion, et aussi parce qu'ils n'ont jamais cessé d'avoir à coeur le bien supérieur de l'Ecole, de retirer leur refus de collaborer à la commission pour l'examen de fin d'études à l'ECG, session 1975.

Il ne fait nul doute cepandant que tout ce qui a été dit avant et durant cette réunion du 5 mai montre avec une netteté irréfutable que vous ne jouissez d'aucun crédit auprès d'une commission d'experts que vous n'êtes pas qualifié à présider et dans laquelle l'écrasante majorité vous refuse la confiance.

Dans ces circonstances il semble aux soussignés que vous devriez vous aussi montrer que vous mettez le bien de l'Ecole et son bon fonctionnement au-dessus de votre intérêt personnel: Durant la réunion du 5 mai il a été suggéré que vous pourriez apporter une part décisive à la solution d'une crise qui n'a finalement été mise qu'en veilleuse, en prenant de votre propre gré l'initiative qui s'impose à quiconque, dans un régime démocratique, se rend compte qu'il ne jouit pas de la confiance et du soutien moral de ceux avec qui il devrait pouvoir travailler.

La conclusion que vous devriez tirer est évidente à tout honnête homme. Les soussignés espèrent fermement que vous prendrez sans tarder une décision qui prouvera à la fois votre sagesse et la sincérité de votre désir de servir la cause de l'Education Nationale.

Ils ne doutent pas non plus que vous comprendrez que le refus de confiance exprimé par la présente vous vise uniquement en tant que commissaire du Gouvernement désigné pour la commission de l'examen de fin d'études, session 1975, de l'ECG, et il ne saurait être interprété comme vous touchant en tant que personne privée ou en tant qu'enseignant d'une autre spécialité et d'un autre ordre.

Les soussignés vous prient d'accepter, Monsieur, l'assurance de leurs sentiments distingués.

Lors d'une réunion, tenue le lundi 26 mai et à laquelle le professeur-attaché en question avait invité les signataires de la lettre précédente, il leur a tout simplément déclaré que le Ministre lui avait confié une mission et qu'il entendait l'assumer jusqu'à la fin; il n'a pas omis de dire qu'il espérait une bonne collaboration de la part des membres de la commission!

Dans sa réunion du 29 mai, le Conseil de l'Association a approuvé le communiqué de presse suivant, élaboré par le Comité Central le 27 mai: (cf p. 23)

Notre association ne peut pas assister passivement aux tentatives illégales d'abolir les différences entre les professeurs des différents ordres d'enseignement; elle se doit de protester vigoureusement contre la violation des droits syndicaux, même si et surtout si cette violation vient d'un ministre.

p.m. (AL)

Regelwidrigkeiten beim Abschlußexamen an der ECG

Der Zentralvorstand der Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur (APESS), versammelt am 27. Mai 1975,

stellt fest, daß laut Gesetz vom 25. April 1974 alle Lehrkräfte der Ecole de Commerce et de Gestion (ECG) die gleichen Bedingungen erfüllen müssen wie die Lehrkräfte der Sekundarschulen;

ist der Meinung, daß das Gesetz vom 25.4.1974 nur aufgrund dieser Voraussetzung dem Abschlußexamen der ECG, innerhalb bestimmter Grenzen, den gleichen Wert zuerkennen konnte wie den Abschlußexamen der Sekundarschulen;

hält fest, daß aus allen Gesetzestexten und Ministerialbeschlüssen sowie aus den Gepflogenheiten der Vergangenheit klar hervorgeht, daß der Regierungskommissar, welcher der Examenskommission vorsteht, welcher für die Auswahl der Fragen verantwortlich ist und dessen Stimme mitbestimmend ist bei der Zulassungsentscheidung, wenigstens die gleiche berufliche Ausbildung haben muß wie die Lehrkräfte des Unterrichtszweiges, in dem ein Examen stattfindet;

ist der Meinung, daß nur ein beruflich und pädagogisch hinreichend erfahrener und ausgebildeter Kommissar seine Entscheidungen in voller Verantwortung und Sachkenntnis treffen kann, und daß nur unter dieser Voraussetzung der Wert eines Examensdiploms gewährleistet werden kann;

stellt fest, daß der Erziehungsminister trotz allem für das Abschlußexamen an der ECG einen Kommissar ernannt hat, der beruflich nicht hinreichend qualifiziert ist;

ist der Auffassung, daß es sich in diesem Falle um einen Verstoß gegen den Geist des Gesetzes handelt;

teilt der Öffentlichkeit mit, daß die Verantwortlichen der APESS das Ministerium rechtzeitig auf diese Unregelmäßigkeit hingewiesen haben;

teilt mit, daß der Erziehungsminister dennoch harten Druck auf die Mitglieder der Examenskommission ausgeübt hat, die sich widersetzen wollten, und sie so gezwungen hat, an den Arbeiten der Examenskommission mitzuwirken;

protestiert dagegen, daß der Erziehungsminister die gewerkschaftlichen Rechte mißachtet hat, als er es einem gewählten Gewerkschaftsvertreter nicht erlaubte, die im Grundgesetz verankerten Bürgerrechte der Mitglieder jener Examenskommission zu verteidigen;

teilt der Öffentlichkeit mit, daß die APESS dem Erziehungsminister nahegelegt hatte, den betreffenden Kommissar zu ersetzen, und daß der Minister sich in diesem Punkt aus politischen Gründen unnachgiebig gezeigt hat;

teilt mit, daß die Mehrheit der Mitglieder der Examenskommission den betreffenden Kommissar schriftlich aufgefordert hat, ein Amt, auf welches weder seine Qualifikation noch das Gesetz ihm irgendein Anrecht geben, freiwillig niederzulegen, und dies im richtigen Verständnis der demokratischen Gepflogenheiten und im Interesse der ECG, und daß sich der Kommissar geweigert hat, diesem Appell an seine demokratische Gesinnung und sein pädagogisches Verantwortungsgefühl Folge zu leisten;

bedauert, daß durch die unnachgiebige Haltung der Verantwortlichen im Erziehungsministerium einer neu gegründeten Schule, in die viele Jugendliche mit ihren Eltern große Hoffnungen gesetzt haben, unnützer Schaden zugefügt worden ist und daß durch die regelwidrigen Bedingungen, unter denen sich das betreffende Examen abzuspielen droht, der Wert des Diploms gemindert wird;

warnt die Eltern der betroffenen Schüler vor den Folgen dieses Aktes ministerieller Willkür;

warnt die Regierung vor weiteren derartigen Schritten außerhalb der Gesetzlichkeit.

Le Comité Central de l'A.P.E.S.S.
(Mitgeteilt)

Une commission a été chargée d'étudier la création de l'école globale intégrée pour les élèves âgés de 12 à 15 ans

Lors de la déclaration gouvernementale au mois de juillet dernier, M. Gaston Thorn avait annoncé que le gouvernement ferait étudier par une commission composée d'experts et d'enseignants de tous les ordres d'enseignement concernés la fusion dans un seul type d'école des classes postprimaires actuelles fréquentées par des jeunes âgés de 12 à 15 ans accomplis. Il avait ajouté que si les conclusions de cette commission sont favorables, une première expérience sera tentée dans le cadre d'une école globale intégrée pilote.

La commission se compose comme suit :

1) M. Paul Schleimer, directeur honoraire de l'école professionnelle de l'Etat d'Esch-sur-Alzette, assumant la fonction de président ; M. Cornel Meder, directeur au collège de Pétange, collège des directeurs de l'enseignement moyen, assumant la fonction de secrétaire administratif.

2) MM. Armand Pundel, directeur du collège de l'Est, collège des directeurs de l'enseignement technique et professionnel ; Jean Schon, directeur au lycée classique d'Echternach, collège des directeurs de l'enseignement secondaire ; Henri Sterges, inspecteur d'enseignement primaire, collège des inspecteurs d'enseignement primaire.

3) MM. Ady Christoffel, professeur, association des professeurs d'enseignement moyen ; Constant Colling, professeur-ingénieur diplômé, association luxembourgeoise des professeurs de l'école technique ; René Gregorius, instituteur, fédération générale des instituteurs luxembourgeois ; Francis Hierzig, instituteur, instituteurs réunis ; Pierre Lech, professeur, association des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur ; Armand Nati, instructeur, syndicat de l'enseignement technique et professionnel ; Jean Schambourg, instructeur, association des instructeurs de l'enseignement technique et professionnel ; Henri Wehenkel, cercle de liaison des enseignants critiques.

4) MM. Mathias Hinterscheid, président du LAV, conseil économique et social ; Raymond Rollinger, directeur à la Chambre des métiers, conseil économique et social ; Fernand Speltz, secrétaire général, conseil national des syndicats ; Théo Wiltgen, conseiller économique à la Chambre des employés privés, conseil national des syndicats.

5) Mme Mady Andries, assistante sociale, fédération des parents d'élèves de l'enseignement postprimaire ; MM. Guillaume Giver, professeur, ligue luxembourgeoise de l'enseignement ; Pierre Schroeder, élève, comité national des élèves du secondaire.

6) MM. Norbert Ewen, orienteur diplômé principal à l'orientation professionnelle ; Ernest Hansen, professeur attaché, chargé de direction du département orientation scolaire et services sociaux ; Alex Kaiser, psychologue au MPP national ; Paul Kremer, professeur ; Aloyse Schroeder, professeur attaché au ministère de l'Education nationale ; Raymond Weber, professeur attaché au ministère de l'Education nationale.

R.L. 12-3-1975

PÉDAGOGIE = POLITIQUE ?

Lors de notre Assemblée Générale, quelques collègues ont fait preuve d'une ignorance déplorable. En effet, ces malheureux ont proclamé tout haut qu'ils ignoraient la différence entre les deux termes de pédagogie et de politique. Afin d'éclairer leur lanterne et pour leur éviter de faire, par ignorance, de la politique en classe ou d'aller parler, de façon fort intempestive, de pédagogie dans les cercles ou réunions politiques qu'ils fréquentent et où l'on s'occupe à prôner les bienfaits de l'école globale, je recopie du Nouveau Petit Larousse Illustré (377^{e} édition 1945!) les deux définitions suivantes:

Pédagogie: Art d'instruire et l'élever les enfants

Politique: Art de gouverner un Etat.

Comme la définition de la politique est nettement plus large que celle de la pédagogie, nos collègues concernés comprendront pourquoi les politiciens se piquent de vouloir intervenir dans les affaires de l'école. Ils comprendront cependant aussi pourquoi les vrais pédagogues, conscients de la modestie de leur art par rapport à celui des politiciens, se sont depuis toujours plutôt occupés de problèmes purement scolaires, laissant le gouvernement de l'Etat à des hommes moins modestes, mais d'autant plus ambitieux.

R.S.
LGL

Remarque de l'éditeur:

Tout le monde n'est pas de cet avis: cf la conclusion d'un article publié au "tageblatt" le 3 février 1975:

JEAN REGENWETTER

Bildungsreform: Reform der Gesellschaft?

Die Forderung des LAV nach Integration von allgemeiner und beruflicher Bildung ist somit als gesellschaftspolitische Herausforderung erst eine politische Aufgabe, dann erst ein pädagogisches Problem.

Sie ist somit das Schlüsselproblem jedweder Bildungsreform überhaupt.

PLACE AUX JEUNES!

Il est de bonne tradition que lors de la prestation de serment, le MEN adresse quelques paroles d'encouragement aux nouveaux et heureux fonctionnaires d'Etat. Rien de plus normal donc que la dernière promotion se soit vu encourager par le SEEN en des termes plutôt flatteurs. Cependant, est-il aussi naturel que le SEEN dans un seul et même élan, oppose cette jeune sève montante à la décrépitude et à l'artériosclérose des collègues entrés dans la carrière il y a 10, 20 ou horreur! il y a 30 ans déjà? En effet, dans son allocution de circonstance, le SEEN a placé toute sa confiance et ses espoirs dans la mobilité d'esprit et l'idéalisme des jeunes pour que grâce à eux, se réalisent les grandes réformes que le SEEN pense octroyer à l'enseignement secondaire et que les aînés sclérosés risqueront de rejeter.

Pour avoir étudié le programme commun des partis socialistes européens en matière d'éducation, nous connaissons les grandes lignes de ces réformes. (voir ailleurs notre petit commentaire de ce programme). On peut, comme dans tout programme politique, approuver certains points pour en désapprouver d'autres. Cependant, on ne doit pas nécessairement être sclérosé pour ne pas approuver une ligne politique qui vise à abaisser le niveau des études secondaires et à faire passer sous le rouleau égalitaire tous les enseignants. A lire les journeaux étrangers, on constate d'ailleurs que le phénomène est général. Partout, les politiciens essayant de raccoler à vil prix un maximum de voix, s'attaquent aux structures de l'enseignement, jetant l'anathème contre les enseignants sclérosés et faisant appel au "bon sens" des masses pour réaliser une soi-disant démocratisation (lisez: démagogisation") de l'enseignement. Notre SEEN n'est donc pas le seul à faire appel aux "novateurs" pour lutter contre le dragon de la réaction. Cependant, en essayant de dresser les jeunes professeurs contre leurs aînés, il piétine les plates-bandes de l'APESS qui jusqu'à ce jour n'a pas fait de distinction entre jeunes et vieux et qui ne pourra donc pas tolérer qu'un de ses propres membres essaie de semer la zizanie dans ses rangs.

D'ailleurs, il semble bien que notre nouveau SEEN ne veuille pas seulement semer quelque désordre au sein de l'APESS, mais qu'il s'attaque également avec vaillance à la hiérarchie sacro-dainte dans l'Etat. N'a-t-il pas, en effet, promis à nos jeunes collègues d'être toujours disponible pour écouter les doléances qu'ils auraient à formuler soit à l'égard d'un collègue, soit à l'égard d'un représentant de l'administration. Ce geste, très honorable en soi, ne risque-t-il pas de détruire ce qu'on avait coutume d'appeler "la voie hiérarchique"? Loin de moi, de vouloir défendre à tout prix cette voie, qui bien souvent a couvert les exactions de tel mini-dictateur. Cependant, si n'importe qui peut s'adresser pour n'importe quelle affaire au SEEN, nos directeurs ne risquent-ils pas de tomber au rang de "Grand conservateur du papier hygiénique de Son Excellence"? D'autre part, on pourra se demander si cette offre généreuse est vraiment dans l'intérêt des professeurs. En effet, est-il bien opportun de porter tous les conflits devant l'autorité suprême? Bien trop souvent déjà, nous avons assisté au spectacle pénible de la discorde régnant parmi les professeurs, discorde dont le Ministre respectif n'était que trop heureux de profiter. Combien de "collègues" lors de la menace de boycott des examens, avaient négligé la voie hiérarchique et s'étaient adressés directement au Ministre pour l'assurer de leur fidélité et de leur dévouement illimité au cas où ...? Et quelle n'avait été la joie secrète du Ministre de recevoir ces serments d'allégeance. Aux jeunes donc, un bon conseil: Si vous avez des difficultés avec un collègue ou avec un représentant de l'administration, évitez de courir illico rue du St Esprit. Essayez plutôt de trouver une base d'entente, surtout s'il s'agit d'une affaire entre collègues, afin que les histoires de linge sale se connaissent le moins possible en haut lieu, où, bien souvent, on ne serait que trop content d'en tirer profit.

R.S.
LGL

QUELQUES NOTES AU SUJET DU :

PROJET DE PROGRAMME D'ÉDUCATION DES PARTIS SOCIALISTES DES ETATS DE LA C.E.E.

Le numéro 4/1974 de la revue de la commission des enseignants socialistes de la communauté européenne a publié un programme d'éducation, bien intéressant à maints égards et surtout dans la perspective d'une réalisation dudit programme par l'équipe gouvernementale actuellement au pouvoir chez nous. Nous en donnerons ici quelques extraits avec, éventuellement, des remarques personnelles. Tous les passages soulignés, ont été soulignés par nous.

Le premier chapitre du programme énumère une série de priorités dont nous retiendrons la suivante:
"L'enseignement sera structuré en enseignement primaire, enseignement secondaire et enseignement tertiaire. Une intégration des écoles sera assurée à l'intérieur de chaque niveau. Les étudiants seront groupés dans le même établissement, qu'elles que soient leurs capacités ou l'orientation d'étude choisie. Une coordination sera prévue entre les niveaux."

Remarque: Si j'ai donc bien compris, il s'agit d'introduire non seulement l'enseignement secondaire totalement intégré, mais également d'organiser une espèce d'"université globale", préparant certainement l'Etat global intégré où toutes les différences auront disparu ... officiellement. En effet, tout le monde (excepté les aveugles de profession munis de la carte d'aveugle délivrée par les partis politiques à leurs membres) sait comment cette société égalitaire est déjà réalisée ailleurs et comment les bonzes et politiciens sont classés d'après l'adage bien connu: "All animals are equal, some are more equal". (G.Orwell)

Le chapitre suivant établit certains principes dont nous retiendrons le suivant:

"Les formes actuelles d'examens doivent faire place à une évaluation continue du degré de formation atteint. Un système individualisé doit permettre à l'élève ou l'étudiant de faire valoir son acquis, de ne pas recommencer l'ensemble du programme d'une année pour des carences dans une matière déterminée et de choisir une nouvelle orientation."

A ce principe se rattache directement la première maxime ayant trait à l'enseignement secondaire:
"Aucun examen de sélection ne peut être organisé au début de l'enseignement secondaire."

Remarque: Voilà donc où s'en vont nos examens. Voilà l'explication rationnelle de l'abolition hâtive de l'examen de passage. Voilà les principes qui seront invoqués pour abolir le plus vite possible tous les autres examens, et pour commencer, celui d'entrée en 7e. La raison du parti est toujours la meilleure, même si de prétendus intéressés qui, de plus, ont le culot de se prétendre spécialistes, sont d'un avis contraire. Abolissons, Messieurs, abolissons, et tant pis s'il y a des voix contraires. Autrefois, on disait: Dixit , Parole d'Evangile. Aujourd'hui: Le Parti l'a ordonné. (Pour ne pas faire de jaloux, remarquons entre parenthèses que cette mentalité n'est pas celle des seuls partis socialistes ici en cause, mais que c'est une "qualité" que l'on retrouve dans tout parti qui se respecte.)

Un autre principe concernant l'enseignement secondaire dit:
"La réforme de l'enseignement secondaire doit aboutir à une organisation telle que jusqu'à la dixième année de scolarité au moins, tous les élèves suivent un ensemble de cours communs et choisissent un certain nombre de cours différenciés en fonction de leurs capacités et de leurs intérêts."

Remarque: En l'occurrence, il s'agit donc du fameux tronc commun, dont le caractère commun pourra cependant être largement corrigé par l'application étendue des possibilités qu'offre la seconde partie de la proposition. Plus on agrandira évidemment le nombre

des cours différenciés, plus on s'éloignera du tronc commun réel et plus l'école pourra travailler de façon efficace. Malheureusement, si l'on entend les exégètes de notre Ministère (pour citer l'homme en question, il s'agit de Monsieur l'attaché E. Hansen), il semble que chez nous, l'on insistera surtout sur la partie commune. En effet, une déclaration du spécialiste cité dit que: "L'essentiel, c'est que les enfants soient mis ensemble, qu'ils fréquentent le même établissement. Ce qu'ils y apprendront n'est qu'accessoire." Si, en l'occurrence, Monsieur l'attaché a parlé avec la Voix de Son Maître, on pourra s'attendre à l'extension massive de l'école gardienne. Ainsi, du moins les institutrices d'école maternelle n'auront pas à se débattre avec les affres de la pléthore et le passage par l'école commune remplacera les avantages et les joies de la vie communautaire, réservés autrefois à notre défunte armée.

En ce qui concerne l'enseignement tertiaire, le programme prévoit:
"L'enseignement tertiaire doit être réorganisé suivant le système "comprehensive education" ou "Gesamthochschule intégrée".

Remarque: Même l'université n'échappera donc pas à l'intégration. Comme nous n'avons pas d'Université, l'intégration en question se fera sur un plan plus réduit au niveau de la formation des enseignants. On mettra donc probablement à exécution le plan de rendre obligatoire la fréquentation des Cours Universitaires par les jeunes instituteurs. Enfin, les stages pédagogiques pour les différents ordres d'enseignement pourront être intégrés à leur tour, offrant ainsi à l'Institut Pédagogique des chances inattendues. En effet, dans ce contexte, le chapitre 7, ayant trait à la formation du personnel enseignant, stipule:
"Tous les enseignants seront formés dans l'enseignement tertiaire tant au point de vue scientifique que pédagogique."
Et: "Tous les enseignants exerçant leurs fonctions dans l'enseignement soumis à l'obligation scolaire recevront une formation de niveau équivalent."

Le premier de ces deux principes laissera à l'Institut Pédagogique de Walferdange deux choix: Ou bien, il lui faudra fermer ses portes, ou bien l'Université de Walferdange sera officiellement reconnue comme telle. (Je vous donne en mille laquelle des deux solutions sera choisie par les instances compétentes).

Voilà ce qui concerne les points que je qualifierais (dans mon optique réactionnaire) de dangereux ou de négatifs. Le programme des partis socialistes offre évidemment également toute une série de points fort positifs auxquels même un ossile sclérosé peut souscrire sans devoir les accompagner de remarques aigres-douces. C'est pourquoi j'en offrirai certains à mes lecteurs, sans les accompagner de mes petites méchancetés:

"Tous les citoyens ont les mêmes droits à l'étude pendant la durée de leur vie".
"Tous les enfants défavorisés ont droit à une aide particulière".
"La formation permanente sera de caractère professionnel, culturel ou social. La formation continuée des enseignants sera rendue obligatoire, elle sera assurée par des moyens adéquats."
"Une gestion démocratique des établissements sera garantie par la participation réelle de tous les intéressés."
"La politique de l'éducation sera basée sur une volonté constante de remise en question et de renouvellement tant des structures que de la méthodologie. Elle implique une planification prudente, une recherche pédagogique permanente et l'expérimentation des réformes."
"Les méthodes d'enseignement viseront à généraliser une plus grande individualisation de l'enseignement".
"L'enseignement, exerçant une influence décisive sur le développement de la société, il doit être <u>hautement prioritaire dans l'affectation des ressources</u>."

<u>Remarque</u>: Le lecteur indulgent me permettra une dernière petite remarque très pieuse au sujet de ce dernier principe énoncé: Ainsi soit-il!

R.S.
LGL

LA DÉMOCRATISATION ... ET APRÈS ?

Depuis une dizaine d'années, le slogan le plus populaire en matière d'enseignement, est celui de la démocratisation. Tout le monde en parle, personne ne sait comment il faut l'interpréter au juste, excepté les politiciens, qui l'emploient pour faire miroiter aux yeux du "bon peuple" la possibilité de donner à chacun le même diplôme en fin d'études et d'ouvrir ainsi toutes les "belles" carrières à tout le monde. Grâce à la démocratisation, tout le monde, il est intelligent, tout le monde, il va avoir un bon petit poste, tout le monde, il va gagner beaucoup d'argent sans jamais avoir dû se fatiguer au cours de sa carrière scolaire et évidemment, sans devoir jamais plus se fatiguer ultérieurement. Voilà ce qu'on promet, tout en vitupérant contre les structures anachroniques d'une école qui ose encore parfois parler d'effort et qui, parce qu'un tel n'a pas daigné faire cet effort, le punit, le traumatise, en le faisant redoubler. Oui, rien de plus terrible que ces redoublements. Voilà le mal primordial qui ronge notre société et qu'il faut éliminer. En effet, faire redoubler un enfant, cela va à l'encontre de tout esprit démocratique. Voilà le pauvre petit, discriminé, repoussé par ses collègues, véritable paria, marqué à jamais du sceau d'ignominie: Cancre. Pour éviter ce drame, une seule solution, la démocratisation qui fait passer tout le monde comme - autrefois (là aussi, les temps ont changé!) - une lettre à la poste.

Cependant, s'il faut démocratiser, ce n'est pas seulement pour éviter ces drames psychologiques, c'est également pour épargner de l'argent. Récemment encore notre MEN nous a prouvé, chiffres à l'appui, que chaque échec coûtait à l'Etat des sommes folles qu'il fallait éviter de jeter par les fenêtres. Effectivement, le MEN n'a pas tort en parlant d'argent gaspillé. Chaque échec coûte réellement beaucoup à la communauté et traumatise effectivement plus ou moins le candidat malheureux. Cependant, l'école nouvelle manière, l'école démocratique, appelée encore école globale, apporte-t-elle un remède à ce gaspillage et à ces traumatismes?

Au jugé de certaines données objectives et de certains chiffres bien crus, la réponse est: Non. Voyons en effet les résultats dans les pays où l'école démocratico-globale fut le plus solidement soutenue par des gouvernements socialistes, la Suède et l'Allemagne.

En Suède, le syndicat des universitaires, le SACO, constate qu'à l'heure actuelle, sur 30000 universitaires de moins de 35 ans, 9000 sont sans emploi. Voilà un chiffre qui en dit long sur le gaspillage non seulement de temps (Chaque universitaire a passé au moins 16 ans de sa vie à des études menant au chômage) mais encore d'argent (à combien Monsieur le Ministre Krieps avait-il chiffré le coût d'une seule année de perdue? Ici le chiffre serait donc à multiplier par au moins 16). Enfin, qu'en est-il des traumatismes psychiques? Voilà 9000 jeunes qui ont cru à la démocratisation. Ils étaient convaincus (tout comme leurs parents et toute leur famille) qu'ils vivaient dans un pays et sous un régime vraiment démocratique offrant à tous le fameux diplôme qui ouvre, théoriquement, toutes les portes. Et les voilà chômeurs, nantis du fameux diplôme, mais devant vivre d'air et d'eau claire. Est-ce qu'ils ne sont pas traumatisés ces jeunes-là? N'est-il pas bien plus terrible de se retrouver sans emploi à l'âge de 25 ou de 30 ans, que d'être recalé et peut-être réorienté de force, à l'âge de 14 ou de 16 ans? Voilà cependant le traumatisme massif (n'oublions pas les chiffres!) auquel aboutit la démocratisation. Que faire de tous ces jeunes? Heureux politiciens suédois! Ils ont trouvé la solution. En effet, à tous ces jeunes et à quelques autres (10000 en tout), l'Etat social et socialiste suédois vient de donner le conseil combien génial de se recycler et de faire des "études" d'artisan.

Voyez donc ces jeunes et beaucoup moins jeunes entrer en apprentissage à 25.ou à 30 ans. Eux, qui s'étaient vus aux postes de commandement du pays grâce à leur fameux diplôme, ils vont maintenant se mettre bien humblement à apprendre un métier qui les fera sombrer (à leur avis) dans une carrière indigne d'eux et de leur cher diplôme démocratique. Ne croyez-vous pas que là, on puisse parler de gâchis, Monsieur le Ministre? Ne pensez-vous pas que ce drame-là dépasse en gravité de cent et de mille fois le mini-drame d'un recalage?

Mais voyons plus loin. Quelle est la situation en Allemagne, dans cette Allemagne qui avait cru trouver précisément en Suède le modèle d'une école nouvelle et démocratique? La situation est analogue quoique partiellement différente, du fait que les universités allemandes n'ont pas encore été entièrement englobées dans le processus de la "démocratisation". En effet, si en Suède, l'université est démocratique au point qu'une étudiante en philosophie n'a, en 3e année, pas encore entendu le nom de Descartes, les universités allemandes n'ont pas encore atteint ce niveau-là et essaient, par le numerus clausus, d'empêcher la débauchade. En Allemagne, le problème le plus aigu se situe donc au passage de l'enseignement secondaire, démocratisé en grande partie, à l'université qui ne l'est guère encore. Voilà pourquoi, pour le semestre d'hiver 1974/75, 37000 élèves ayant passé leur Abitur, ont été refusés aux universités par la Zentralstelle für die Vergabe von Studienplätzen. Seuls 26000 ont pu être directement admis aux universités. On compte (on, c'est-à-dire les optimistes) qu'au cours des 4 années à venir, 130000 Abiturienten chercheront en vain une place d'études. Cependant, les prévisions de la Zentrale Vergabestelle für Studienplätze de Dortmund sont beaucoup plus pessimistes. Là, on compte avec 266000 Abiturienten qui ne trouveront pas de place aux universités. Ces chiffres sont proprement monstrueux. En l'espace de 4 ans donc, plus d'un quart de million de jeunes Allemands se verront obligés soit, de piétiner pendant une ou plusieurs années dans le préau du temple de la science, soit de renoncer à leurs rêves académiques. Voilà encore du gaspillage massif, qui ferait verser de chaudes larmes à notre pauvre MEN. Un bon point dans ce gâchis: Cette année, 6000 Abiturienten sont entrés en apprentissage. Certainement, en fin de compte, ce seront eux qui auront pris la décision la plus sage. Seront-ils cependant des hommes heureux? Ne regretteront-ils pas toujours toutes ces années inutilement passées au lycée et plus encore, le fameux diplôme universitaire dont ils avaient rêvé? Ce qui les consolera sûrement, ce sera d'apprendre qu'en une seule année, 1974, plus de 14000 jeunes universitaires n'ont pas trouvé de poste et cela, comme nous l'avons relevé, malgré le manque de démocratisation des universités allemandes. Vienne la démocratisation, et ces chiffres pourront être multipliés par dix, car déjà ces 14000 de 1974 représentent un pourcentage supérieur de 40% à celui de 1973.

Pas étonnant que, face à pareille situation, même le parti de la démocratisation, la SPD, commence à se rendre compte de la catastrophe et dise par la bouche du Ministre des Sciences H. Rohde: "Der Tankwart mit Hochschulabschluss wird, vom Betroffenen, nicht als vernünftiges bildungspolitisches Ziel, sondern als eine schlichte Katastrophe im Berufsleben empfunden." Voilà un ministre avec lequel je suis pleinement d'accord.

Cependant, ces leçons venues de l'étranger semblent peu toucher notre Gouvernement. Faudra-t-il donc que chez nous aussi la catastrophe arrive dans un avenir plus ou moins rapproché? Lorsque l'APESS, il y a 2 ans de cela, jeta un cri d'alarme en publiant les chiffres concernant le nombre d'étudiants se destinant au professorat, ce furent précisément les milieux dans lesquels se recrutent les actuels responsables de l'Education Nationale qui attaquèrent violemment cette prise de position (sinon prise de conscience), proclamant à cor et à cris que la pléthore n'était que l'invention de quelque cerveau sclérosé empli d'un obscurantisme corporatiste. Depuis, ces mêmes gens crient beaucoup moins fort. Bien plus, ils ont dû admettre de fait l'existence d'une pléthore de professeurs de l'enseignement secondaire, car ils ont dû eux-mêmes diriger toute une partie de ces jeunes aspirants-professeurs vers des ordres d'enseignement pour lesquels ne les préparaient point leurs études. Evidemment, en bons politiciens, ils savent camoufler la réalité et proclament bien haut qu'il vaut mieux avoir du personnel surqualifié que sous-qualifié. Oui, Messieurs, un "Tankwart mit Hochschulabschluss", n'est pas mal, n'empêche que sur le plan humain, aussi bien que sur celui de la pure rentabilité économique (Combien aviez-vous donc dit, Monsieur le Ministre, que coûtait une année de perdue?) tous ces cas représentent tout simplement une catastrophe. Déjà, on s'est moqué du fait que le Luxembourg possédait les vendeurs de timbres les mieux qualifiés de monde. Faudra-t-il que nous possédions également les chômeurs intellectuels les plus hautement diplômés? Il est toujours facile d'ouvrir une brêche dans une digue. L'eau une fois déchaînée ne se contient plus. Allez donc abolir les examens, Messieurs les Ministres, (déjà vous avez fait preuve d'une belle initiative dans ce domaine, en abolissant l'examen de passage contre l'avis des seuls gens vraiment compétents en la matière, c'est-à-dire les professeurs et les

élèves) allez instituer une commission pour l'intégration de tous les ordres d'enseignement (déjà un esprit quelque peu sarcastique a trouvé un joli nom pour votre commission: La commission du Mic-Mac), peuplez cette commission de préférence d'une majorité d'individus choisis dans la tribu tristement célèbre des Béni Oui-Oui, faites ensuite introduire cette panacée universelle qu'est l'école globale, et vous verrez avec quelle rapidité l'enseignement officiel va péricliter. Vive alors l'enseignement privé comme c'est le cas en Belgique (Est-ce que vous connaissez la réputation des Athénées Royaux?), aux Etats-Unis ou ailleurs encore où l'Etat n'est pas ou plus à même de fournir un enseignement sérieux à ses citoyens. Des générations entières de capitalistes vont vous bénir pour avoir enfin éliminé cette satanée école sélective qui empêchait tels de leurs fils de réussir et de pouvoir entrer en concurrence avec les fils issus de familles moins influentes. Dorénavant, et grâce au socialisme, les fils à papa ratés seront encore plus sûrs d'obtenir un bon poste, puisqu'eux aussi vont pouvoir exhiber la fameuse peau d'âne du diplôme. Malheureusement, ces bénédictions ne vous trouveront probablement plus à vos postes, car entretemps, qui sait, les centaines et milliers de diplômés sans emploi vous auront fait un sort. En effet, songez à l'histoire qui, même si elle ne se répète pas de façon absolue, reste cependant toujours la même. Songez aux intellectuels mécontents qui ont fait la révolution française et la révolution russe. Qui sait quelle espèce de révolution vous risquez de nous procurer?

R.S.
LGL

LIVRE NOIR SUR L'IMMIGRATION AU LUXEMBOURG

Le groupe Uniâo nous demande de communiquer qu'il reste quelques centaines d'exemplaires du livre noir sur l'immigration que ce groupe avait publié en 1974. Le prix est de 3o.- fr par exemplaire, de 2o.- fr en cas de commande de lo exemplaires. Les commandes sont à adresser à Uniâo, 27, rue des Sources, Luxembourg, tél. 43 23 74.

EXAMEN D'ADMISSION

Dans le numéro de janvier du bulletin de la FGIL, un certain Monsieur Aloyse Ramponi, secrétaire de ladite Fédération, nous gâte en nous faisant goûter ses remarques sur la valeur ou plutôt non-valeur des examens organisés par les Néanderthaliens du secondaire.

Il y découvre que l'examen de passage permettait aux professeurs de "contribuer à une hiérarchisation arbitraire de la société" (comme par exemple ouvrir des carrières universitaires à des fils d'ouvriers ou ... d'instituteurs) et il conclut que "les indemnités de jury peuvent être utilisées à des fins beaucoup plus efficaces." (comme par exemple payer les jetons de présence de la commission pour l'élaboration des nouveaux critères d'admission en 4e.) Cependant, le cher homme passe à une matière qui lui tient davantage à coeur, c'est-à-dire, "le fantôme de l'examen d'admission" (qu'il ne s'agisse plus que d'un fantôme, j'en conviens, car certainement le nouveau train installé au Ministère ne va pas s'arrêter à mi-chemin). Que dit-il de ce méchant examen?

Je me demande d'ailleurs pourquoi on empêche plus de 2/3 de nos jeunes de profiter du soi-disant haut niveau de l'enseignement secondaire, par des épreuves bêtes ne répondant nullement ni aux programmes de l'école primaire, ni au stage de développement des enfants en question.

Pourquoi tout l'enseignement primaire doit-il contribuer à former une élite alors qu'il se voit forcé de négliger ceux qui auraient le plus besoin de son aide, à savoir la grande majorité des enfants qui, à ce stade de leur développement, sont encore incapables de digérer un apprentissage trop abstrait?

Si l'école pour tous doit avoir une chance pour (sic!) être réalisée, il est absurde de considérer les épreuves après la 6e année d'études comme un examen d'admission à un type d'école bien défini.

Dans ce cas-là l'examen serait encore d'avantage un contrôle du travail fourni par les instituteurs pendant six années. A l'inspectorat, aux commissions scolaires s'ajoute une commission de professeurs, moyen de plus pour dégrader la fonction de l'instituteur.

Si on veut vraiment employer l'examen d'admission comme moyen d'orientation, la gamme des tests doit être beaucoup plus vaste, une répartition des épreuves dans le temps s'impose, et les enfants, conseillés par leurs maîtres, doivent pouvoir choisir eux-mêmes parmi les sujets proposés.

Monsieur Ramponi semble souffrir de complexes et le fait qu'il croit que la fonction de l'instituteur est dégradée parce qu'une commission de professeurs contrôle les connaissances de ses élèves nous le prouve. En effet, jusqu'à présent aucun professeur du secondaire ne s'est trouvé dégradé par le fait que telles universités ou grandes écoles font passer des examens d'admission à ses élèves.

Enfin ses dernières exigences sont soit utopiques (répartition des épreuves dans le temps) soit absolument délirantes (les enfants pourront choisir parmi les sujets proposés).

Et pourtant ... ce délire pourrait demain se réaliser, car ne voit-on pas, dès cette année, les élèves de 5e, choisir non point parmi les sujets proposés, mais fait autrement plus grave, parmi les notes proposées celles qu'ils voudront bien faire compter pour le résultat final!

Tempora mutantur ... Autrefois, le professeur proposait un sujet et donnait une note. Demain, que dis-je, aujourd'hui même, les élèves décident de leur propre promotion. Eh oui, nous voilà une fois de plus confrontés avec la vraie démocratisation. Au lieu de 100 professeurs qui prennent une décision, ce sont 1000 élèves qui la prennent. Voilà ce qui s'appelle démocratie.

R.S.
LGL

ÉCOLE GLOBALE

En feuilletant le Bulletin de février de la FGIL, je suis tombé sur un article portant le titre ci-dessus et donnant le compte-rendu d'une expérience d'école globale faite en France à Sainte-Maure, petite commune rurale des environs de Tours. L'auteur de l'article, - qui résume un article paru dans "Le Monde de l'Education", - y note avec satisfaction les beaux résultats obtenus dans cette école globale. Cependant, avec une louable objectivité, il constate:

"Une ombre pourtant: les difficultés que rencontrent les élèves sortant de l'école de Sainte-Maure à leur entrée en seconde dans les lycées 'qui ne sont pas encore adaptés aux enfants modernes'."

J'aimerais bien savoir en quoi ces méchants lycées ne se sont pas encore adaptés? Serait-ce peut-être qu'ils exigent certaines connaissances qu'ils qualifient probablement de fondamentales? Serait-ce qu'ils exigent un certain niveau intellectuel, ne se contentant pas des connaissances peut-être quelque peu rudimentaires des élèves sortant de cette bienheureuse école globale? Ou bien s'agirait-il tout simplement d'une différence de "niveau"?

A nos spécialistes du ministère d'élucider ce mystère!

R.S.
LGL

SOURIS DE LABORATOIRE

Les collègues qui, pour les travaux pratiques en Biologie, ont besoin de souris de laboratoire peuvent s'adresser en toute confiance au

Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat.

Monsieur le Directeur du laboratoire souligne cependant que les demandes sont à faire en septembre dès la rentrée, ceci pour permettre un planning efficace et rationnel.

Récemment, un personnage haut placé, aurait, semble-t-il, divisé les professeurs en 3 catégories:

1) Les professeurs alcooliques
2) Les professeurs incapables
3) Les professeurs paresseux.

Après lecture du dernier bulletin de l'APESS et après de savants calculs, j'en arrive aux pourcentages suivants:

1) + 2)	Professeurs alcooliques et Professeurs incapables	0,75 %
3)	Professeurs paresseux	99,25 %

En effet, sur environ 800 professeurs, membres de l'APESS, 6 ont collaboré au dernier bulletin.

Remarque: J'ai payé cette page de publicité grâce aux riches émoluments que m'ont valus mes articles publiés au bulletin de l'APESS.

RS
LGL

TARDE , TARDIUS , TARDISSIME

Si vous vous êtes plaint, comme j'ai fait moi-même, du retard avec lequel les cours de rattrapage ont été payés, ne vous fâchez pas trop; ce n'est pas mauvaise volonté de la part du Ministère; les fonctionnaires sont tout simplement débordés de travail. Jugez-en:

Les déclarations furent remises entre le 15 et le 25 septembre 1974.

Elles furent certifiées exactes par M.W. le 22.10.1974; l'arrêté du Secrétaire d'Etat porte la date du 7.1.1975. La Chambre des Comptes les reçut le 22.1.1975, mais dut les retourner (le 22.1. 1975) au Ministère E.N., à cause d'un "malentendu administratif". La réponse du Ministère E.N., écrite le 7.2.1975, arriva à la Chambre des Comptes le 12.2.1975. Les virements furent effectués le 20.2.1975.

Dans l'hypothèse d'un montant brut de 20.000 francs, tenant compte de deux tranches indiciaires (1.1.75 et 1.3.75) et des intérêts que l'on aurait pu toucher (5%), on peut chiffrer la perte subie par le professeur à 1.538 francs.

Et dire qu'il y en a qui se plaignent de ce que nous osons nous plaindre!

Quousque tandem?
Quousque tandem?

p.m. (AL)

P.S. A une lettre dans laquelle nous demandions à M. le Secrétaire d'Etat d'intervenir afin que les payements soient effectués plus rapidement, il nous fut répondu:

Monsieur le Professeur,

La Chambre des Comptes ayant visé les dépenses en question pour des raisons reposant sur un malentendu administratif, la procédure a traîné en longueur. J'espère toutefois que les indemnités seront liquidées bientôt.

Veuillez agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Guy Linster

ET ENCORE!

Nos membres n'ignorent pas que les rémunérations dues pour les leçons supplémentaires du premier trimestre 1974/75 furent, elles aussi, payées avec un retard scandaleux (le 14 mai 1975). Dans sa réunion du 6 mai 75 le Comité Central avait arrêté le texte du communiqué de presse suivant, diffusé sur l'antenne de RTL le 7 mai et publié dans les quotidiens les 9 et 10 mai:

« Le comité central de l'Association des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur, réuni le 6 mai 1975 :

— Constate que les professeurs du secondaire n'ont toujours pas touché les rémunérations pour les leçons supplémentaires faites entre septembre et décembre 1974 ;

— Relève que, avec la dévaluation rapide de l'argent ils souffrent de ce fait une diminution inacceptable de leur pouvoir d'achat ;

— Souligne que sous aucun ministre les payements des rémunérations pour prestations supplémentaires n'ont été effectuées avec pareille lenteur ;

— Est d'avis que ces retards intolérables sont en parti dus au fait que les rémunérations pour les leçons supplémentaires et les cours de rattrapage sont considérés comme des cumuls ;

— Proteste avec vigueur contre les lenteurs administratives qui semblent devenir la règle sous le présent gouvernement ;

— Exige que les payements soient effectués dans les dix jours à venir ;

— Se réserve toute action syndicale qui s'imposera ;

— Invite le gouvernement à reconnaître enfin que les prestations hors cadre des professeurs ne constituent pas des cumuls au sens de la loi.

Le comité central de l'A.P.E.S.S. »

Ce communiqué n'a pas plu en haut lieu. Qui eût attendu le contraire? Il fut question du communiqué et des retards pendant l'entrevue que le Ministre et le Secrétaire d'Etat ont accordée au Bureau le 14 mai 1975. Le Bureau avait appris que la vérification des déclarations n'avait été faite qu'à la fin du mois de janvier. La situation du Bureau devint difficile lorsque le Secrétaire d'Etat souligna que certaines déclarations n'étaient parvenues au Minitère qu'à la fin du même mois! Nous lançons donc un appel pressant à tous les collègues de remettre leurs déclarations dans les meilleurs délais!

Quelle est la filière administrative parcourue par nos déclarations?

Toutes vérifications faites par les services du ministère, les déclarations sont envoyées au Service Central du Personnel, où toutes les rémunérations non-périodiques des fonctionnaires sont enregistrées (la loi sur les cumuls interdit qu'elles ne dépassent les 40 % du traite-

ment). Dans notre cas concret ces travaux furent terminés vers la mi-mars. Le relevé parvient ensuite au Conseil de Gouvernement pour approbation (21-3-75), et au Min. de l'E.N. (28-3-75), qui établit les ordonnances de payement (1o-4-75) et les envoie à la Chambre des Comptes. Celle-ci dispose d'un délai de 1o jours pour ou bien transmettre les ordonnances à la Trésorerie de l'Etat aux fins de liquidation , ou bien "viser la dépense", c.-à-d. retourner les ordonnances au Min. de l'E.N. pour demander des justifications supplémentaires. C'est ce qui se passa cette fois-ci:

La Chambre des Comptes critiquait le fait que les leçons supplémentaires faites dans l'enseignement moyen ou à l'I.P. figurent dans le même relevé que celles faites dans l'enseignement secondaire (deux postes différents dans le Budget); fut aussi critiquée la décharge des directeurs-adjoints (décharge uniforme de 1o leç. hebd. ou décharge égale à la moitié de la tâche, entre 1o,5 et 9,5 leç. hebd.?)

Dans le cas d'un visa, le ministère doit justifier la dépense, et renvoyer le dossier à la Chambre des Comptes (2-5-75). La Chambre des Comptes accepte la justification ou, en cas de litige, transmet le dossier au conseil de gouvernement. La dernière décision appartient au Conseil d'Etat.

Cette filière administrative est longue et lente. On peut se résigner ou demander qu'elle soit simplifiée. Une simplification importante est possible si le gouvernement est prêt, comme nous le demandons, à reconnaître que les leçons supplémentaires et autres prestations hors-cadre ne constituent pas des cumuls au sens de la loi.

p.m. (AL)

Voici le commentaire du "Letzburger Land" du 3o-5-75:

Die Überstunden der Lehrer

im weiterbildenden Unterricht wurden durch ein Protestschreiben wieder einmal in den Vordergrund der Aktualität gerückt. In einer scharfen Stellungnahme beanstandete der Vorstand der APESS (Association des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur) mit voller Berechtigung die verspätete Auszahlung der im Sekundarunterricht geleisteten Überstunden. Die Lehrervereinigung stellt fest, daß die im ersten Trimester des laufenden Schuljahrs (September bis Dezember 1974) geleisteten Überstunden bis Anfang Mai noch nicht vergütet wurden und daß die schnelle Geldentwertung ihnen einen unannehmbaren Kaufkraftschwund der geschuldeten Beträge zumutet. Der Staat erweist sich hier einmal mehr als ein schwerfälliger und im wahrsten Sinne des Wortes unsozialer Arbeitgeber — gäbe es ähnliche Situationen im Privatsektor, so würden Gewerkschaften und Politiker mit ihrer Entrüstung nicht zurückhalten und entsprechende Maßnahmen würden wohl nicht auf sich warten lassen. Es trifft leider zu, daß die Auszahlung der Überstundenbezüge — und zwar durchaus nicht nur in den Sekundarschulen — ausgerechnet in Zeiten galoppierender Inflation mit einer bisher noch nicht erlebten Verzögerung erfolgt, und objektiverweise muß man feststellen, daß die für die Nationale Erziehung verantwortlichen Politiker — aus welchen Gründen auch immer — bisher die Gelegenheit versäumt haben, den administrativen Schlendrian aus verflossenen CSV-Zeiten abzubremsen. Auch Lehrer sind

geduldige Staatsdiener,

aber sie wollen nicht als Bettler behandelt werden, und der Unmut der Lehrerschaft ist verständlich, wenn man auch das Pauschalurteil nicht gutheißen kann, laut dem die „lenteurs administratives semblent devenir la règle sous le présent gouvernement". Im Berufsunterricht warteten Lehrer zu Beginn dieses Monats noch auf Honorare, die ihnen seit Juli 1974 für Verbesserungen von Lehrerabschluß-Prüfungen geschuldet waren, und auch im Mittelschul-Unterricht mehren sich die Klagen über verspätete Auszahlungen für zusätzliche Arbeitsleistungen; selbst Studienbörsen für Schüler kommen im unentwirrbaren administrativen Durcheinander nicht zur Auszahlung. Es geht hier keineswegs darum, die sattsam bekannte Untätigkeit früherer Erziehungsminister zu beschönigen, und es soll auch nicht verschwiegen werden, daß einzelne Beamte im Ministerium an der Straße des Heiligen Geistes fleißig und kompetent arbeiten, um die ständig wachsenden administrativen Aufgaben pünktlich zu erledigen. Andererseits wachsen neidgebundener Schlendrian und böswillige Verschleppung einfachster Verwaltungsprobleme derart üppig ins Kraut, daß man sich als „einfacher" Lehrer schon einen kräftigen Besen wünscht, um Probleme zu lösen, die normalerweise überhaupt nicht öffentlich erörtert werden müßten. Auch der Regierungsrat sollte sich einmal gründlich mit dieser Frage befassen und die Verwaltung im ständig an Bedeutung zunehmenden Erziehungswesen endlich an die tatsächlichen Bedürfnisse anpassen!

Überlegungen zu 6 Zeilen

"Was nun die Fehlorientierung verschiedener Schüler anbelangt, so hat die APESS konkrete und beim bestehenden Schulsystem realisierbare Vorschläge bereit, um diesen Missstand zu beheben ohne das Niveau und den Lehrumfang der bestehenden Schultypen herabzusetzen sondern sogar noch zu steigern. Und das noch ohne grossen finanziellen Lehraufwand ! Wir werden diese Vorschläge im gegebenen Moment auf den Tisch legen."
(APESS-Bulletin 2/1974, S.32)

Fragen an die Kollegen der Redaktion, wenn erlaubt :

1. Soll es nun anonyme Artikel im APESS-Bulletin geben ?
2. Trägt das APESS-Comité die Verantwortung für anonyme Artikel ?
3. Ist man als APESS-Mitglied mitverantwortlich für solcherweise veröffentlichte Gedankengänge ?
4. Ist es nicht "so langsam an der Zeit", einzusehen, dass Sätze, die auf einer "ohne...sondern sogar noch..."-Konstruktion aufgebaut sind, logisch und grammatisch Abfallprodukte sind ? (Bitte noch mal oben probieren !)
5. Kann man ein "Niveau...steigern" ?
6. Kann man einen "Lehrumfang...herabsetzen...steigern" ?
7. Was ist "finanzieller Lehraufwand" ?
8. Was "hat" die APESS denn nun "bereit" hinter diesem Deutsch ? Darf man das als Mitglied erfahren ?
9. Sie wissen was und lassen uns alle mal zappeln, ja ?
10. Soll man nicht nur die 6 Zeilen, sondern den ganzen Artikel befragen ?
11. Wenn Schüler Dinge produzieren, die auf dem hier beleuchteten Verfallsniveau liegen, dürfen Lehrer das dann verbessern ohne sich zu schämen, da derartiges von Lehrern ja in Druck gegeben wird ?
12. Werden Sie, liebe Kollegen, diese Fragen als meinen Beitrag zum nächsten APESS/Bulletin ansehen und veröffentlichen ?

Nic Klecker
I.G.L.

RÉPONSE DE L'AUTEUR DE L'ARTICLE INCRIMINÉ :

En guise de réponse permettez-moi de poser à l'auteur de l'article précédent les questions suivantes:

- Est-ce qu'un "argument ad hominem" basé sur le procédé classique du "pars pro toto" constitue une réfutation de l'article paru dans le bulletin de l'APESS, 2/1974, p. 27-31?

- Est-ce qu'il n'existe pas au Grand-Duché une loi déterminant la responsabilité pour un article paru dans la presse?

- Est-ce qu'il existe un journal qui puisse se vanter d'être exempt de fautes d'impression?

- Est-ce qu'un joueur de cartes montre ses atouts au début du jeu?

- Est-ce qu'on est dispensé de respecter les règles de la syntaxe et de la grammaire dans un article dans lequel on reproche ce même défaut aux autres?

A.B. (LGL)

CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

APPEL A NOS MEMBRES

Au sein du Conseil Supérieur de l'Education Nationale, un groupe de travail a été chargé d'étudier le problème d'une nouvelle répartition des congés et vacances, ainsi que, conjointement, la réorganisation de la semaine scolaire (avec, éventuellement, l'introduction du samedi libre et de la journée continue, nouvelle formule). Ces deux problèmes concernent tous les professeurs, en tant que fonctionnaires aussi bien qu'en tant qu'éducateurs. L'APESS est représentée dans ce groupe de travail par son secrétaire, qui assure la présidence de ce groupe. Nous faisons appel à tous les collègues de nous communiquer leurs idées concernant ce problème très important. Prière de vous adresser à Pierre Meyers, 45, rue Ermesinde, Luxembourg, Tél. 471412.

44E CONGRÈS DE LA FIPESO

(FIPESO = Fédération Internationale des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Officiel)

22 - 25 Juillet 1975

RAPPORT DU CONGRÈS FIPESO 1974

D'abord il faut relever le rôle important que l'APESS a eu cette année au Congrès de la FIPESO par l'intermédiaire du collègue Camille Thill, membre du Comité Exécutif de la FIPESO pendant les deux dernières années par roulement géographique. En effet, en tant que rapporteur du rapport de synthèse sur le thème principal du Congrès, M. Thill a pris une part primordiale dans les débats et c'est sans doute tant à cause de l'excellent travail qu'il avait réalisé que de la considération dont jouit l'APESS au sein de la FIPESO que M. Thill a été élu pour deux ans au Comité Exécutif avec 56 voix contre 36 au délégué norvégien, pourtant favorisé par tous les représentants nordiques. C'est un succès dont il faut féliciter M. Thill.

Quant au thème principal du Congrès "FORMATION INITIALE DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (Pour les élèves de 11 à 18 ans)", il y a eu unanimité sur les revendidations essentielles qui se manifestent dans tous les pays et qui consistent en une amélioration constante de la qualification des enseignants du secondaire et en un élargissement de leur formation de base. Toutes les organisations se sont clairement opposées à une quelconque réduction de la formation initiale du professeur pour des raisons diverses: incidences financières, uniformisation de la fonction enseignante, possibilités de formation permanente, intentions qu'ont manifestées ces derniers temps l'un ou l'autre gouvernement.

La formation du professeur du second degré devrait comprendre:

1. une formation scientifique (acquisition d'un savoir spécifique et d'un bagage intellectuel très large) de haut niveau universitaire et d'une durée d'au moins 4 ans
2. une initiation pédagogique (d'au moins une année) dispensée à l'Université ou à un Institut Supérieur de Pédagogie après ou, dans une perspective plus favorable, pendant la formation académique à l'Université même.

La formation pédagogique devrait comprendre:

a) une partie générale: psychologie, sociologie, pédagogie générale etc.,

b) une partie spéciale: didactique, docimologie, technique de l'enseignement etc.

3. un stage pratique de 2 ans au moins qui devrait compléter la formation initiale du jeune professeur sous la surveillance de conseillers pédagogiques et de patrons de stage et qui se ferait ou bien en groupes dans des établissements sélectionnés ou bien individuellement (meilleure solution) dans les lycées normaux.
4. Cette formation initiale devrait être conçue de façon à permettre une formation permanente efficace tout au long de la carrière.

A côté de ces revendications principales qui ont recueilli l'unanimité du Congrès et qui sont reprises en majeure partie dans les résolutions, votées par toutes les associations, il y a eu des points de discussion où on a pu constater des divergences de vues:

A. Contre la revendication du SNES français de constituer un corps unique de maîtres pour tous les enfants de 2 à 18 ans, n'excluant pas une certaine diversité dans la formation spéciale, presque toutes les autres organisations se sont prononcées pour une qualification plus poussée et des études plus longues pour les professeurs du second degré.
B. Contre la proposition d'un délégué de confier la formation du professeur à des Instituts Supérieurs de Pédagogie, l'immense majorité s'est déclarée en faveur d'une formation à l'Université pour éviter l'isolement de la formation du professeur par rapport aux autres carrières académiques et pour permettre une éventuelle réorientation des études en cas d'inaptitude pratique ou de pléthore des maîtres.
C. Contre une spécialisation trop étroite (une seule branche ou seulement section d'une branche), la plupart se sont prononcés en faveur d'une formation assez large (au moins 2 branches ou groupe de branches) tout en exigeant une qualification plus spécialisée en une matière.

D. En face de plusieurs organisations, exigeant une sélection sévère dès le début de la formation initiale pour garantir une compétence parfaite à tous les degrés de l'évolution et prévenir un échec tardif, les autres préfèrent réduire la sélection à un examen final et au concours d'entrée en fonction à la fin des études.

E. Devant les problèmes que posent les enfants d'immigrés dans beaucoup de pays et en face de la proposition d'un délégué de faire appel à des professeurs du pays d'origine, la majorité s'est exprimée pour un recrutement national (tout en prévoyant des échanges possibles).

Nous publions ci-après les résolutions ainsi que le rapport présenté par notre collègue C. Thill.

P.L. (LGE)

SYNTHÈSE DES RAPPORTS NATIONAUX PAR CAMILLE THILL

I. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Une synthèse exhaustive des réponses faites à cette question par les différentes organisations serait trop ambitieuse, étant donné la diversité des structures des systèmes scolaires dans les pays concernés. Plusieurs organisations signalent que les contributions apportées en 1972 dans le cadre de la préparation du Congrès de Londres sur le thème "situation actuelle de l'enseignement secondaire et tendances futures" restent valables. Afin de compléter les rapports nationaux de cette année il conviendra de se reporter au n° 112 du Bulletin de la FIPESO (juin 1972) où figurent les réponses des différents pays concernés, ainsi qu'à l'excellent rapport de synthèse établi par Miss S.D.WOOD (Bulletin n° 114- décembre 1972). Le guide des systèmes scolaires, publié par le Comité de Coopération du Conseil de l'Europe en 1970 reste un document indispensable de référence.

Toutefois un certain nombre de caractéristiques communes ou de tendances diverses dans l'organisation de ces enseignements peuvent être rappelées.

A. Organisation verticale

1. On note que la période de scolarité obligatoire s'étend dans tous les pays jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans. Jusqu'à ce terme les élèves fréquentent les différents types d'établissements secondaires. En France, le Ministère prévoit toutefois une possibilité de "sorties" de système scolaire à 14 ans (loi Royer). Les demandes des organisations d'enseignants vont dans le sens d'une prolongation de la scolarité obligatoire (celle-ci a été portée de 15 à 16 ans en Angleterre depuis 1973).

2. La quasi-totalité des rapports soulignent que les établissements de second degré accueillent un fort pourcentage d'élèves au-delà de 15 ou 16 ans jusqu'à 18 ou 19 ans. Ces élèves de 15/16

à 18/19 ans suivent les différents types d'enseignement soit à temps plein jusqu'au terme du second degré, soit à temps partiel pendant une ou plusieurs années (surtout pour les enseignements professionnels), ou pendant une période de un, deux ou trois ans sanctionnée par un diplôme. (Projet de loi en Norvège.)

On remarque:

a) qu'à l'âge de 11 ou 12 ans:
- ou bien commence une étape nouvelle de la scolarité, distincte de la période précédente (enseignement primaire), Allemagne, Angleterre, Belgique, France, etc...
- ou bien le premier cycle de l'enseignement secondaire prolonge, de façon continue, l'enseignement primaire et prépare à un cycle supérieur séparé auquel peuvent accéder un certain nombre d'élèves à 16 ans environ (c'est-à-dire dans beaucoup de pays, à la fin de la scolarité obligatoire), en particulier dans les pays scandinaves.

b) que dans le cas d'un enseignement secondaire allant de 11/12 ans à 18/19 ans:
- ou bien on distingue deux ou trois cycles d'enseignements (France: 1er cycle de 4 années + second cycle de 3 ans; Irlande: 4 années de "junior secondary" + 2 ans de "senior level"; Luxembourg: 1er cycle de 3 ans, y compris une année d'orientation + 2e cycle de 4 ans; Belgique: 3 cycles de 2 ans)
- ou bien il y a continuité ("grammar school" en Angleterre, "Gymnasium" en Allemagne).

B. Organisation horizontale

1. On remarque une tendance à opter pour un enseignement général commun pour tous les élèves dans les premières années de leur scolarité (en général jusqu'à 14 ans). Un système d'options s'ajoute au tronc commun quelquefois dès 11 ans (Angleterre, Pays de Galles) ou bien à 13/14 ans intervient, après l'année d'orientation, une différenciation plus prononcée des enseignements (Luxembourg).

Les sections sont nettement diversifiées dans le second cycle généralement divisé en général, technique et professionnel. Les élèves sont orientés vers ces différentes branches selon les méthodes plus ou moins sélectives, ou selon leurs "aptitudes" ou leurs "goûts".

2. Certains rapports font état d'une séparation en "filières" dès l'entrée dans l'enseignement secondaire. Ainsi en France, dans le premier cycle du second degré, les instructions ministérielles prévoyaient que 40% des élèves fréquentent les sections I (orientées vers une scolarité longue), 40% les sections II (orientées vers une scolarité courte) et 20% les classes de transition. La France comme la Suisse souligne l'aspect ségrégatif de la répartition des élèves entre les filières ou entre les types d'établissements, et l'origine socio-culturelle de cette sélection (en Suisse 80% d'enfants de cadres supérieurs sont dans les collèges secondaires, contre 7,4% d'enfants d'ouvriers non qualifiés: cf. tableau joint au rapport de 1972). En Angleterre on remarque une faible proportion d'enfants de travailleurs qui poursuivent leurs études jusqu'à 18 ans ou au-delà.

Le "Joint Four" mentionne dans son pays l'existence de classes de rattrapage avec une pédagogie adaptée.

3. Les structures des établissements sont actuellement de plusieurs sortes.

a) L'école de style global ou "compréhensif" pour les élèves de 11 à 18 ans avec des possibilités de formations différenciées (Angleterre, Pays de Galles, Irlande, Israël).

b) L'école unique couvrant l'ensemble de la scolarité obligatoire (école de 9 ans en Suède et Norvège) suivie d'un second cycle dans lequel on trouve ou bien les divisions traditionnelles: général-technique-professionnel, ou bien une structure polyvalente (ou "comprehensive").

c) Des établissements (athénées ou gymnases) récrutant, selon un système sélectif, à 11/12 ou 14/15 ans, et préparant aux études longues et à l'université, tandis que d'autres établissements offrent une scolarité souvent plus courte, de caractère général (exemple "Realschule" en RFA, que les élèves quittent vers l'âge de 16 ans) ou bien de caractère technique ou professionnel. Le nombre de ces situations très différenciées tend à décroître. Dans beaucoup de pays, existent des situations intermédiaires ou provisoires.

d) On trouve des établissements séparés selon le cycle d'enseignement (par exemple, en France, les collèges d'enseignement secondaire pour le 1er cycle, et les lycées pour le second cycle) ou selon des groupes d'âges des élèves (exemple en Angleterre: de 11 à 13-14 ans + 13/14 ans à 18 ans ou 11 à 16 ans + 16 à 18 ans, ou 9 à 13 ans/13 à 18 ans).

II. PROFESSEURS QUI ENSEIGNENT AUX ELEVES DE 11/12 - 18/19 ANS

Les professeurs qui enseignent aux élèves de 11 - 19 ans se différencient, en général, par leur formation ou leur qualification qui doivent répondre aux besoins d'un type d'école ou, à l'intérieur même de cette école, au niveau ou au cycle d'études. Il n'y a pas de maître-type. Ainsi le rapport de France parle de 20 catégories d'enseignants réparties sur les différents ordres d'enseignement et leurs cycles.

Dans certains pays, on demande, en principe, une qualification plus poussée pour l'enseignement des élèves de 15-16 à 18-19 ans. C'est, dans une large mesure, le cas pour la Belgique, la Finlande, la France, Israël, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse, la Yougoslavie. Ceci vaut aussi pour les pays anglo-saxons (Angleterre - Ecosse - Irlande) où théoriquement tout professeur qualifié est habilité à enseigner dans n'importe quel type d'école et à n'importe quel niveau, mais où, pour le moment encore, les "graduate teachers" en possession d'un titre universitaire (avec "honours" p.ex.) s'occupent particulièrement de l'enseignement des élèves plus âgés et plus capables. Les rapports de Finlande et de Norvège insistent sur le fait que, dans le cycle supérieur, les enseignants sont des professeurs-spécialistes, qui enseignent une ou deux matières seulement.

Dans d'autres pays (Allemagne, Autriche, Luxembourg, Suisse), avec une structure scolaire plutôt verticale, c'est essentiellement le type d'école (gymnase,lycée, école professionnelle, classes complémentaires) qui décide de la formation des maîtres et de leur nomination aux fonctions d'enseignant. En principe, une formation universitaire spécialisée est requise pour les professeurs de lycée, mais il y a tendance à intégrer la formation plus générale des instituteurs dans le cadre d'une formation universitaire (Allemagne).

Enfin, il faut ajouter que, dans différents pays (France, Suède, Suisse), il y a interpénétration de recrutement ou de formation selon le type d'établissement et selon le cycle. On peut même dire que, dans ce domaine, une situation de fait déterminée par les développements rapides de l'enseignement tend à se superposer à une situation devenue plutôt théorique. Ainsi, en Belgique, l'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur peut également enseigner au degré inférieur, et en Suède nombre de professeurs du premier cycle sont chargés d'un enseignement au 2e cycle.

III. FORMATION

1. Qualification et âge minimum requis

Si les rapports nationaux mentionnent un âge minimum pour le début de la formation des futurs enseigants, celui-ci coïncide en général pour les universitaires avec l'âge où l'on entre, après les études secondaires, à l'université.

Il est de 17 ans en Irlande, de 18 ans en Angleterre, Belgique, France, de 18 à 19 ans en Autriche et aux Pays-Bas, de 19 ans en Allemagne, Luxembourg, Norvège, Suède, Yougoslavie. Le rapport de l'Ecosse situe le début d'une formation strictement professionnelle entre 20 et 22 ans, présupposant ainsi une formation supérieure préalable de 3 à 4 années. Dans l'un ou l'autre pays, la formation des professeurs d'éducation artistique et physique peut commencer une ou deux années plus tôt, p. ex. à 16 ou 17 ans aux Pays-Bas.

2. Niveau de formation et durée

Quant au niveau de formation et à la durée des études, il y a des différences appréciables, résultant soit de la matière enseignée, soit du type d'école, soit des besoins scolaires actuels.

Certains rapports (France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse) font état d'enseignants qui n'ont pas une formation universitaire ou une qualification technique supérieure. Ce sont p.ex. dans les écoles professionnelles de la Suisse ceux qui ont pratiqué leur métier pendant quelques années avant d'acquérir une maîtrise fédérale. Ou bien ce sont les maîtresses des arts ménagers, certains professeurs de chant et de musique, les "enseignants du 3e degré" aux Pays-Bas.

Ensuite il faut mentionner les groupes d'instituteurs employés surtout dans le cycle inférieur de l'enseignement secondaire qui ont reçu leur formation dans les écoles normales (France) ou après le baccalauréat, aux Instituts Pédagogiques (Allemagne, Autriche, Luxembourg) dont quelques-uns sont déjà encadrés dans des universités (certains pays de la République Fédérale d'Allemagne). La formation du "régent" en Belgique semble être du même niveau.

Dans les écoles à orientation professionnelle ou technologique, le corps enseignant présente une grande variété de formation: on y trouve à côté des ingénieurs ou diplômés sortis des universités des techniciens, des instituteurs spécialisés et des artisans spécialisés. En principe, une telle constatation vaut pour l'Allemagne, l'Angleterre, l'Ecosse, l'Autriche, la Belgique, la France, le Luxembourg, la Suisse et la Yougoslavie.

Quant à la formation des professeurs d'éducation artistique ou physique, un grand nombre de rapports nationaux situent cette formation dans des Académies, des Instituts Supérieurs qui sont en partie rattachés à une Université ou qui ont un caractère universitaire (Angleterre, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Suisse, Yougoslavie). Les deux branches peuvent devenir une matière à spécialisation à côté des branches littéraires ou scientifiques (Allemagne, Suisse).

Enfin il y a les professeurs pour les branches traditionnelles des lettres, des mathématiques et des sciences. Leur formation est confiée aux Universités ou/et à des Instituts spéciaux (Colleges of Education p.ex.) qui sont de tradition dans les pays anglo-saxons.

La durée des études dépend, en général, du degré de spécialisation et du type ou du cycle d'enseignement auquel on se destine.

L'éventail se situe entre 0 année après le baccalauréat pour l'instituteur des classes de transition (France) et 7 à 8 ans d'études universitaires et de stage pratique pour le professeur diplômé ou titulaire d'une maîtrise en Norvège, en Suède et en Yougoslavie.

Cependant, on peut dire que, en général, les exigences sont moindres pour le cycle inférieur et pour un grand nombre de branches de l'enseignement professionnel. La formation post-secondaire des professeurs de collèges d'enseignement technique (France), du "régent" (Belgique) et de l'Instituteur des classes complémentaires (Luxembourg) est de 2 à 3 années; elle s'étend sur 3 années pour le "Hauptschul- et le Realschullehrer" (Allemagne, Autriche), l'ingénieur-technicien (Belgique, Luxembourg), les professeurs de collège (1er cycle en France), l'"assistant-master" en Suède, les professeurs de l'enseignement général et des sciences techniques des écoles professionnelles au Luxembourg. Elle est d'au moins 4 années pour les ingénieurs diplômés issus des universités ou des hautes écoles techniques (France, Belgique, Luxembourg).

A cela peut s'ajouter une formation psychopédagogique ou pratique qui varie de 0 année (ing.dipl. France) jusqu'à 3 années (prof. d'ens. général et technique des écoles professionnelles, Luxembourg). En Allemagne, cette formation pratique ou didactique s'étend sur 1 à 2 années.

Les exigences pour les professeurs de lycée et des écoles correspondantes, surtout pour le 2e cycle, sont, en général, de 4 années d'études universitaires au moins, suivies d'une formation pratique et psychopédagogique pouvant aller jusqu'à 3 années. Ceci se rapporte, en principe, aux pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, France, Finlande, Irlande, Luxembourg, Suède, Suisse, Yougoslavie. En Angleterre, en Ecosse et en Israël un cycle de 3 années est très souvent complété par une ou deux années supplémentaires en vue de l'obtention d'un nouveau grade au titre universitaire (B.Ed., M.A. p.ex.).

Les études des professeurs d'éducation physique et d'éducation artistique sont souvent d'une durée moindre qui diffère selon le pays. Il y a cependant tendance à adapter le niveau des études à celui des autres branches (Ecosse, Irlande, Luxembourg, Yougoslavie).

3. Contenu de la formation

a) Formation académique.

1) Surtout dans le cycle inférieur, il y a encore des enseignants qui ne sont guère spécialisés: maîtres de classes de transition en France, certains enseignants en Finlande, les instituteurs des classes complémentaires au Luxembourg, et, dans une large mesure, les "Hauptschullehrer" en Allemagne et les "régents" en Belgique.

2) Un peu partout l'éducation artistique et physique, les travaux manuels, certaines branches techniques, l'éducation des enfants mentalement handicapés semblent être du ressort des spécialistes.

3) Les professeurs ayant eu une formation universitaire sont le plus souvent spécialisés dans une seule branche ou bien dans une branche principale et une ou deux disciplines secondaires. En Angleterre ou en Ecosse, ce sont surtout les étudiants qui ont pris un "Honours degree". Dans la plupart des autres pays, ce sont les enseignants du cycle supérieur (Pays scandinaves, Irlande, Israël, Pays-Bas, Yougoslavie), les professeurs d'enseignement long des lycées ou athénées (France, Belgique, Luxembourg) et des gymnases (Allemagne, Autriche, Suisse) qui répondent aux exigences d'une telle spécialisation.

Quant à l'interdisciplinarité, les rapports nationaux donnent, pour la plupart, peu de précisions. Le rapport d'Autriche nie ce fait, alors que pour la Belgique, elle est désirable. En Suède, il n'est guère possible d'étendre les disciplines de spécialisation sur d'autres domaines. La Finlande et les Pays-Bas, de leur côté, mentionnent la possibilité d'une telle formation, mais c'est surtout le Joint Four et la NUT qui relèvent l'importance de l'interdisciplinarité. Les "Collèges d'Education"et les Universités en Angleterre offrent un large choix de disciplines devant compléter les études spécifiques des futurs professeurs: études historiques, géographiques, sociologiques, etc. La Yougoslavie préconise des tendances semblables.

Il est peut-être utile de préciser ici que certains rapports semblent interpréter le terme "interdisciplinarité" dans le sens de "pluridisciplinarité" appliquée aux branches de spécialisation des enseignants.

b) Situation de la formation psychopédagogique.

Le rapport d'Allemagne distingue deux phases de préparation, l'une plutôt théorique, l'autre essentiellement pratique. Pour les "Hauptschul- und Realschullehrer", la première phase est

consacrée avant tout aux sciences de l'éducation, la seconde à l'acquisition d'aptitudes pratiques. Pour les professeurs de gymnase, les études de la première période sont avant tout littéraires ou scientifiques sans être subordonnées expressément à un but professionnel déterminé. Cette dernière constatation semble être aussi valable pour l'Ecosse, la plupart des enseignants de France et de Finlande, pour les professeurs de lycée ou athénée de Belgique (2e cycle), de Norvège, d'Israël, du Luxembourg, de la Suède (à l'exception des professeurs d'éducation artistique et physique) et de la Suisse. Dans ces pays une seconde période, généralement consécutive, est vouée plus particulièrement à la formation psychopédagogique et pratique. Il faut cependant préciser que, pour cette deuxième phase, il y a parfois une forte interpénétration de la formation académique, pédagogique et pratique (Luxembourg) et que, dans d'autres pays, cette interpénétration se fait sentir au long de la formation prise dans son ensemble (Autriche, Yougoslavie).

c) Durée et modalités de la formation professionnelle.

La durée et les modalités de cette formation sont très variables.

La formation pédagogique s'étend sur une année pour les professeurs agrégés et certifiés en France, les masters et assistant masters en Suède, les professeurs de gymnase en Autriche, de une à deux années pour les professeurs de gymnase allemands et suisses, de deux années pour les professeurs de collèges d'enseignement technique en France, de trois années pour les professeurs du collège, premier cycle en France et pour les professeurs de lycée au Luxembourg. Dans les pays anglo-saxons, la durée peut varier entre une et quatre années, selon que la formation psychopédagogique et pratique est consécutive (université) ou simultanée (collèges d'éducation).

Cette formation relève, en Angleterre et en Irlande, de la compétence des universités ou des collèges. Dans les pays germaniques, des Institutions spéciales (Studienseminare) s'occupent de la formation pratique. En France, ce sont des centres pédagogiques régionaux ou bien des écoles spéciales qui se chargent des stagiaires. Des centres semblables existent au Luxembourg, dans les Pays-Bas, en Suède. La Yougoslavie ne connaît pas des centres spéciaux, mais des organismes ou associations se chargeant du perfectionnement des maîtres.

Dans presque tous les pays, les formateurs sont, en partie, des professeurs expérimentés de l'enseignement secondaire et surveillent la formation pratique. Très souvent ils collaborent étroitement avec les services universitaires (Angleterre, Belgique, Pays-Bas). Ils sont nommés par les autorités locales ou gouvernementales en raison de leur expérience ou de leur qualification (Allemagne, Luxembourg, Suède).

4. Où sont données ces formations?

En principe, l'Université, les Collèges d'Education ou des Ecoles techniques sont responsables de la formation théorique (littéraire, scientifique ou technique). Pour la formation psychopédagogique et pratique et pour les centres de formation

spécialisés voir 3 b, c! On peut cependant ajouter que pour différents centres les étudiants sont déjà, dès l'entrée, titulaires d'une licence ou d'une maîtrise (France).

En France et en Yougoslavie certains étudiants sont prérecrutés après la première année d'études universitaires (France) et ils reçoivent déjà un traitement ou une bourse plus substantielle. Dans les autres pays, les étudiants ne semblent jouir d'aucun régime de faveur, du moins pendant leurs études proprement universitaires.

5. Diplômes requis à la fin de la période d'études.

Les études universitaires sont, en général, sanctionnées par un diplôme de fin d'études, par une licence, une maîtrise ou un doctorat. En Angleterre on peut décrocher en outre un "Teacher's Certificate", un B.Ed. degree, en Irlande un "Higher Diploma of Education", en France et en Belgique le titre d'agrégé, au Luxembourg un certificat d'aptitude au professorat pour les différents ordres d'enseignement.

6. Salaires et conditions de services.

S'il y a disparité de salaires celle-ci dépend, en général, de la qualification qui, pour certaines écoles, est plus poussée ou plus longue. Tous les rapports font état de ces disparités de traitement, quelques-uns insistent, en outre, sur une obligation hebdomadaire différente (Allemagne, Finlande, Luxembourg, Norvège).

IV. RECRUTEMENT

1. Dans la plupart des pays, les enseignants sont recrutés par les autorités locales, régionales ou nationales, parfois après un appel aux candidats (Angleterre, Belgique, Pays-Bas), toujours sur la base de leur qualification et de leur dossier. Dans la sélection des candidats, les directeurs ou les conseils d'école peuvent jouer un rôle prépondérant, de concert avec des organismes gouvernementaux. En Finlande, le Ministère de l'Education Nationale est responsable de la nomination des professeurs du degré supérieur de l'enseignement secondaire, alors que les autorités locales recrutent les maîtres du degré inférieur et de l'école primaire. En France, la plupart des catégories d'enseignants sont sélectionnés par un concours national (prof. d'ens. sec. long) ou régional (prof. d'ens. court).

2 - 3. Différents rapports accusent une pénurie plus ou moins accentuée (Ecosse par exemple) ou bien une pénurie partielle qui, d'un côté, peut dépendre des conditions régionales (Angleterre, Israël, Suisse), de l'autre, des disciplines: Angleterre (Mathématiques, sciences, langues modernes), Israël (électronique, physique). En même temps on parle du danger d'une pléthore assez généralisée (Luxembourg, Suède) ou bien limitée à certaines disciplines: Finlande (langue allemande), Suisse (langues anciennes, sciences naturelles), Yougoslavie (philosophie, histoire, géographie et biologie).

4. Rarement, on se résigne à accepter définitivement des professeurs non titulaires ou auxiliaires (Suisse), le plus souvent pour un temps limité (Finlande, Suède) et dans la perspective d'une formation à achever ultérieurement (Angleterre, Israël, Pays-Bas). En raison d'une pénurie très prononcée en Autriche, 30% des enseignants aux écoles secondaires à formation générale, n'ont pas les diplômes requis pour l'exercice de leur fonction.

V. TENDANCES OU PROJETS.

Divers rapports se réfèrent aux projets gouvernementaux et prennent position. En Angleterre c'est le James Report: "Teacher Education and Training" et le livre blanc du Gouvernement "Education: A Framework for Expansion" (1972) qui fixent les objectifs en vue d'obtenir une meilleure qualification académique (création d'un B. Ed. degree p.ex.) et une formation pratique plus poussée des futurs enseignants.

Il n'y a pas de différence fondamentale entre les attitudes de la NUT et du Joint Four à l'égard de ces propositions. Aucune de ces organisations n'acceptait le James Report dans son ensemble. L'une et l'autre ont été séduites par un certain nombre d'idées concernant les modalités de la formation des maîtres. Les deux étaient d'accord sur les suggestions visant à améliorer la formation pratique et l'initiation scolaire des futurs professeurs.

En France, on critique le projet du ministre Fontanet qui prévoit, dans le 1er cycle du second degré, la création d'une nouvelle catégorie de professeurs dont la formation serait plus courte et dont la situation serait, par conséquent, plus défavorable que celle des professeurs certifiés. Le "Norsk Lektorlag" de son côté, craint que la loi norvégienne de juin 1973 sur la formation des maîtres ne porte atteinte à la qualification universitaire des professeurs, en soumettant les enseignants du secondaire à un système de formation uniforme. L'association norvégienne conteste donc le rôle prépondérant accordé aux collèges de formation pédagogique et propose une qualification différenciée et plus poussée pour les professeurs du cycle supérieur (diplôme de maîtrise et une année de formation psychopédagogique). Aux Pays-Bas on a créé récemment 8 instituts chargés de fournir une préparation plutôt pratique et professionnelle aux futurs enseignants, mais ce sont toujours les collèges et universités qui sont appelés à compléter cette formation de départ. S'il est encore trop tôt pour se prononcer sur la valeur réelle d'un tel système, on redoute cependant un abaissement général du niveau de la qualification.

Sans entrer dans le détail, on peut relever les tendances ou faits suivants:

a) la convergence entre les efforts soulignés par la NUT et la Yougoslavie en vue de la formation universitaire de tous les enseignants;

b) le souci général d'approfondir ou d'étendre les relations entre les universités, les centres de formation et les écoles et de rendre l'orientation professionnelle plus efficace (Luxembourg);

c) une importance accrue accordée à la formation psychopédagogique et particulièrement à l'acquisition de nouvelles techniques ou méthodes (groupes de discussion, travail en équipe, aides audio-visuelles) (Ecosse, Suisse);

d) un programme élargi qui engloberait l'étude des problèmes sociaux et anthropologiques (Allemagne, Autriche), afin de favoriser au-delà d'une formation plutôt théorique, la compréhension internationale et de promouvoir, en même temps, les relations entre la société et l'école.

En résumé: ce qu'on veut éviter, c'est l'isolement de la formation des futurs professeurs par rapport à d'autres carrières ou études (Joint Four, NUT), ce qu'on veut réaliser c'est une formation scientifique qui, dans tous les domaines, sera adaptée aux exigences d'une société hautement différenciée (Allemagne).

VI. ORGANISATION DE LA FORMATION DES MAITRES EN FONCTION DES BESOINS DE NOTRE EPOQUE

1. Une préoccupation qui se manifeste à travers la plupart des rapports, c'est le souci de maintenir ou d'améliorer la qualification des enseignants, et de l'adapter aux nécessités d'un monde changeant rapidement. On accorde aux études psychopédagogiques, à l'anthropologie et à la pratique plus d'importance et on voudrait, dans cette perspective, lier la qualification initiale à une formation ultérieure qui pourrait être permanente (France et R.F. d'Allemagne). La NUT propose au-delà de ces buts un type de maître capable d'affronter le problème de l'"éducabilité des masses".

2. a) C'est avant tout le SNES (France) qui réclame, abstraction faite des mesures de transition, la "constitution d'un corps unique de maîtres pour tous les enfants de 2 à 18 ans". La valeur scientifique, pédagogique et professionnelle devrait être d'égale importance pour tous les niveaux sans exclure "ni la diversité ni la spécialisation des formations".

De même la NUT préconise une seule qualification pour les maîtres du primaire et du secondaire. L'"Educational Institute of Scotland" semble favoriser la formation d'un maître gradué qui pourrait facilement passer d'un ordre d'enseignement à l'autre.

Par contre, le "Joint Four" parle de différentes méthodes de recrutement ou de formation. La Suède estime même qu'un système uniforme de formation pour tous les maîtres du secondaire n'est ni possible ni souhaitable.

D'autres pays comme l'Autriche, la Belgique, la Finlande, Israël (Ass. of Sec. School Teachers), le Luxembourg, les Pays-Bas se prononcent contre une unification de la formation des maîtres des différents ordres d'enseignement et demandent, en général, une qualification plus poussée et une durée d'études plus longue pour les professeurs du secondaire.

b) Les points de vue des différentes associations se dégagent, en principe, de ce qui a été exposé plus haut. On réclame généralement une qualification universitaire ou de niveau universitaire dont la durée peut être de 3 - 4 années (Angleterre), mais dont le minimum est pour la plupart des pays fixé à 8 ou 10 semestres.

Cette formation académique devrait être complétée par une formation théorique, pédagogique et sociopédagogique qui pourrait varier entre une et trois années. L'étude de la pédagogie, de l'anthropologie, de la sociologie pourrait être consécutive à la formation académique ou bien partiellement ou totalement incorporée à celle-ci. La formation pratique devrait se faire en étroite collaboration avec les écoles secondaires.

Surtout dans les pays anglo-saxons, c'est un Bachelor's degree, dans les autres pays, une maîtrise ou un diplôme correspondant qui devraient sanctionner les études.

3. De nombreux pays se prononcent en faveur d'une formation continue ou permanente (Allemagne, Ecosse, Finlande, France, Suisse, Yougoslavie), pour des congés culturels ou de recyclage (Autriche, Belgique) pouvant aller jusqu'à une année (Joint Four - Luxembourg), Israël peut se prévaloir déjà d'une année sabbatique (payée) après six années d'enseignement.

Certains rapports (Finlande, Suède) relèvent que, depuis le congrès de Helsinki, peu de changements (Finlande: introduction de la semaine de 5 jours) se sont produits.

4. Recrutement des maîtres.

La France et la Suède se prononcent pour un mode de recrutement unique, conservant (en France) un caractère national; le Joint Four par contre, voudrait voir se réaliser plusieurs méthodes de recrutement correspondant à l'âge et aux études des candidats en question. Tout le monde se prononce contre les nominations de personnel non qualifié aux fonctions de l'enseignement, mais certains se résignent à reconnaître leur nécessité dans des cas exceptionnels (Autriche, Finlande). Plusieurs rapports (Joint Four, SNES) s'inquiètent, en outre, de l'insuffisance numérique des projets officiels de recrutement des enseignants. La Belgique accepte de maintenir les modalités actuelles des nominations, alors que les rapports d'Ecosse et de Finlande insistent sur la seule possibilité permettant de garantir la qualité de recrutement et le rôle social de l'enseignement: une amélioration des traitements et des conditions de service.

VII. ACTIONS A ORGANISER POUR OBTENIR LES AMELIORATIONS SOUHAITEES

Ces actions consistent, essentiellement, à informer le public, les autorités et organismes compétents ou responsables (Gouvernement national ou local, partis politiques, comités divers, universités...) et à exercer une influence sur les décisions à prendre.

Les moyens d'action sont divers: publications, édition de tracts et de brochures, conférences de presse, interviews, congrès, réunions d'information. De plus, on réclame une représentation dans les organismes consultatifs et décisifs en mettant en valeur "le principe de la responsabilité de tous les enseignants pour la vie scolaire" (Luxembourg).

RÉSOLUTION

Le 44e Congrès de la FIPESO réuni à Paris du 22 au 25 juillet 1974, ayant étudié les rapports transmis par les associations nationales, s'est penché sur le thème suivant: "Formation initiale des professeurs de l'enseignement secondaire (pour les élèves de 11 à 18-19 ans)".

Dans un monde marqué tant par une évolution accélérée des sciences et des techniques que par les transformations qui affectent la vie sociale et la vie culturelle, le Congrès tient à rappeler la nécessité, exprimée lors des Congrès antérieurs, d'un développement approprié de l'enseignement secondaire. Il insiste sur le rôle social décisif que cet enseignement est de plus en plus appelé à jouer.

Pour faire face aux besoins nouveaux des élèves et de la société, le Congrès affirme la nécessité, pour tous les maîtres, d'une formation initiale de haut niveau, et réclame que soit donnée à chaque enseignant la possibilité de bénéficier d'une formation permanente adaptée.

1. Tous les enseignants du second degré doivent avoir reçu une formation scientifique de haut niveau,donnée à l'Université. S'il existe des centres de formation de maîtres, la formation doit être sanctionnée par des diplômes universitaires. Dans tous les cas, elle doit permettre un contact avec la recherche et éviter que les futurs maîtres soient isolés des autres étudiants.

2. La formation des enseignants de 2nd degré doit être assez large pour leur permettre de faire face aux situations et aux besoins divers de l'ensemble des élèves, en matière d'éducation.

   En aucun cas la perspective d'une formation permanente ne saurait justifier la réduction de la formation initiale. Pour être efficace la formation permanente implique que la formation initiale soit élargie.

3. La formation de base doit satisfaire une triple exigence:

   a) les futurs maîtres auront étudié de manière approfondie la ou les disciplines qu'ils vont enseigner;

   b) ils se seront familiarisés avec les méthodes d'enseignement de cette ou ces disciplines;

   c) ils auront été instruits dans les sciences de l'éducation, et auront notamment eu accès aux recherches les plus récentes dans ce domaine.

4. La formation pédagogique des enseignants de second degré doit être étroitement liée à la formation scientifique. Elle doit avoir une dimension théorique et une dimension pratique.

5. Les deux aspects de la formation pédagogique ont aujourd'hui une importance croissante en raison des facteurs suivants qui requièrent une compréhension plus profonde des élèves et de nouvelles compétences:

   a) l'ouverture à tous les enfants de l'enseignement secondaire et l'extension progressive de la scolarité obligatoire;

   b) les problèmes nouveaux qui se trouvent posés dans le domaine des relations professeurs-élèves.

6. La formation pédagogique pratique de l'enseignant doit se faire progressivement et doit être constamment liée à la formation pédagogique théorique. A la fin de cette formation, le futur enseignant pourra éventuellement se voir confier une classe, mais seulement avec l'aide et sous le contrôle de conseillers pédagogiques.

7. De plus, au cours de la première année d'exercice, le maître titulaire devra bénéficier de facilités particulières telles que: allégement des obligations de service, aide et conseils d'enseignants expérimentés exerçant dans l'établissement.

8. La formation pédagogique pratique des futurs maîtres doit être, pour l'essentiel, prise en charge par des formateurs conseillers et inspecteurs qui auront reçu une formation adaptée de haut niveau pour l'accomplissement de cette tâche. Ils doivent être recrutés parmi les professeurs expérimentés; ils ne sauraient rester longtemps coupés de la pratique enseignante.

9. Tous les postes d'enseignement doivent être pourvus par des professeurs titulaires.

10.A) De même que le professeur en formation permanente ne saurait subir de préjudice financier, il convient que le futur enseignant reçoive une rémunération lui permettant de mener à bien sa formation.

   B) Il convient de plus que des moyens en personnel soient mis à la disposition des établissements pour que les tâches particulières demandées aux professeurs conseillers ne se fassent pas au détriment de leurs collègues, des élèves dont ils ont la responsabilité, ou d'eux-mêmes.

11. Les enseignants et leurs organisations jouent un rôle décisif dans la mise en oeuvre de la formation des maîtres; il convient donc qu'ils soient valablement consultés sur toute réforme et sur toute mesure particulière concernant cette formation.

12. Considérant que le problème de la formation des maîtres est à l'ordre du jour de nombreuses organisations internationales telles que la CEE, le Conseil de l'Europe, l'OCDE et l'UNESCO, le Congrès estime que l'action des organisations d'enseignants pour l'amélioration de la formation des maîtres sera favorisée par les interventions de la FIPESO au niveau international.

RAPPORTS JANVIER - MARS 1975

9/1/75:

Les MEN et SEEN ont pris l'initiative de convoquer les Comités d'établissements pour"prendre contact avec la base" (MEN).

Si la déclaration gouvernementale et le Budget 75 montrent quelles sont les intentions du gouvernement, le MEN regrette d'avoir reçu peu d'échos concernant les problèmes de fond, il aurait souhaité une discussion plus positive. Au président, qui remarque que les intentions du gouvernement ne sont pas claires, le MEN répond qu'il voudrait enfin connaître la position de l'APESS. Nous devons faire face à des opinions bien arrêtées (chez les parents, au sein des partis, dans la presse); il s'agit de trouver ce qui rencontrera le consensus le plus vaste.

Le Président se demande si l'APESS, syndicat des Professeurs du Secondaire et du Supérieur, est appelée à formuler une conception globale de toute l'Ecole. Le Secondaire fonctionne bien et donne de bons résultats. Les vues des partis politiques en ce qui concerne l'école globale sont vagues. L'école peut et doit être plus sociale, plus humaine, mais est-ce que l'école globale est le moyen d'atteindre ce but? Nous ignorons si elle sera meilleure que l'école traditionnelle; ce que nous voulons, c'est une école secondaire qui ait un certain niveau.

Le MEN reproche à l'APESS de n'avoir pas de conception de son école; comment peut-elle, dans ce cas, vouloir être consultée, demander le dialogue?

Le SEEN ne voudrait pas affirmer que le Secondaire soit inefficace, mais il y a des critiques à formuler, il y a des malaises: la Chambre des députés a critiqué les mathématiques modernes, l'offre du secondaire n'est pas assez vaste, il attache trop d'importance à l'enseignement des langues et néglige les aspirations artistiques, l'enseignement des sciences y est trop théorique, le Conseil d'Education et le Règl. de discipline posent des problèmes, de même que la répartition des branches dans les différentes sections.

A la question d'un collègue "Quelle conception le gouvernement a-t-il de l'école globale?", le SEEN répond que l'option pour tel ou tel ordre d'établissement à l'âge de 12 ans est précoce, et qu'il est plus juste de repousser cette décision jusqu'à l'âge de 15 ans; ceci doit permettre une meilleure observation des élèves et une plus grande justice sociale. Le gouvernement n'a pas de solution toute faite à proposer, et ne voudrait pas le faire. "Nous ne voulons pas le modèle de Hesse ni celui de Suède". Le modèle luxembourgeois reste à définir et sera expérimenté; il n'est pas envisagé de l'introduire dans tous les établissements. (Le MEN marque son accord). L'essentiel, c'est que le niveau de l'enseignement secondaire reste assuré.

Le MEN ajoute que la pente sociale que l'on constate dans le Secondaire (50% d'élèves dont le père appartient à la carrière supérieure contre 8% d'enfants d'ouvriers), mérite que l'on y réfléchisse.

Le Président demande plus de justice et de circonspection lors des nominations et mutations. Le SEEN: faites-nous des propositions. Comment procéder? Quant au problème particulier de la nomination des directeurs, le SEEN confirme que la conférence aura connaissance de toutes les candidatures et pourra faire des propositions au Ministère.

Ne pourrait-on pas envisager la nomination de remplaçants permanents pour éviter que les leçons de surveillance ne soient pure perte de temps? SEEN: cette solution est théoriquement possible et pratiquement désirable, mais sa réalisation est impossible tant que le "numerus clausus" n'est pas aboli. On pourrait chercher la solution dans une nouvelle définition de la tâche de l'enseignant.

Dans le contexte de l'objectivité des notes, le SEEN regrette qu'il n'y ait, p.expl., pas de discussion sur le problème de savoir ce qu'est une dissertation. Le problème de la docimologie ne peut trouver sa solution que par des analyses et des discussions professionnelles. Un collègue constate que ce travail d'une part demande du temps et doit être honoré par le gouvernement, et d'autre part revient à un recyclage (cours de docimologie). Dans le même contexte, un collègue relève que nombre de professeurs seraient disposés à suivre les cours de recyclage existants, mais que sa tâche d'enseignant ne lui laisse tout simplement pas le temps de se préparer à ces cours, d'étudier les textes de référence recommandés. Le SEEN se demande comment un professeur, avec ses 14 heures de cours par semaine, peut dire qu'il n'a pas le temps de se recycler.

SEEN: l'idée des "épreuves standardisées" a été mal comprise; loin d'être un succédané de l'examen de passage, l'épreuve "standardisée" doit, grâce à une correction objective, permettre aux différents titulaires de constater quelles sont les matières assimilées par leurs élèves et de comparer leurs résultats entre eux.

Afin d'expliquer les retards dans le paiement des leçons supplémentaires, le SEEN énumère les différentes administrations par lesquelles les déclarations resp. relevés doivent passer. Il appert que c'est surtout la loi sur les cumuls qui retarde les paiements. (A une autre occasion, le SEEN nous a confié que le Ministère est à deux fois déjà intervenu pourque les prestations supplémentaires des professeurs soient retirées du champ d'application de cette loi.)

Le SEEN -sans oublier le côté financier du problème- remarque qu'il ne convient pas de grossir exagérement le nombre des cours de rattrapage en cours d'année,pour la raison que cela reviendrait à nier l'efficacité de l'enseignement dispensé. Le cas échéant, il convient de constater telle difficulté spécifique, et d'y remédier en quelques leçons.

En ce qui concerne le mémoire scientifique des stagiaires, le SEEN est personnellement d'avis qu'il "est mal placé" et qu'il n'a pas de valeur dans la formation pédagogique; mais il n'en nie pas la valeur scientifique ni la valeur au regard de la fonction publique. L'Administrateur souligne la valeur professionnelle du mémoire: grâce à des accords avec les Universités de Nancy, Strasbourg et Sarrebruck, la thèse, remaniée, peut donner accès au 3e cycle.

16/1/1975 Comité Central

Présents: P, VP, S, T; Melle Thirifay, MM. Reckel, Dieschbourg, Scholtus, Thill;
Excusés: MM. Gérard, Permantier.

Le C.C. décide de présenter 4 candidats (sur la liste de l' ADUSE) aux élections pour la Chambre Professionnelle. La CMOPE (Conférence Mondiale des Organisations de la Profession Enseignante) organisera en avril 1976 un "Stage d'Etudes Européen" à Luxembourg. MM. Lech, Bartz et C.Thill représenteront l'APESS lors d'une rencontre entre M. Rehula, secrétaire de la CMOPE, et les organisations luxembourgeoises membres de la CMOPE(21/1/1975)

Préparation de l'Assemblée Générale.

16/1/1975 Rencontre intersyndicale A.P.E.S.S. - A.I.R. - F.G.I.L. - S.E.T.P.

Discussion de la tâche de l'enseignant.
Comparaison des tâches des différents ordres d'enseignement.
Suggestions pour une réduction commune de la tâche de tous les enseignants, proportionnellement à leur tâche actuelle.

16/1/1975 Réunion du Comité Central de l'ADUSE.

Préparation des élections pour la Chambre Professionnelle.

21/1/1975 Entrevue du secrétaire de la CMOPE avec les représentants de l'APESS, de l'AIR, de la FGIL, organisations luxembourgeoises membres de la CMOPE.

22/1/75 Réunion du groupe d'experts devant élaborer de nouvelles modalités d'accès aux classes de IVe de l'enseignement secondaire.

23/1/1975 Réunion de la Commission de l'APESS pour l'étude de la Fusion.

3o/1/75 Réunion du groupe d'experts devant élaborer de nouvelles modalités d'accès aux classes de IVe de l'enseignement secondaire.

30/1/1975 Réunion du Comité Central de l'ADUSE.
Préparation des élections pour la Chambre Professionnelle.

4/2/1975 Réunion du Comité Central de l'APESS

Présents: P, VP, S, T; Melle Thirifay, MM. Gérard, Permantier, Scholtus, Thill, Wagner, Reckel, Dieschbourg;
Excusé: M. Simon.

Discussion de l'avant-projet pour la promotion des élèves en IVe. Le C.C. n'émettra pas d'avis tant que les Conférences ne se sont pas prononcées.

Discussion des changements de statuts à proposer à l'Assemblée Générale.

Le C.C. décide de partager l'indemnité de secrétariat entre le trésorier et le secrétaire.

6/2/1975 Entrevue du Bureau de l'APESS avec le SEEN.

1) Une enquête en cours a pour but de constater les besoins en professeurs par branche. Afin d'ouvrir autant de postes que possible et de satisfaire les besoins en professeurs dans certaines branches, il sera nécessaire d'abolir le "numerus clausus"(pas plus de 100 nouveaux postes budgétaires par an) pour une ou deux années.

   Les résultats de cette enquête permettront peut-être de procéder avec plus de justice aux nominations et mutations; dans ce contexte, il faudra concevoir un "barême" permettant d'établir les priorités.

2) Tous les stagiaires seront admis au stage: le stage représente un supplément de formation nécessaire pour accéder à une profession, et l'on n'a pas le droit, considère le SEEN, de refuser à un candidat la faculté d'achever sa formation. L'admission au stage cependant n'implique pas nécessairement la nomination après la fin du stage.
   Pour créer plus de postes de professeurs, il faudra redéfinir la tâche du professeur (dans laquelle figureraient, à côté d'un nombre de leçons hebdomadaires à fixer, d'autres prestations: p.expl. cours à option, cours du soir, cours d'appui, animation, consultations des parents).

   Le budget prévoit des bourses spéciales pour les étudiants qui, pendant leurs études, abandonnent une branche où il y a pléthore pour une autre branche où il y a encore des besoins.

   S'il semble juste de donner au stagiaire le droit d'enseigner sa branche dans une classe du secondaire, cela risque de conduire à la situation paradoxale où toutes les leçons d'une branche dont le nombre de leçons est limité (chimie, physique) devraient être réservées à des stagiaires. Un problème à suivre.

3) En ce qui concerne la fusion des 3 premières classes des différents types d'enseignement post-primaire, il convient, dit le SEEN, de ne rien précipiter; l'Ecole a grandi progressivement, et il ne convient pas de tout bouleverser radicalement; les élèves, et surtout les plus déshérités parmi eux, auraient à en subir les conséquences. De toute façon, la première année du cycle en question ne sera pas "fusionnée" tant qu'on ne saura pas ce que sera la 2e année.

4) Le problème des élèves libres en Ière (qui implique aussi une question de responsabilité civile) devra trouver sa solution dans le cadre d'un Règlement des droits et devoirs des Elèves.

5) Les Cours du Soir doivent être recentralisés; il faudra éviter qu'ils ne puissent concurrencer l'enseignement normal. Il faut qu'ils restent une solution sociale. - Les épreuves présentées par les candidats des cours du soir dans les branches qui ne figurent pas à l'examen de fin d'études (après les cours qui correspondent à la IIe secondaire) sont à contrôler sévèrement; on peut envisager une triple correction.

6) Le Règlement grand-ducal du 7-11-1972 concernant la promotion des élèves dit à l'article 6, alinéa 2: "Le Conseil de classe peut, à la majorité de 2/3, refuser la faculté de doubler la classe..." Le Ministère est d'avis que l'application de cet article doit être précisée.

6/2/1975 Le Bureau rencontre le Comité de la Fédération des Associations des Parents d'Elèves.

7/2/1975 Comité de l'ADUSE.

18/2/75 Réunion du groupe d'experts devant élaborer de nouvelles modalités d'accès aux classes de IVe de l'enseignement secondaire.

2o/2/75 Assemblée Générale de l'APESS; Cf Rapport en annexe.

24/2/75 Réunion du Comité Central de l'ADUSE

4/3/75 Réunion du groupe d'experts devant élaborer de nouvelles modalités d'accès aux classes de IVe de l'enseignement secondaire.

5/3/75 Commission pour l'étude de la Fusion.- Séance d'inauguration en présence de MM. le Ministre de l'Education Nationale et le Secrétaire d'Etat: Mission de la commission.

6/3/75 Rencontre intersyndicale APESS - AIR - FGIL - SETP. Les délégués tombent d'accord pour demander pour tous les enseignants une réduction de la tâche de l'ordre de 10%. Des démarches conjointes seront faites pour trouver une solution au problème du recyclage.

14/3/75 Réunion du Comité Central de l'ADUSE (Campagne électorale)

20/3/75 Deuxième séance plénière de la commission "Fusion". - Discussion du principe du tronc commun et du rapport du C.S.E.N. sur les barrières entre les différents ordres d'enseignement dans le système scolaire actuel.

20/3/75 Commission pour l'étude de la Fusion.- Séance plénière; analyse d'un document de travail sur les barrières séparant les différents ordres d'enseignement, et prise de position de principe des différents délégués. (Ce document sera publié dans notre prochain bulletin, 1975/2).

20/3/75 - Le SEEN reçoit le Bureau de l'APESS.
Le VP expose un certain nombre de doléances concernant des frais de route et des indemnités de chargés de cours qui restent en souffrance.
- Le SEEN est d'avis que le "contrat de travail" que demandent les stagiaires est insuffisamment défini.
- Le nombre des cours consacrés à la méthodologie spéciale dans le cadre du stage devra être réduit et la matière comprimée.
- Il n'est plus question de remplacer l'ajournement par un certificat d'assiduité aux cours de rattrapage.
- Pour l'été 1975, les cours de rattrapage resteront limités aux branches principales (Mathématiques, français, allemand et anglais) pour les classes inférieures), aux branches scientifiques (mathématiques, chimie et physique) pour les classes supérieures; on peut aussi envisager des cours de philosophie.
- Le SEEN maintient la date du 1/2/76 pour la remise des mémoires; concéder une date plus tardive bouleverserait l'équilibre de l'examen et ferait avalanche. Une dérogation ne peut être envisagée que dans des cas très particuliers (mémoire traitant un sujet qui ne peut être étudié que pendant des périodes déterminées de l'année - cas de la biologie).

25/3/75 Comité Central de l'ADUSE. - Compte rendu d'une entrevue avec le Ministre de la Fonction Publique.

RAPPORTS AVRIL - MAI 1975

2, 4 et 7 avril 1975 Après les élections pour le renouvellement de la Chambre Professionnelle, le secrétaire de l'APESS assiste au dépouillement des bulletins comme témoin de l'ADUSE.

15/4/75 Commission pour l'étude de la Fusion.- Réunion du groupe de travail Programmes et Méthodes; tour d'horizon.

17/4/75 Commission pour l'étude de la Fusion.- Discussion des structures de l'enseignement postprimaire luxembourgeois.

17/4/75 Réunion du Comité Central de l'ADUSE.

20/4/75 Assemblée Générale de l'Association de Défense des Intérêts des Elèves étrangers; le secrétaire représente l'APESS. L'Association (elle groupe surtout des parents portugais) demande un régime linguistique spécial pour les enfants étrangers fréquentant les classes du cycle inférieur, avec notamment des cours d'appui en allemand; les efforts fournis par certains collègues du LMRL représentent une première étape. L'étude de la langue maternelle et du milieu culturel des enfants étrangers devrait pouvoir trouver une place dans notre enseignement.

Fidèle à l'esprit de la Résolution E votée par l'Assemblée Générale du 2o/2/75, le Bureau nouera des contacts plus étroits avec les associations des parents d'élèves étrangers dès la rentrée.

22/4/75 Comité Central de l'APESS

Présents: P, VP, S, T, Melle Thirifay, MM. Dieschbourg, Reckel, Thill, Schonckert, Scholtus, Permantier;

Excusé: M. Ed. Wagner.

1) M. Guy Schonckert du CEM Dudelange représentera désormais les collègues détachés à des établissements non-secondaires.

2) Rapport du S sur l'assemblée générale de l'Association de Défense des Intérêts des Elèves Etrangers, cf 2o/4/75 ci-dessus.

3) Discussion des résolutions intersyndicales reproduites aux pp. 84 s du présent Bulletin; accord du Comité Central.

Afin de voir en quel sens les modalités du droit à la retraite pourraient être rendues plus flexibles, la législation ad hoc doit être étudiée.

4) Problèmes de la Fusion:

Le Comité Central est d'avis que sur la base de tests, d'un livret scolaire, des avis des instituteurs, une orientation efficace est de fait possible après la 6e année primaire. (Cf les travaux de la commission médico-psycho-pédagogique de Dudelange).

Le Comité procède ensuite à un rapide tour d'horizon des problèmes qui se posent dans l'enseignement secondaire en particulier:

- Un examen d'admission plus rigoureux pourrait réduire le taux des échecs en VIIe et VIe; mais cette exigence serait sans doute utopique voire injuste. On pourrait aussi concevoir un examen d'admission unique pour les différents ordres d'enseignement post-primaire, avec un avis d'orientation; mais que de difficultés rencontre-t-on si l'on veut dissuader les parents d'envoyer leurs enfants au lycée? Tout un travail reste à faire pour revaloriser aux yeux du public les enseignements autres que le lycée. La plupart des échecs sont sans doute dus à une fausse admission ou à une admission précoce; il convient d'étudier le problème de l'harmonisation des programmes des différents ordres post-primaires en vue de créer plus de possibilités de passage d'un ordre à l'autre.
- Comment concilier les deux exigences contraires qui demandent, l'une une spécialisation plus poussée pour le cycle supérieur (d'aucuns demandent la réintroduction de cours de mathématiques en Ière A), l'autre une plus grande culture générale? La création de cours à option pourrait offrir une solution.
- L'une des difficultés essentielles du secondaire découle du but - essentiel - du secondaire: enseigner deux voire trois langues véhiculaires comme instruments scientifiques. Renoncer au bilinguisme traditionnel serait une décision plus que politique.
- Les parents soulignent souvent les différences d'exigence qui peuvent exister entre différentes classes parallèles. On ne saurait en tirer cependant un argument en faveur d'épreuves standardisées: mettre tous les titulaires de classes parallèles 'au pas' leur enlèverait toute individualité. Le Comité souligne cependant que l'harmonisation des programmes entre titulaires doit être réalisée, par exemple en vue d'une rationalisation des cours d'appui.
- Le passage de la section latine à la section moderne pose des problèmes en raison de la différence des programmes d'anglais. Un programme réduit de latin (genre "Kleines Latinum") serait certainement un avantage pour les élèves de la section latine qui 'ont perdu le contact'; cette initiation au latin serait très utile pour ceux qui se destinent à l'enseignement.

5) Le Comité approuve les démarches entreprises par le Bureau dans l'"affaire ECG". Cf pp. 17s de ce Bulletin.

6) Le Ministère a décidé que la rémunération des correcteurs de l'examen de fin d'études se fera d'après les barèmes en cours; il est trop tard pour obtenir une revalorisation pour la session 1975; le Comité Central est décidé à tout entreprendre pour obtenir une revalorisation dès 1976.

7) Certaines rumeurs prêtent au Ministère l'intention d'installer des classes de l'enseignement moyen au LMRL dès la rentrée 1975; le Comité ne voit ni l'utilité ni la nécessité d'une pareille mesure et s'y opposera par tous les moyens.
8) La Conférence du LGE sera appelée à faire un choix parmi les différents candidats au poste de directeur; le Comité Central approuve le mode électoral élaboré par les collègues du LGE.
9) Le Comité Central prend connaissance du Mémoire des stagiaires de Ière année; il ne répondra pas dans la presse.

24/4/75 Première réunion du Conseil Supérieur de l'Education Nationale.
Le MEN et le SEEN assistent à cette première réunion.
Le MEN voit dans le CSEN un organe de coopération et de concertation. L'Ecole concerne toute la population. Les 'consommateurs' profanes doivent pouvoir faire entendre leur voix, communiquer leurs expériences. Les débats du CSEN seront pour le 'professionnel' l'occasion de faire comprendre ses problèmes, l'occasion de vérifier si ses opinions et vues sont encore partagées par le public, l'occasion aussi d'exposer son point de vue, en dehors du milieu étroit de l'école. Le citoyen doit pouvoir participer démocratiquement à l'élaboration de ce qui deviendra plus tard règle ou loi.

Le grand nombre de membres (42) ne permet guère un travail fertile en réunion plénière; d'où la nécessité d'étudier les problèmes en groupes de travail, dont les conclusions seront présentées à l'assemblée plénière.

Le Ministère soumet au CSEN plusieurs problèmes à traiter en priorité:

- l'ordre des congés et vacances,
- l'organisation de la semaine de travail, journée continue?, structures d'accueil, activités d'accompagnement, cantines,
- le statut des membres d'une communauté scolaire, règlement d'ordre et de discipline, composition et attributions du Conseil d'Education, incidences de la majorité civile à 18 ans,
- la scolarité obligatoire, début et durée; problème de la mixité.

Note: L'APESS est représentée par le secrétaire P. Meyers.

28/4/75 Réunion du groupe d'experts devant élaborer de nouvelles modalités d'accès aux classes de IVe de l'enseignement secondaire.

28/4/75 Réunion du Comité Central de l'ADUSE.
Le gouvernement réuni en conseil a officiellement reconnu l'ADUSE comme syndicat représentatif. (La décision a été prise avant, mais l'expédition de la lettre ne s'est faite qu'après les élections pour le Chambre Professionnelle; cela signifie-t-il qu'on a voulu attendre les résultats des élections?)
Préparation d'une entrevue avec le Ministre d'Etat.
Rapport du trésorier.
Les tâches prioritaires de l'ADUSE sont: la mise en place du Bureau définitif, la mise en place du Comité définitif, l'élaboration d'un programme d'action, la détermination de la cotisation, la répartition du congé syndical entre les différents groupes membres, le statut des membres individuels, l'organisation du secrétariat.

29/4/75 Commission pour l'étude de la Fusion.- Séance plénière: Rapport sur les expériences pédagogiques de Grevenmacher, Echternach et Pétange.

2/5/75 Commission pour l'étude de la Fusion.- Réunion du groupe de travail Programmes et Méthodes; comparaison des programmes des VIIes de tous les ordres d'enseignement.

5/5/75 Réunion du groupe d'experts devant élaborer de nouvelles modalités d'accès aux classes de IVe de l'enseignement secondaire.

5/5/75 Les MEN et SEEN réunissent la commission pour l'examen de fin d'études à l'ECG; cf notre article "L'Affaire ECG".

6/5/75 Réunion du Comité Central de l'APESS
Présents: P, VP, S, T, Melle Thirifay, MM. Dieschbourg, Schonckert, Thill, Scholtus, Gérard, Permantier, Reckel; MM. Raymond Schaack, ancien président, Fernand Bauer, ancien secrétaire et secrétaire de l'ADUSE, René Kremer, représentant l'APEP, et Pierre Thill, représentant l'APEA, assistent également à la réunion.
1) Le Ministère n'a toujours pas répondu aux revendications des professeurs d'éducation artistique et d'éducation physique (E7); face aux revendications des membres du SETP, l'APESS devra rester très vigilante.
2) l'"Affaire ECG": le secrétaire fait un rapport sur la réunion de service de la veille; le moment venu, l'APESS portera l'affaire à la connaissance du public par un communiqué de presse.
3) Le Comité Central élabore un communiqué de presse concernant les retards des payements des leçons supplémentaires
4) Problèmes du stage: le Comité confirme sa décision du 24/4/75 de ne pas répondre par voie de presse au Mémoire des stagiaires de Ière année. M. Ed. Wagner fait un rapport sur une entrevue du SEEN avec les stagiaires d'anglais à laquelle il assistait.
Date de remise du mémoire scientifique: de l'avis du C.C., la date du 1/1o, au lieu du 1/2, pourrait très bien se justifier.
Il est à regretter (et les stagiaires s'en plaignent) que le rapport pédagogique ne soit pas coté.
Les modalités de la visite d'inspection dans le cadre de l'examen pratique ne sont pas clairement définies: si la visite est annoncée à l'avance, la commission d'examen risque d'assister à une leçon d'examen, ce qu'il s'agit d'éviter; d'autre part, si la période pendant laquelle le candidat doit s'attendre à une visite d'inspection est trop longue, le candidat risque d'être soumis à un stress exagéré.
Des critiques très vives ont été faites de certains cours de méthodologie générale; le Comité est d'avis que la responsabilité de ces faits n'incombe pas à l'APESS, puisque ce n'est pas elle qui nomme les titulaires.
Problème du classement: est-ce que les candidats d'une même promotion seront tous nommés, dans l'ordre du classement, avant ceux de la promotion suivante, ou est-ce que les candidats reçus non-nommés figureront dans un nouveau classement parmi les candidats de la promotion suivante?
5) Afin de donner un nouveau mandat au représentant de l'APESS à la commission pour l'étude de la Fusion, le Comité décide de convoquer le Conseil de l'Association pour le jeudi 29/5/75.
6) Nominations, mutations, affectations: pour que ce problème épineux puisse connaître une solution plus juste, il conviendrait a) de définir le nombre de postes budgétaires par branche et par établissement, afin de pouvoir déclarer les vacances de postes, et b) créer un barème de classement fixant les priorités; pourraient figurer dans ce tableau barémique l'ancienneté, une bonification pour mention à l'examen pratique, et, en cas d'égalité, le classement de la promotion.

7/5/75 Commission pour l'étude de la Fusion.- Groupe de travail spécial: Analyse des objectifs d'une école de base.

12/5/75 Réunion du groupe d'experts devant élaborer de nouvelles modalités d'accès aux classes de IVe de l'enseignement secondaire.

14/5/75 Entrevue du Bureau de l'APESS avec le MEN, le SEEN, M. le Conseiller M. Schmit.

1) Le président plaide en faveur d'un report de la date de remise du mémoire scientifique au 1/1o; l'ancien stage connaissait en effet une certaine libéralisation, et les candidats passant par le nouveau stage disposeraient ainsi de deux vacances d'été pour leur travail. Le SEEN craint que ce ne soit rendre un mauvais service aux candidats; la date du 1/2 semble en effet indiquer que le volume du mémoire ne doive pas être trop important. M. Schmit ne voudrait pas que se réinstalle la mentalité du "je dois faire ma thèse, je n'ai pas de temps pour les autres parties du stage"; dans le nouveau stage, la rédaction du mémoire devait se limiter à la première année, mais il n'était pas prévu que les stagiaires seraient chargés d'un si grand nombre de leçons. Le MEN se demande si nous ne déprécions pas le travail des universités lorsque nous exigeons un mémoire scientifique et un rapport pédagogique; M. Schmit fait remarquer que les 'scientifiques' ne font pas de mémoire en France.
Le président propose un compromis: reporter la date au 1/1o pour 1976, en raison du grand nombre de leçons hebdomadaires faites par les stagiaires, et veiller à ce qu'à l'avenir les sujets soient arrêtés à temps.
- Aucune décision n'a finalement été prise.

2) En ce qui concerne le nombre de leçons hebdomadaires confiées aux stagiaires il y a peu de changements à attendr pour 1975/76, en raison du très petit nombre de répétiteurs. Le MEN souligne que la tâche des stagiaires est finalement fonction du nombre de classes et des effectifs de classe; c'est aussi un problème financier. Le SEEN remarque qu'un trop grand nombre de stagiaires font leurs cours en dehors des lycées, mais passent leurs examens aux lycées. M. Schmit relève qu'il n'est pas facile de réduire en même temps la tâche du stagiaire et le nombre de leçons supplémentaires.

3) Les critiques des stagiaires ont provoqué chez un certain nombre de collègues chargés de cours de méthodologie générale une incontestable lassitude. Nul ne conteste que certains cours laissent à désirer, qu'il y a des contenus qui sont déplacés; le SEEN espère pouvoir y remédier par une meilleurecoordination.

4) La racine du problème des affectations réside dans le fait que la première répartition des stagiaires est un provisoire qui dure souvent trop longtemps. M. Schmit constate qu'à la fin de l'année scolaire le nombre de postes clairement vacants est très limité; si l'idée de l'APESS était retenue, chaque nomination créerait une nouvelle vacance, et chaque établissement ne connaîtrait que très tard son personnel enseignant.

5) Lors de contacts que notre Ministère aura prochainement avec les autorités françaises, il sera question de l'admission des étudiants luxembourgeois aux universités françaises et de la formation des professeurs; le MEN se demande s'il n'est pas indiqué d'exiger des futurs candidats le CAPES; affaire à suivre.

6) L'APESS proteste contre les retards des payements des leçons supplémentaires; le SEEN les justifie par le retard avec lequel certaines déclarations ont été remises, par la surcharge des fonctionnaires de l'administration, par un triple visa de la Chambre des Comptes; il est à prévoir que les payements des rémunérations pour le deuxième trimestre accuseront elles aussi un certain retard du fait que les travaux budgétaires ont retardé le contrôle des déclarations d'environ un mois.
Il apparaît que les payements pourraient s'effectuer plus rapidement si les leçons supplémentaires n'étaient plus considérées comme des cumuls; mais sur ce point, le Ministère de l'Education Nationale n'est pas seul compétent. Autre affaire à suivre.

7) La rémunération des directeurs-adjoints est exprimée en francs, et seule une adaptation au nombre-indice est prévue; de sorte que cette indemnité perd en valeur réelle chaque fois que la valeur du point indiciaire est augmentée. Comme l'indemnité est fixée par une loi, il est difficile de remédier à la situation.
8) L'APESS proteste contre la diminution de la rémunération proposée par le ministère pour les cours de rattrapage. Le MEN considère que face à la situation économique actuelle et compte tenu de la nécessité de soutenir les travailleurs en chômage partiel, on ne peut pas dépasser le taux des cours du soir. Que dans ce cas il y aura peu d'enthousiasme de la part des professeurs, comme le relève le président, c'est, dit le MEN, un risque politique à prendre.
9) Depuis des années, l'APESS exige que les professeurs d'éducation artistique, musicale et physique soient classés au grade E7. Le SEEN admet que la plupart des intéressés remplit les conditions nécessaires (quatre années d'études universitaires); coût par an: 3,5 millions. Le MEN est d'avis qu'il convient de revaloriser la carrière des professeurs d'éducation artistique par la création d'une section artistique, et de revaloriser leur branche par l'octroi d'un coefficient de promotion. SEEN: ce coefficient était prévu pour la rentrée 1975, mais il est difficile de l'accorder au moment où les modalités de la promotion des élèves sont discutées dans l'ensemble.
1o) L'APESS a protesté contre la nomination d'un commissaire non-qualifié comme président de la commission pour l'examen de fin d'études à l'ECG (Ecole de Commerce et de Gestion). Le MEN est d'avis que la participation du personnel à la gestion d'un service public peut parfaitement s'étendre sur les conditions de travail par exemple, mais qu'elle s'arrête là où commence la responsabilité politique du ministre. Le ministre doit disposer d'un homme de confiance qui l'informe des travaux de la commission. Une longue discussion s'engagea ensuite concernant la nature de la tâche du commissaire: est-il un simple administrateur (dans ce cas n'importe quel fonctionnaire peut faire ce travail) ou doit-il (et telle est la conception de l'APESS) être un enseignant expérimenté et qualifié? - Le président proteste contre la violation des droits syndicaux lors de la réunion de service du 5 mai 1975.

15/5/75 Commission pour l'étude de la Fusion.- Groupe de travail spécial: Discussion des objectifs d'une école de base.

16/5/75 Réunion du Bureau de l'ADUSE, des représentants du Bureau de l'APESS et des délégués de l'APEP et de l'APEA. Discussion de la voie à suivre pour faire aboutir les revendications salariales (E7) des professeurs d'éducation artistique, physique et musicale. L'ADUSE et l'APESS aideront leurs sous-groupes.

26/5/75 Le commissaire du gouvernement pour l'examen de fin d'études à l'ECG réunit les "membres de l'APESS signataires de la lettre du 6 mai 1975. Cf notre article "L'Affaire ECG".

27/5/75 Réunion du Comité Central de l'APESS
Présents: P, VP, S et T, Melle Thirifay, MM. Wagner, Thill, Simon, Gérard, Scholtus, Permantier, Dieschbourg, Reckel;
Excusé: M. Schonckert.

I. Préparation de la réunion du Conseil de l'APESS, convoqué pour le 29/5/75.

1) Structures de l'APESS.- Le P constate que les structures actuelles rendent difficiles les contacts et consultations rapides lorsqu'ils s'imposent de façon impétieuse; les membres du Bureau sont surchargés, et il faudrait qu'un plus grand nombre de collaborateurs soient prêts à s'occuper de questions de détail; le P fait appel aux délégués pour que l'un d'eux accepte la charge de secrétaire-adjoint; s'il ne s'en trouve pas au sein du C.C., on pourrait coopter un volontaire. Avis aux amateurs!

2) Fusion.- La position du P, qui représente l'APESS au sein de la commission pour l'étude de la fusion, n'est pas facile en raison du fait que la commission comprend une majorité de membres ouvertement favorables à l'Ecole globale. Le P fait un bref résumé des travaux de la commission. Citons un détail: parmi les objectifs de l'"Ecole de base", la commission a retenu: a) l'épanouissement de la personnalité (éveil de la curiosité, développement des moyens d'expression), b) l'intégration sociale, et c) l'orientation; elle a refusé d'admettre l'"acquisition de connaissances de base" parmi les objectifs de l'école de base (élèves de 12 à 15 ans!) Le P s'attend à ce que le Conseil l'aide à définir l'attitude à prendre à l'avenir.

3) Stage.- Le C.C. revient sur les modalités de la visite d'inspection (sujet déjà entamé le 6/5/75). Une nouvelle proposition a été faite: on pourrait indiquer à tous les candidats, avant la période pendant laquelle les visites peuvent se faire, un nombre déterminé (1o ou 12) de leçons pendant lesquelles les visites se feront. - Quant au classement des candidats reçus, la "note" à accorder à ceux qui ont été dispensés du mémoire pose un problème épineux.

II. Revendications à soumettre au ministre pour la rentrée 1975/76:

1) Les effectifs de classes ne devront pas dépasser 24 élèves dans les classes du cycle inférieur et vingt dans les classes du cycle supérieur. L'appui des associations de parents d'élèves sera nécessaire. Le C.C. s'oppose à la méthode suivie dans un établissement où, pour éviter les leçons supplémentaires, l'enseignement d'une même branche dans une classe est confié à deux professeurs.

2) La tâche hebdomadaire des stagiaires de première année ne devrait pas dépasser 4 à 6 leçons, pour les 2e et 3e années, le maximum souhaitable est de 1o leçons. Les directeurs et le ministère devront veiller à ce que ces maxima ne soient pas dépassés.
Le problème de la rémunération des stagiaires de Ière année se pose de façon impérieuse. Sera-t-il possible de leur accorder une tâche de surveillance?

3) Le calcul de la tâche hebdomadaire ne se fait pas de la même façon dans les différents ordres d'enseignement. On exigera que les coefficients soient maintenus au-delà de 22,o9 leçons, ou, au moins, que les décharges puissent être inscrites en bas du tableau.

4) Les épreuves d'ajournement à l'examen de fin d'études secondaires pourraient être corrigées plus rapidement si tous les correcteurs pouvaient se réunir dans un même établissement, ce qui éviterait la circulation des copies; selon le nombre de copies à corriger, il faudra prévoir deux journées consécutives.

5) Le C.C. exige aussi la revalorisation des indemnités allouées aux correcteurs des examens.

6) La tâche de l'orienteur doit être définie.

III. Le Collège de Pétange vient de publier un organigramme de l'organisation du collège pour 1975/76. De cet organigramme il ressort que l'an prochain il y aura à Pétange un cycle inférieur complet de classes secondaires (excepté la Ve classique); mais la VIe s'appelle "huitième" classique ou moderne, et le Ve s'appelle "neuvième" moderne.

Le C.C. ne s'oppose pas à l'installation de classes secondaires à Pétange, même si le nombre grandissant d'implantations de ce genre posera des problèmes. Mais le C.C. considère que la nouvelle dénomination est en marge de la légalité. - Si, comme les rumeurs en circulent, on avait l'intention de confier une partie de l'enseignement secondaire à des professeurs d'autres ordres d'enseignement, le C.C. s'y opposera avec toutes ses forces et par tous ses moyens: il s'agit d'une question de principe, et le C.C. ne tolérera pas que l'école fusionnée soit introduite par ce biais illégal.

29/5/75 Réunion du Conseil de l'APESS
Présents: P, VP, S, T; MM. Bamberg, Wirtgen, Dieschbourg (IP); Thiry, Gérard (AL); Massard, Hurt, Permantier (LGL); Scholtus, Melle van Wersch (LRSL); MM. Hulsemann, Halsdorf, Milmeister (LMRL); Wagner, Oth, Rasquin (LGE); Melles Anter, Blondelot (LHCE); M. Steffes (LCD); MM. Michels, Zimmer, Simon (LCE).
Excusés: MM. Reckel (CU); Kremer (AL).

I. Organisation et structures de l'APESS

1) Le nombre et le volume des tâches qui incombent aux responsables de l'APESS (défense des intérêts moraux et matériels des membres, défense de la profession, problèmes de la formation des professeurs, problèmes du stage, problèmes de la conception de l'Ecole, problèmes des contacts avec les membres, avec les autres syndicats, avec les organismes internationaux divers, etc.) sont tels que les membres du Bureau ne sauraient y faire face tout seuls. Certaines tâches précises (les relations internationales, les relations avec, p. expl. la Fédération des Professeurs de Langue Française) pourraient être confiées à des membres à désigner, ou peut-être même à élire. Un "ministre sans portefeuille" pourrait s'occuper des questions urgentes qui se posent à l'improviste et sont limitées dans le temps (l'Affaire ECG p. expl.) Que les membres du Conseil y réfléchissent pour qu'une décision puisse être prise après la rentrée. Le P fait à nouveau appel aux volontaires pour la charge de secrétaire-adjoint.

2) Le Comité et le Bureau sont souvent paralysés dans leurs actions parce qu'ils ne connaissent jamais au juste l'opinion de la base, chose qui les réduit souvent à protester post festum par voie de communiqué de presse. Les membres du Conseil sont d'avis que la seule procédure valable est la consultation écrite de la base par voie de référendum, où, dans un cas précis, chaque membre déclarera quels moyens d'action (protestation orale, communiqué de presse, manifestation, refus de certaines prestations - leçons supplémentaires, examens - , grève) il désire voir appliquer par le Comité.

3) Problèmes concrets.

a) Le Conseil élabore le texte du communiqué de presse concernant l'examen de fin d'études à l'ECG.

b) Collège de Pétange.- Pour l'exposé se référer au rapport de la réunion du C.C. du 27/5/75, III. Le Conseil est d'avis qu'il convient de sensibiliser les parents des élèves concernés et de les avertir des difficultés que leurs enfants auront sans doute au moment où ils voudront entrer dans un lycée. Le directeur du collège de Pétange sera informé de l'attitude de l'APESS, et l'on interviendra auprès du Ministère pour que le statut légal des 'classes secondaires' en dehors des lycées soit défini.

II. Problème de la Fusion

Le P fait un bref résumé des travaux de la commission jusqu'à l'heure actuelle.

La majorité des membres de la commission est pour l'abolition des barrières 'verticales' existantes; le représentant de l'APESS, dans son avis séparé, attire l'attention sur les barrières de fait que sont les dispositions et aptitudes des élèves.

Le groupe de travail étudiant les programmes des différents ordres constate une harmonisation de fait, avec cette particularité cependant qu'à programme égal l'enseignement réserve moins de leçons hebdomadaires à l'enseignement du français, de l'allemand et des mathématiques.

Quant aux objectifs d'une Ecole de base, cf. rapport CC 27/5/75, I,2.

Programme des prochaines réunions: "Pour favoriser les passerelles et abolir les barrières, il faut:
(1) un programme d'enseignement de base commun, avec des branches à option,
(2) un personnel enseignant commun,
(3) des bâtiments communs,
(4) une direction et une administration centrale communes,
(5) une législation scolaire coordonnée."

Le Conseil discute les deux premiers points de ce programme:

1) Un programme commun pour les différents ordres d'enseignement?
(La discussion de la question s'il y aura un enseignement par niveaux a provisoirement été mise en veilleuse).

Le Conseil juge qu'il est parfaitement possible d'établir un programme commun, mais que la question essentielle est de savoir si le programme prévu pourra être réalisé dans la pratique.

L'expérience faite au LGL (où l'enseignement du français en VIIe se fait à trois niveaux, A,B,C) semble montrer que, même avec des horaires différents (un plus grand nombre de leçons en C) les élèves plus faibles n'arrivent pas à traiter le même programme que leurs camarades du niveau A. La lente progression du niveau C ralentit celle des niveaux A et B. On constate aussi que les élèves qui, en VIIe, étaient au niveau C, échouent le plus souvent en VIe. Il serait sans doute intéressant de continuer l'expérience en VIe.

Par ailleurs, souligne un membre, les critères de correction sont plus sévères dans les classes secondaires que dans les classes moyennes, et maint élève admis à la suivante au Moyen serait recalé au Secondaire.

Il serait faux de croire que dans les pays de l'Est, tous les élèves traitent le même programme commun. Très tôt déjà, les enfants faisant preuve d'aptitudes particulières fréquentent des écoles spéciales (langues, mathématiques, musique etc.). Que tous les élèves terminent pratiquement avec succès l'Ecole moyenne n'exclut pas, tant s'en faut, une très sévère sélection lors de l'admission aux études supérieures.

2) Le recrutement du personnel enseignant de l'Ecole de base (tronc commun) pourrait se faire de trois façons différentes:
(a) on pourrait former, par des 'études courtes', un personnel spécial,
(b) on pourrait ouvrir l'accès du tronc commun à tous les maîtres enseignant actuellement dans les différents ordres d'enseignement,
(c) on pourrait, enfin, réserver cet enseignement à des maîtres ayant une formation équivalente à celle des actuels professeurs de l'enseignement secondaire.

Le Conseil est d'avis que les professeurs enseignant dans les classes du tronc commun devront justifier d'une formation de 4 années d'études universitaires et d'un stage de 3 ans.

Le Conseil voit le principal danger dans la tactique des petits pas, extra-légaux, dont les premiers semblent déjà s'esquisser.

29/5/75 Réunion du Comité de l'ADUSE.

20/2/1975 ASSEMBLEE GENERALE DE L'APESS

I. Allocution du président.
Remercîments (presse, Directeurs AL et LGL, collègues)
Memento, Nouvelles admissions.

II. Rapport sur l'A.G. précédente.
Après redressement d'un terme, le rapport du secrétaire sur l'A.G. du 15-2-1973 est approuvé.

III. Rapport d'activités, présenté par le Président.
Les contacts avec le Ministère ont été nombreux, mais les points sur lesquels un accord a été obtenu le sont beaucoup moins: il y a eu un accord en ce qui concerne la rémunération des patrons de stage et la rémunération des cours de rattrapage.

Mais il y a eu désaccord lors de l'abolition de l'examen de passage; et à l'heure actuelle l'admission des élèves à la IVe secondaire n'est toujours pas réglementée.

Le président se plaint du manque de participation lors de l'abolition de l'examen de passage, et de la représentation insuffisante de l'APESS au sein de la commission pour la fusion: que l'APESS ne soit représentée que par 1 membre sur 27 est une option politique qui ne sert pas la pédagogie.

Fusion.

L'APESS salue les efforts visant une meilleure orientation et la démocratisation de l'enseignement; elle ne s'oppose pas à la collaboration des différents ordres d'enseignement; mais collaboration ne signifie pas nécessairement fusion.

Il reste toujours à prouver que l'école fusionnée atteindrait mieux que l'école traditionnelle les buts essentiels: meilleure démocratisation et meilleure pédagogie. Là où la fusion est réalisée - pour des raisons politiques - on constate une baisse de niveau. Le seul but est-il de garder aussi longtemps que possible tous les enfants dans le même enseignement? N'est-ce pas une dévaluation du professionnel aussi bien que du secondaire? L'école fusionnée risque de ne plus ouvrir de débouchés.

L'APESS veut une école dans laquelle le critère essentiel soit le travail fourni. La fusion, enfin, doit être un problème pédagogique, et alors l'APESS est toute disposée à collaborer.

Problèmes matériels.

Les résultats obtenus sont peu satisfaisants: les indemnités allouées aux stagiaires ont été augmentées, surtout au profit des stagiaires de Ière année; les rémunérations des conseillers pédagogiques et des patrons de stage peuvent être considérées comme adéquates; un accord satisfaisant a été obtenu en ce qui concerne la rémunération des cours de rattrapage.

Il reste beaucoup à faire: les paiements des prestations supplémentaires accusent toujours les mêmes retards; une augmentation linéaire des traitements de 5% se traduit par une augmentation nette de 2 à 3%: il est temps de protester contre les taux d'imposition exorbitants qui compriment indûment l'éventail hiérarchique; d'où nos revendications salariales.

Nous revendiquons que les rémunérations pour examens soient augmentées de 50%; qu'un abattement fiscal soit octroyé du chef de frais de bureau; dans le cadre de l'Aduse, nous continuerons à lutter contre la progression de l'impôt sur le revenu. Nos relations étroites avec l'Aduse, qui, avec ses quelque 1500 membres, représente une base solide pour la défense de nos intérêts matériels, ne doivent pas être comprises comme traduisant de l'animosité à l'égard de la CGFP; l'APESS est prête à collaborer aussi avec la CGFP.

L'APESS soutient les revendications des professeurs d'éducation artistique, physique et musicale (E7 et indice de promotion).

Ensemble avec les autres syndicats d'enseignants, l'APESS revendique une réduction de la tâche (de 22 à 20 leçons) et une solution du problème de recyclage.

Travaux des commissions

1) La commission pour la création d'un Centre de Documentation et de Recherche a déposé ses propositions en juillet 1974. Le Ministère n'a donné aucune suite jusqu'à ce jour.

2) La commission pour l'étude des structures scolaires est un groupe dont le travail est important pour l'information de ses membres.

3) La commission du stage pédagogique a suspendu provisoirement ses travaux.

4) La Résolution E prévoit la création d'une nouvelle commission étudiant la situation des enfants d'immigrés dans les lycées.

Organisation du stage

L'organisation du stage dans les différents établissements n'a suscité aucune contestation; il n'en est pas de même pour les cours théoriques.

L'APESS appuie les revendications des stagiaires tendant à limiter leur tâche hebdomadaire, à alléger les cours théoriques et à améliorer leur situation matérielle; mais l'APESS a trouvé inacceptible que des problèmes aient été mis en discussion à l'insu du C.C.; pareilles méthodes sont impossibles dans un syndicat. L'intérêt des stagiaires est de collaborer avec l'APESS et non pas de lutter contre elle. La participation des stagiaires à l'administration du stage ne signifie pas qu'ils peuvent présomptueusement déterminer ce qui, dans ce stage, est important et ce qui ne l'est pas. La forme du stage telle qu'elle a été conçue par

l'APESS est bonne; c'est celle que les syndicats d'autres pays exigent. Si le stage ne fonctionne pas parfaitement, la faute n'en incombe ni au C.C. ni à l'APESS en général. Notre revendication tend à une meilleure formation, c'est-à-dire à un recyclage des formateurs.

Contacts avec d'autres organisations

Nos contacts avec la FIPESO (Fédération Internationale des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Officiel) sont excellents; ils nous fournissent surtout des informations pédagogiques de bonne source. Notre représentant C. Thill a été élu délégué permanent au Comité Exécutif.

La CMOPE (Conférence Mondiale des Organisations de la Profession Enseignante) organisera en 1976 un stage européen à Luxembourg.

Nos relations avec les autres syndicats luxembourgeois se sont améliorées, mais il est impossible, à l'heure actuelle, de parler d'un syndicat unique des enseignants.

Décharge est accordée au C.C. par acclamation.

IV. Relations avec l'ADUSE

Le président de l'ADUSE, M. Fl. Massard, expose les arguments plaidant en faveur de la réorganisation de l'Aduse et de l'adhésion de l'APESS à l'ADUSE: le grade E7 se définit par rapport aux autres carrières du cadre supérieur; la restructuration de l'Aduse est nécessaire si elle veut être représentative aux yeux du Gouvernement; la restructuration est encore nécessaire pour pallier les faiblesses actuelles (L'Aduse ancienne formule ne permettant que des adhésions individuelles).

L'A.G. décide, avec toutes les voix contre 3 abstentions, d'adhérer à l'Aduse.

V. Rapport du Trésorier

Bilan au 15-2-1974:	303.852.-
Dépenses 1974/75:	134.045.-
Recettes 1974/75:	181.317.-
Bilan au 13-2-1975:	351.124.-

Décharge est accordée au trésorier.

VI. Cotisation

L'A.G. accepte à l'unanimité de porter la cotisation à 300.- francs à partir de l'exercice 1975/76.

VII. Changements des statuts.

Après amendement, les changements proposés par le C.C. sont votés à l'unanimité.

- Les changements des art. 8, 10, 11 élargissent le Bureau par l'adjonction du trésorier, et le C.C. par l'adjonction d'un représentant des professeurs détachés.
- Le changement de l'art. 13 crée la nouvelle charge de secrétaire-adjoint.
- Le nouvel art. 14 permet la rémunération des membres du Bureau et du secrétaire-adjoint.
- Le nouveau texte de l'Art. 29 ("Les convocations pour les assemblées générales et les résolutions proposées par le C.C. sont faites par le comité 3 semaines au moins à l'avance. Les convocations indiqueront l'ordre du jour. Toute proposition ou question intéressant l'Association signées par 10 membres et adressées au président du C.C. au moins 15 jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée, doivent être mises à l'ordre du jour") permettra une meilleure préparation de l'Assemblée Générale.
- Dans l'art. 7, la dernière phrase, limitant la cotisation à 500.-, est biffée.

VIII. Vote des Résolutions

La Résolution A (revendications salariales) est votée à l'unanimité.

La Résolution B (revendications matérielles) est votée par tous les membres présents moins 12 voix contre.

La Résolution C (création du Centre de Documentation et de Recherche) est votée par tous les membres présents moins une abstention.

La Résolution D (Réforme de l'enseignement post-primaire) est votée par la majorité contre 8 abstentions et 18 voix contre.

La Résolution E (création d'une commission pour l'étude des problèmes posés par la scolarisation des enfants d'ouvriers immigrés) est votée par tous les membres présents moins deux abstentions.

IX. Divers

Brève discussion concernant l'emploi des calculatrices électroniques à l'examen de fin d'études secondaires.

X. Annexes: Résolutions

Résolution A

Les membres de l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, réunis en Assemblée Générale le 2o février 1975 à Luxembourg

constatent 1) que la carrière du professeur est l'une des rares carrières planes et que les chances de promotion sont extrêmement limitées pour le professeur; que la situation salariale du professeur de l'enseignement secondaire et supérieur s'est dégradée, tant par rapport aux universitaires du secteur privé que vis-à-vis des carrières inférieures et moyennes de l'Etat, ceci notamment à la suite de nombreuses réformes partielles;
que le revenu du professeur - que l'on ne saurait guère qualifier d'élevé - se trouve injustement affecté par la progressivité exorbitante du taux de l'impôt sur le revenu, qui amoindrit inévitablement toute augmentation salariale;

2) d'une part que, contrairement aux rémunérations des fonctionnaires, qui sont régulièrement adaptées à l'évolution générale des salaires, les indemnités allouées aux professeurs pour des prestations extraordinaires n'ont pas été augmentées et accusent de ce fait un retard injustifiable;
d'autre part que les payements de ces indemnités sont effectués avec un retard inacceptable, dû essentiellement au fait que les prestations en question sont injustement considérées comme cumulatives, ce qui, compte tenu de l'inflation, entraîne une perte supplémentaire;
et enfin que la somme totale des rémunérations supplémentaires, dont on tire argument pour justifier un décalage entre la carrière du professeur et des carrières comparables, a diminué à la suite de la réduction du nombre des leçons supplémentaires et de l'abolition de l'examen de passage;

3) que les professeurs d'éducation artistique, physique et musicale malgré le changement intervenu en 1972 dans leurs conditions de formation, restent toujours déclassés par rapport à leurs collègues;

et par conséquent

demandent que 1) la carrière du professeur soit revalorisée à brève échéance sur trois plans:

a) que le début de carrière soit porté à 32o points indiciaires,

b) qu'un deuxième avancement automatique en traitement soit octroyé après douze ans de service,

c) que la fin de carrière soit allongée de deux biennales;

2) les pouvoirs publics reconnaissent que les services rendus hors-cadre par les professeurs ne constituent pas des cumuls au sens de la loi,
et exigent que toutes les indemnités d'examen, inchangées depuis 1967, soient relevées uniformément de 5o %;

3) que le reclassement des professeurs d'éducation artistique, physique et musicale soit réalisé à brève échéance.

Résolution B

Les membres de l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, réunis en Assemblée Générale à Luxembourg le 2o février 1975,

constatent 1) que, même si la rémunération des stagiaires a été améliorée, il n'en reste pas moins vrai que de plus en plus de jeunes collègues sentent leur avenir professionnel compromis par suite d'une pénurie de postes disponibles, parce que le gouvernement, tirant prétexte du numerus clausus des postes budgétaires de la fonction publique, s'obstine à ne pas tenir compte des propositions faites par les assemblées générales précédentes dans le but précisément de créer de nouveaux postes;

2) que dans la plupart des établissements aussi bien de l'enseignement secondaire que de l'enseignement supérieur, les enseignants travaillent dans des conditions peu enviables: les salles spécialisées, pour autant qu'elles existent, avec leur matériel et leurs appareils démodés, s'opposent trop souvent à un enseignement moderne; les crédits de fonctionnement et d'acquisition sont limités au point de décourager même les professeurs les plus enthousiastes;

3) que malgré les bouleversements continuels de la matière et des programmes, les responsables continuent à refuser d'offrir aux professeurs des possibilités sérieuses de formation continue;

4) que malgré la nécessité impérieuse de donner aux professeurs chargés de la formation des stagiaires, la possibilité d'approfondir et d'étendre leurs recherches pédagogiques, psychologiques et méthodologiques, aucune initiative n'a été prise dans leur intérêt;

et par conséquent
demandent que

1) dans l'intérêt de notre enseignement et dans un esprit de justice envers tous les fonctionnaires,
   a) les maxima des effectifs de classe soient réduits à 2o élèves,
   b) des décharges adéquates soient accordées pour toutes les prestations se situant en dehors de la tâche régulière, telles que gestion de laboratoire ou de bibliothèque, recherches, recyclage, enseignement auxiliaire (cours de soutien , travail en équipe),
   c) la tâche hebdomadaire du professeur soit réduite proportionnellement à la réduction du temps de travail intervenue dans la tâche des autres fonctionnaires en date du Ier janvier 1972, sans préjudice des décharges acquises;
2) des moyens financiers importants soient mis à la disposition de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur pour permettre aux professeurs de transmettre à leurs élèves et étudiants un savoir moderne dans un cadre et grâce à des moyens y adaptés;
3) la formation continue des professeurs soit assurée dans le cadre même de leur tâche réglementaire;
4) les pouvoirs compétents étudient les moyens d'assurer la meilleure formation des professeurs chargés de la formation des stagiaires, et que les crédits nécessaires soient débloqués.

Résolution C

Les membres de l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, réunis en Assemblée Générale à Luxembourg le 2o février 1975,
rappellent qu'une commission de l'APESS a élaboré un projet visant la création d'un Centre de Documentation et de Recherche, et la réorganisation des Commissions Nationales,
exigent que ce projet soit réalisé dans les meilleurs délais pour garantir aux enseignants les possibilités de s'informer sur les développements récents intervenus dans les domaines pédagogique, scientifique et littéraire,

exigent que les commissions nationales soient réorganisées pour permettre d'établir les programmes et de choisir les manuels dans de meilleures conditions de coordination entre les différents types d'enseignement et entre les différentes branches.

Résolution D

Les membres de l'Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, réunis en Assemblée Générale le 2o février 75 à Luxembourg

Constatent: que la perméabilité entre les différents ordres d'enseignement laisse toujours à désirer par suite d'un manque de coopération entre les divers ordres d'enseignement ainsi que d'une exécution défectueuse des possiblités d'orientation prévues par la loi du lo mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire.

Constatent: que pour remédier à cette situation, certaines expériences ont débuté recemment (cours à niveau, cohabitation de divers types d'enseignement, cours d'appui, cours de vacances).

Constatent: que sans attendre les résultats de ces expériences, le gouvernement, dans sa déclaration du 4 juillet 1974, prévoit la fusion dans un seul type d'école des institutions post-primaires actuelles, fréquentées par les jeunes de 12 à 15 ans accomplis.

Regrettent la hâte intempestive de cette déclaration en général, et dans cette perspective, l'abolition prématurée de l'examen de passage.

Regrettent qu'au sein des commissions ministérielles, chargées d'élaborer des réformes plus importantes encore, l'APESS ne soit pas efficacement représentée ou que ses avis ne soient pas suffisamment pris en considération.

Rappellent: que l'APESS, consciente de la nécessité de réformes permanentes dans l'enseignement, a pris plus d'une fois déjà, l'initiative de larges réformes dans l'enseignement secondaire.

Soulignent: qu'en ce moment aussi, l'APESS soutient toute réforme:
a) favorisant une réelle démocratisation de l'enseignement
b) garantissant une orientation efficace de tous les élèves.

Cependant

Sont d'avis que la fusion des divers types d'enseignement ne garantit nullement la réalisation de ces objectifs

Sont d'avis qu'aucune expérience pédagogique sérieuse ne prouve les avantages d'une intégration des différents types d'enseignement, mais qu'au contraire, celle-ci risque de ne plus tenir compte des différences fondamentales des facultés de nos jeunes.

Exigent qu'aucune réforme ne conduise à un abaissement du niveau d'études en général et de celui de l'enseignement secondaire en particulier, afin de permettre aux jeunes Luxembourgeois d'aborder à l'avenir les études universitaires avec les mêmes qualifications que par le passé.

Exigent que toutes ces réformes s'inspirent de considérations pédagogiques plutôt que politiques, qu'elles soient clairement définies à l'avance et sérieusement mises à l'épreuve avant d'être généralisées.

Exigent que le gouvernement prévoie les crédits budgétaires nécessaires à toute réforme sérieuse et à tout effort de modernisation de l'enseignement.

Exigent que l'APESS soit informée et consultée à temps sur toute réforme envisagée et soit représentée valablement dans les commissions d'études dans un esprit de cogestion démocratique.

Engagent le Comité Central à veiller à ce qu'aucune réforme ne se fasse aux dépens des droits acquis et des conditions de travail des professeurs de l'enseignement secondaire.

R E S O L U T I O N E

Les membres de l'APESS réunis en Assemblée Générale le 2o février 1975 à Luxembourg

Constatent que les enfants des familles d'immigrés représentent une part toujours plus grande de la population des écoles luxembourgeoises,

Constatent que l'insertion des enfants d'immigrés est surtout difficile dans l'enseignement secondaire,

Constatent que les autorités commencent seulement à s'occuper de ce problème urgent,

et par conséquent

Demandent que des mesures immédiates, facilitant l'intégration des enfants d'immigrés dans l'enseignement secondaire, soient prises,

Engagent le Comité Central à former un groupe de travail au sein de l'APESS qui, en collaboration avec les organisations des travailleurs immigrés, étudiera ces problèmes et communiquera ses propositions au Ministère de l'Education Nationale.

Parmi les échos que notre assemblée générale reçut dans la presse écrite, nous avons retenu ces deux passages de l'article publié par la "tageblatt" le 24-2-75 sous le titre "Skepsis des APESS-Professoren gegenüber der Gesamtschule":

In der diesjährigen Generalversammlung der Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur (APESS) bot sich dem aktuellen Vorstand die Gelegenheit, sowohl seinen Mitgliedern den Tätigkeitsbericht des vergangenen Jahres vorzulegen, als auch in 5 Beschlüssen den materiellen Forderungen der Sekundärprofessoren Ausdruck zu verleihen und zu den Reformvorschlägen der Regierung im Unterrichtssektor Stellung zu nehmen. Es war eine eher ruhige, aber auch enttäuschende Generalversammlung: Noch immer ist die APESS nicht bereit, eine Analyse des Lehrerbewußtseins u. eine Kritik der Lehrerrolle zu machen, noch immer kann man bei der APESS kein einheitliches Schulkonzept erkennen.

Unser Kommentar: Die Sekundarprofessoren fühlen sich, in ihrer großen Mehrheit, von den Reformbestrebungen der aktuellen Regierung in ihrem sozialen Prestige bedroht. Die Ablehnung der Gesamtschule ist also, aus dieser Perspektive gesehen, durchaus verständlich, und es ist dem Vorstand der APESS hoch anzurechnen, daß er, trotz der primären Abwehrhaltung vieler seiner Mitglieder gegenüber der Gesamtschule, offen bleibt zum Dialog mit dem Unterrichtsministerium und mit den Vertretern der andern Lehrerorganisationen. Man kann jedoch bedauern, daß die Gesamtschuldiskussion von der APESS nur sehr oberflächlich geführt wird, u. daß gerade die pädagogische Argumentation, auf die die APESS verbal so stark pocht, bei den APESS-Mitgliedern noch sehr lückenhaft ist.

ernest rot

RELATIONS INTERSYNDICALES

Le Bureau de l'APESS a tenu à renouer les contacts avec les autres syndicats d'enseignants. Plusieurs réunions intersyndicales ont réuni autour d'une même table les représentants de l'A.I.R. (Association des Instituteurs Réunis). de l'A.P.E.M. (Association des Professeurs de l'Enseignement Moyen), de l'A.P.E.S.S., de la F.G.I.L. (Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois) et du S.E.T.P. (Syndicat de l'Enseignement Technique et Professionnel). - S'il n'a pas été possible d'atteindre un accord concernant le problème de la formation des enseignants, il a cependant été possible de publier deux résolutions communes, l'une demandant que soit organisé le recyclage des enseignants, l'autre demandant une réduction de la tâche:

R E S O L U T I O N

Les enseignants luxembourgeois, représentés le 6 mars 1975 à Luxembourg par les délégués des Associations suivantes:
Association des Instituteurs Réunis (A.I.R.)
Association des Professeurs de l'Enseignement Moyen (A.P.E.M.)
Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur (A.P.E.S.S.)
Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois (F.G.I.L.)
Syndicat de l'Enseignement Technique et Professionnel (S.E.T.P.),

considérant qu'une conception globale de la formation des enseignants doit inclure une formation initiale et une formation continuée, élément indispensable d'une politique d'innovation et de développement du système éducatif,

pour assurer une amélioration méthodique de la qualité et du contenu de l'enseignement,

pour permettre le renouvellement des connaissances nécessaires à l'exercice du métier,

pour permettre l'utilisation ou l'introduction de méthodes et de matériel didactique modernes,

pour développer chez les enseignants leurs aptitudes au changement et

pour faire face aux problèmes posés par l'afflux grandissant des enfants de travailleurs immigrés,

exigent que la formation continuée des enseignants soit prévue dans le cadre de leur tâche réglementaire,

que tout enseignant ait le droit de disposer d'au moins l'équivalent d'une année scolaire pour sa formation continuée, à reporter sur toute sa carrière,

que le gouvernement étudie les moyens de réaliser et d'organiser le recyclage des enseignants,

que les suppléances des maîtres en stages soient assurées par la création de postes suffisants.

Les présidents des

A.I.R. A.P.E.M. A.P.E.S.S. F.G.I.L. S.E.T.P.

R E S O L U T I O N

Les enseignants luxembourgeois, représentés le 6 mars 1975 à Luxembourg par les délégués des associations suivantes: Association des Instituteurs Réunis, Association des Professeurs de l'Enseignement Moyen, Association des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois, Syndicat de l'Enseignement Technique et Professionnel

considérant que tous les fonctionnaires et employés publics bénéficient depuis 1972 de la semaine de 40 heures, que seule la fonction enseignante a été exclue de toute réduction de la durée de travail

exigent que tous les enseignants bénéficient immédiatement d'une réduction adéquate de leur temps de travail, proportionnelle à celle intervenue dans la tâche des autres fonctionnaires à partir du 1 février 1972, sans préjudice des décharges acquises,

exigent en conséquence que

a) la tâche hebdomadaire des enseignants de l'enseignement primaire soit réduite de 27 à 24 heures

b) la tâche hebdomadaire des ensèignants de l'enseignement postprimaire soit réduite de 22 à 20 heures

c) la tâche de tous les autres enseignants (enseignement préscolaire, enseignement technique) soit réduite dans la même proportion.

exigent que les décharges d'âge pour tous les enseignants soient harmonisées au régime le plus favorable

exigent que le droit à la retraite pour tous les enseignants soit fixé d'une façon plus flexible en raison des charges de la fonction enseignante.

Les présidents de l'A.I.R. . . . . .
de l'A.P.E.M. . . . . .
de l'A.P.E.S.S. . . . . .
de la F.G.I.L. . . . . .
du S.E.T.P. . . . . .

P U B L I C A T I O N

Les Editions Delta SA, Case postale 2o, CH-1800 VEVEY 2, Suisse, nous prient d'annoncer la publication d'un volume susceptible d'intéresser tout enseignant, notamment les formateurs du stage pédagogique et les stagiaires: *U. P. LATTMANN - SE PREPARER A ENSEIGNER*
broché - 15 x 21 cm - 84 pages - P.V. fr.s. 15.--

L'Editeur nous écrit:
"L'auteur a été enseignant, puis chercheur, puis responsable de la formation d'autres enseignants. Ces trois points de vue définissent l'optique de la brochure, pratique, didactique, bien qu'issue de la recherche récente.

C'est surtout en ce qui concerne la définition des objectifs que le texte apporte des points de vue nouveaux. Il ne s'agit plus en effet, selon la pédagogie moderne, de préparer une leçon en fonction de simples contenus d'enseignement, du type de ceux que l'on trouve dans un plan d'études. Il ne suffit plus non plus de préciser les intentions pédagogiques que l'on poursuit, comme dans les lois scolaires ou les introductions méthodologiques. Il faut spécifier ce que doit pouvoir faire l'élève après l'étude, non seulement pour un catalogue de comportements parcellaires, comme chez Mager, mais sous la forme d'un ensemble cohérent d'objectifs, hiérarchisés et reliés aux intentions directrices.

Sur la base de ces objectifs pédagogiques, une pédagogie de la maîtrise peut s'organiser. On part del'analyse des prérequis, ou connaissances de départ à vérifier. On structure une démarche d'apprentissage, aidée de tous les moyens d'enseignement ou appuis pédagogiques possibles. On vérifie le résultat atteint pour pouvoir corriger à nouveau."

ECHO DE LA PRESSE

D'une interview avec le MEN et le SEEN, nous voudrions rappeler les passages suivants ("tageblatt",28-2-75):

„tageblatt" : In unserem Schulsystem sind die Weichen für den künftigen Beruf eigentlich schon nach den sechs Primärjahren gestellt. Das ist eindeutig zu früh. Ist diese Regierung bereit, den Zeitpunkt der Wahl zu verschieben ?

Guy Linster : Ja, denn wir wollen nach wie vor sämtliche Schultypen für 12 bis 15jährige fusionieren. Der eigentliche Berufsunterricht begänne also erst nach dem 15. Lebensjahr.

Guy Linster : Solche Reformen macht man nicht von heute auf morgen. Unsere Marschroute liegt fest. Wir bekennen uns zum Prinzip der „école orientative", die dem CLEC im Verhältnis zur Globalschule zu vage scheint, derweil die Professorenvereinigung APES meint, wir handelten überstürzt. Beiden werden wir es wohl nicht recht machen können.

Daß man im Alter von 12 Jahren keine Entscheidungen treffen dürfte, die das ganze spätere Leben vorzeichnen, ist klar: Darum halten wir ja auf die Schaffung einer einzigen Schule für die 12- bis 15jährigen.

„tageblatt" : Die Professoren des Sekundarwesens scheinen nicht von Ihren Fusionsprojekten begeistert zu sein. Ist die APES in der erwähnten Kommission vertreten ?

Guy Linster : Durch ihren Präsidenten, Herrn Lech. Man kann natürlich darüber streiten, ob ein einziger Sitz genügt. Ich vertrete den Standpunkt, daß es falsch wäre, die Kommission zahlenmäßig aufzubauschen. Was für mich zählt, das ist die Auffassung der APES. Ob die von einem oder von mehreren Delegierten dargelegt wird, ändert nichts an ihrem Gewicht.

Robert Krieps : Ich möchte dem hinzufügen, daß die Wähler am 26. Mai 1974 durchgreifende Reformen im Erziehungswesen verlangten. Es mag Lehrer und Professoren geben, denen unsere Initiativen zu weit gehen. Doch was ausschlaggebend ist, das sind die Anforderungen, die das Land an seine Schulen stellt. Hätte man 1967 die Offiziere gefragt, dann wäre die Armee bestimmt nicht abgeschafft worden. Mit den Reformen im Schulwesen verhält es sich ähnlich. Hier heißt es ebenfalls, den Widerstand mancher Berufskreise zu überwinden, um das Ziel zu erreichen, das die Wähler und Steuerzahler fixierten.

Guy Linster : Niemand wird wohl die politische Reformbereitschaft der verschiedensten Kreise bestreiten. Die APES sagt, die pädagogische Effizienz einer gemeinsamen Schulung der 12- bis 15jährigen sei nicht bewiesen. Wir antworten, daß das Gegenteil auch nicht bewiesen ist, u. daß es im Europarat, in der Unesco, in Schweden, in England, in Deutschland usw. genug Dokumente über sehr erfolgreiche Experimente gibt.

Prise de position du Conseil Général des JLS concernant l'activité gouvernementale ("tageblatt", 29 mai 75); Extraits

Unter Berücksichtigung daß,

die LSAP die Regierungsgewalt mit der DP teilt,

daß diese Regierungsgewalt innerhalb einer kapitalistischen Gesellschaftsordnung ausgeübt werden muß, mit all den darin beinhalteten Nachteilen für die Interessen der Schaffenden,

daß während der 50-jährigen Herrschaft der CSV die realen Bedürfnisse des übergroßen Teils der Bevölkerung durch reaktionäre und demokratiefeindliche Lobbys wie u.a. dem Klerus; der Association des Médecins et Médecins Dentistes; der APESS; des Conseil de l'ordre des Avocats; der Fédération des Industriels; der Centrale paysanne; des Groupement des Industriels sidérurgiques, usw. abgewürgt wurden, so daß es nunmehr dieser Regierung schwerfällt, die institutionalisierte Macht dieser Druckgruppen zu brechen,

Schulpolitik

Verwirklichung größerer Chancengleichheit der Kinder durch Ausdehnung und Reform der Vorschulerziehung.

Gewährleistung einer echten Schülermitbestimmung durch eine Befugniserweiterung und eine ausgeglichenere Gruppenvertretung, des „Conseil d'Education".

Ermöglichung politischer Betätigungen der Schüler in den Schulen.

Objektivierung der Bildungsinhalte im Sinne einer zum kritischen Denken und Handeln anregenden Bildung.

Einführung der Laienmoral im Primärunterricht.

Einführung der Sexualaufklärung im Primärunterricht.

Anpassung der Studienbeihilfen an die allgemeine wirtschaftliche Entwicklung sowohl des In- wie auch des Auslandes.

Voici deux extraits de la Résolution votée par le Congrès National du POSL, réuni le 31 mai 1975 à Schifflange:

Desweiteren unterstreicht der Kongreß die Notwendigkeit der im Unterichtsministerium eingeleiteten Vorarbeiten für eine Neugestaltung des Unterrichtswesens;

- begrüßt im besonderen die Einsetzung von Studienkommissionen für die Integrierung der drei ersten post-primären Schuljahre, für die Neugestaltung des Uebergangs von der Grundschule zu den post-primären Zyklen;
- beglückwünscht die Regierung zur Einführung von kostenlosen Stützkursen im öffentlichen Unterricht, zu den ersten Maßnahmen für eine bessere regionale Verteilung im post-primären Bereich, zu der spürbaren Verbesserung der Informationspolitik im Interesse der Schüler und Studenten und zur Abschaffung des Uebergangsexamens in den Sekundarschulen.

Der Kongreß fordert die Verantwortlichen im Unterrichtsministerium auf, dafür Sorge zu tragen, daß die Arbeiten der Kommission zur Fusion der drei ersten postprimären Schuljahre in einen einzigen Schultyp schnell mit der Schaffung eines „tronc commun" zum Abschluß geführt werden. Dabei soll ein besonderer Akzent gelegt werden auf zur Emanzipation führende Bildungsinhalte. Eine tatsächliche Mitbestimmung der Schüler und der Eltern in der Schule muß verwirklicht werden. Bei der Gewährung von Studienbeihilfen müssen neue, sozialgerechtere Kriterien ausgearbeitet und angewandt werden. Die Berufsausbildung ist grundlegend zu reformieren. Alle Anstrengungen sind zu unternehmen, um Laienmoralkurse in den Primärschulen einzuführen.

A LA CHAMBRE DES DEPUTES

Concerne e. a. le paiement des traitements des stagiaires et le paiement des indemnités pour leçons supplémentaires (Compte Rendu Analytique, numéro 19, 1974/75):

Paiement des traitements de jeunes fonctionnaires nouvellement entrés en service.

Question posée par l'honorable Monsieur Bousser.

Le payement des traitements de jeunes fonctionnaires nouvellement entrés en service (instituteurs, professeurs stagiaires et autres fonctionnaires), des indemnités de toutes sortes (frais de déménagement, frais de déplacement, frais de route, prime d'astreinte, heures supplémentaires, services extraordinaires, masse d'habillement, etc.), s'effectue souvent quelques mois seulement après l'achèvement des prestations en question, ce qui, à cause de l'érosion du pouvoir d'achat, constitue pour les intéressés une perte pécuniaire substantielle.

N'est-il pas possible, alors que le service afférent de l'État dispose d'un ordinateur, de payer les sommes dues au plus tard pendant la deuxième quinzaine du mois qui suit la prestation — comme cela se pratique d'ailleurs à l'Administration des CFL?

Réponse de Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Fonction publique.

Il ne faut pas perdre de vue le grand principe qui est à la base du bon fonctionnement de nos ministères, administrations et services publics. Chaque ministère gère ses propres crédits, dans les limites et tels qu'ils lui sont attribués par la loi budgétaire. Chaque traitement, chaque indemnité, chaque salaire ne peuvent être ordonnancés que par le ministère dont dépend le fonctionnaire, l'employé ou l'ouvrier.

Ceci revient à dire que le ministère de la fonction publique, Service central du personnel, n'est appelé qu'à jouer un rôle plutôt technique dans cette affaire, celui de l'ordonnateur agissant sur ordre d'un ministère déterminé.

Il s'ensuit donc que les traitements, les indemnités et les salaires sont ordonnancés chaque mois à une date déterminée par les soins du Service central du personnel, qui, lui, transmet les données en sa possession au Centre Informatique de l'État. Celui-ci s'occupe alors de l'établissement des relevés mensuels et de l'acheminement des ordres de virement aux services des comptes-chèques-postaux pour être mis ensuite sur le compte des différents particuliers.

De tout cela il appert que les données de base servant au calcul des traitements, indemnités et salaires doivent parvenir au Service central du personnel par les soins du ministère dont dépend l'agent.

Et il n'est que logique que si les données en question ne sont pas transmises pour une date déterminée — et connue de tous les départements ministériels — l'agent dont s'agit ne peut être mis en jouissance ni de son traitement, de son indemnité ou de son salaire pour le cas où il s'agit d'un débutant dans la carrière, ni d'un changement à intervenir dans le développement de son traitement suite à une promotion, à un avancement en grade ou à une majoration biennale.

Il en va de même des indemnités de toutes autres sortes dues à un agent au service de l'État et ceci à la suite d'un déménagement, d'un déplacement, d'un voyage de service etc. Pour pouvoir entrer en jouissance d'une telle indemnité, il faut à la base une déclaration en bonne et due forme à établir par l'ayant-droit et de laquelle ressort clairement le bien-fondé de la demande. Celle-ci doit alors être traitée par les services du ministère dont dépend l'ayant-droit avant d'être acheminée vers la Chambre des Comptes pour vérification et liquidation, qui, elle la transmet à la Trésorerie et à la Caisse générale de l'État avant qu'un virement ne permet la transmission des fonds dus au compte-chèques-postaux de l'intéressé.

De tout cela il appert clairement que même le mot magique « ordinateur » ne saurait réaliser des miracles. L'ordinateur en effet ne peut remplir sa mission qu'à partir du moment où les données exactes lui sont fournies pour son bon fonctionnement.

Pour terminer qu'il me soit permis de faire encore une remarque:

L'honorable député M. BOUSSER suggère d'instaurer au niveau de l'État le système pratiqué par l'administration des CFL.

Pour les CFL il s'agit d'une seule administration alors que pour l'ensemble du secteur État nous avons affaire à quelque 83 administrations différentes. Pour cette raison, une simplification de la présente procédure est difficile à réaliser.

A L'ECOUTE DE L'ETRANGER

Nous reproduisons ci-après les résumés de deux articles parus dans "Tempus", organe du "Finnish Language Teachers' Association, N. 3/1975, pages 24s:

1) Effectifs des classes:

As a result of the decision by the Ministry of Education to raise the minimum number of pupils in language classes from 6 to 12, storm clouds have gathered on the teachers' horizon, states Mr. Sakari Kaila in the leader on the size of classes. Unless the decision is revoked, it will do great damage to language teaching and to the Finns' language skills. The reduction in the language programme seems strange since today people are demanding an improvement and greater variety in the Finns' language skills.

2) Comprehensive Schools:

During the first four years there is no grouping in the comprehensive school. In practice it has been found that the advantages of groups of different levels are above all pedagogical, and the disadvantages technical. The advantage of teaching in groupless classes is mostly the development of the pupil's personality. Heterogeny can be a benefit for interpersonal relationships if there is a positive attitude prevailing in the class. The first precondition for the success of groupless teaching is, however, the radical decrease in the size of classes with a mind to both results and order in the classroom. The authors recommend more thorough tests and studies before the new practice becomes a rule. One experiment could be to determine the minimum syllabus: teaching content, suitable teaching methods and organizing teaching. Another could be conquering learning difficulties from the point of view of teaching and education in general.

LE PROCHAIN BULLETIN

Le prochain numéro du Bulletin paraîtra au mois de novembre. Il sera essentiellement consacré au problème de l'Ecole Globale, et nous faisons dès à présent appel à tous les collègues intéressés d'y collaborer activement. Nous les prions de nous faire parvenir leurs articles en temps utile, c'est-à-dire pendant les trois premières semaines après la rentrée. Ils voudront bien les adresser au secrétaire de l'association, 45, rue Ermesinde, à Luxembourg.

R E S U L T A T S O F F I C I E U X D E S E L E C T I O N S P O U R L E R E N O U V E L L E M E N T D E L A C H A M B R E P R O F E S S I O N N E L L E (G R O U P E S U P E R I E U R)

Résultats officiels des élections 197o:

Nombre de votants: 941 (=environ 78% des électeurs inscrits)
Bulletins valables: 913
Bulletins Nuls: 28 (dont 23 bulletins nuls)

Liste 1 (Syndicat libre): 768 voix, soit 14,2o %
Liste 2 (C.G.F.P. - Entente des groupes supérieurs): 1 651 voix, soit 3o,55 %
Liste 3 (A.D.U.S.E.): 2 985 voix, soit 55,25 %

Total des voix exprimées: 5 4o4

Suffrages de liste: liste 1: 36; liste 2: 122; liste 3: 2o2

Liste 1		Liste 2		Liste 3	
Goedert	176	Croat	321	Schroeder	684
Lister	17o	Frising	281	Wengler	574
Conter	114	Watgen	273	Krack	537
Ley	113	Bisdorff	272	Wagner Edm.	524
Spedener	99	Weber	272	Hoffmann R.	346
Baden	96	Birckel	232	Wagener J.-P.	32o

Résultats officieux des élections 1975:

Nombre des votants: 1 558 (=78,68 % des électeurs inscrits)

Liste 1 (A.D.U.S.E.) 5 977 voix (= 66,4 %)
Liste 2 (F.E.D.U.S.E. - C.G.F.P.) 3 024 voix (= 33,6 %)

Total des voix exprimées: 9 001 voix

Suffrages de liste: liste 1: 459; liste 2: 215

Liste 1		Liste 2	
Schroeder	1 138 (élu)	Frising	592 (élu)
Krack	1 122 (élu)	Gengler	535 (suppl.)
Wagner Edm.	1 111 (suppl.)	Germeaux	519
Wengler	996 (suppl.)	Haag	475
Kirpach	812	Meyers	469
Gottal	798	Bisdorff	434

Il est difficile de comparer les deux résultats, étant donné
(a) la présence d'une troisième liste en 1970
(b) l'accroissement du nombre des électeurs.

Nous constatons quand même que les voix de la C.G.F.P. passent de 3o,55 à 33,6o %, alors que celles de l'A.D.U.S.E. passent de 55,25 à 66,4o%; ce qui revient à un gain de 3,05 % pour la C.G.F.P. et un gain de 11,15 % pour l'A.D.U.S.E.

F.M. (LGL)

Table des Matières

Le stage pédagogique ... toujours en cris?	1
In Memoriam: Simone Nitschke-Hansen	7
Le mémoire scientifique	9
Une comparaison	16
L'affaire E.C.G.	17
Commission chargée d'étudier la 'Fusion'	23
Pédagogie = politique?	24
Place aux jeunes	25
Projet de programme d'éducation des partis sosialistes des Etats de la C.E.E.	27
La démocratisation ... et après?	31
Livre noir sur l'immigration	35
Examen d'admission	36
Ecole globale	38
Tarde, tardius, tardissime	4o
Überlegungen zu 6 Zeilen	43
Appel concernant le Conseil Supérieur de l'Education Nationale	44
Le 44e Congrès de la FIPESO	45
Synthèse des rapports nationaux	47
Résolution	58
Rapports d'activité: janvier-mars 1975	6o
avril-mai 1975	65
L'Assemblée Générale du 2o février 1975	74
Relations intersyndicales	84
Publication: "Se préparer à enseigner"	86
Echo de la presse	87
A la Chambre des Députés	88
A l'écoute de l'étranger	89
Le prochain Bulletin	89
Résultats des élections pour la Chambre Professionnelle	9o

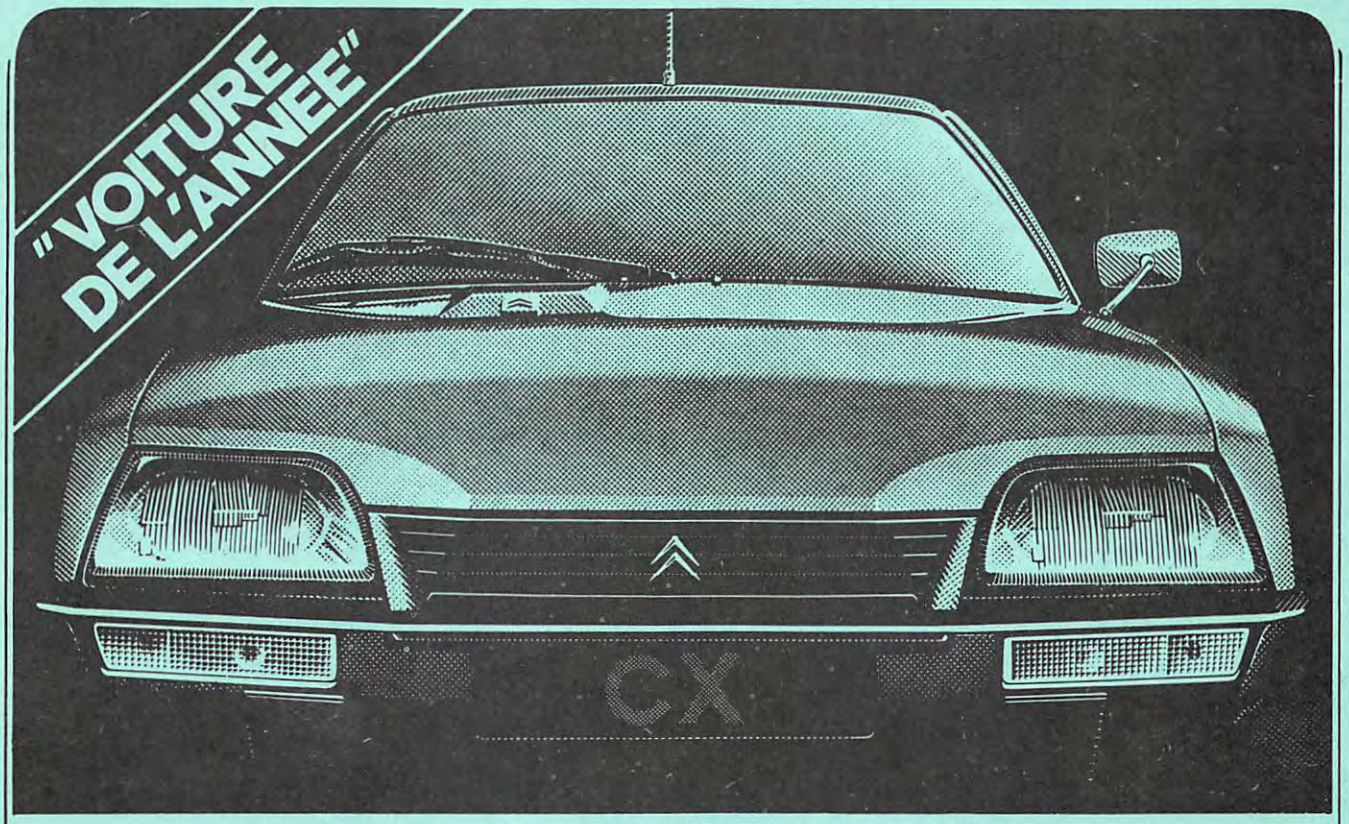

A quoi sert le progrès, si vous n'en profitez pas.

Profiter du progrès, c'est choisir l'ingéniosité.
Le poste de conduite de la CX est esthétique mais surtout bien conçu, rationnel et pratique.
Un coup d'œil aux instruments de bord, aux témoins ,et vous savez tout ce qu'il faut savoir : la distance de freinage, l'état des garnitures de freins, etc...
Les commandes, réparties en 2 blocs, se manœuvrent du bout des doigts, sans lâcher le volant.

Profiter du progrès, c'est exiger la sécurité de ses passagers.
Des années d'étude et d'expérience ont abouti à la CX, 1ère voiture de sécurité globale.
Habitacle indépendant; structure protectrice, aménagement intérieur sans lignes ni matériau agressifs, tableau de bord sans saillie dangereuse, à cadrans protégés, panneau de porte recouvert de mousse, ceinture de sécurité efficace.

Profiter du progrès, c'est rouler silencieusement.

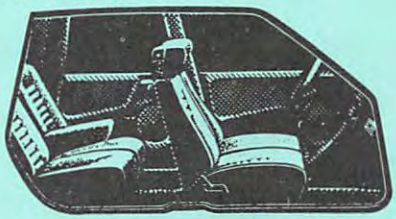

A l'intérieur de la CX aucun bruit, aucune vibration : un châssis-cadre porte le moteur et les organes de liaison au sol. Les éléments sont reliés à la coque par 16 « silent-blocs » élastiques isolant ainsi la carrosserie des organes mécaniques. D'où un silence inconnu jusque là.

Profiter du progrès, c'est rouler confortablement.
La CX est particulièrement spacieuse. Les sièges trapèzes sont « défatiguants » et la suspension hydropneumatique tout en maintenant constante la garde au sol, quelle que soit la charge, efface les moindres irrégularités de la route.

Profiter du progrès, c'est savoir compter.
La CX doit ses performances économiques à son remarquable coëfficient de pénétration dans l'air, à sa puissance, à son entretien minime, à sa fiabilité.

A quoi sert le progrès, si vous n'en profitez pas.

CITROËN CX

ETOILE - GARAGE

Luxembourg - Tél. 46 8 11

schéin - schlank - gesond mat

Luxfruit

Grevenmacher
Tél. 7 54 83

Offset - REKA Luxembourg